

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-074

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL

Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juin 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

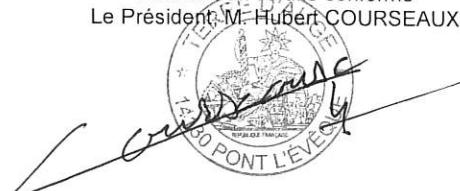
Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 22 juin 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 22 juin 2023, ci-annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président : M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-075

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy. ; *Membres suppléants* : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Adoption de la nomenclature M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991 ;

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 juillet 2023 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57 ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets ~~actuellement en cours~~ REÇU EN PREFECTURE le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de communes et d'appliquer la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX


TERRE D'AUGE
1973
PONT L'EVÊQUE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un **REÇU EN PREFECTURE** au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

le 18/10/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-076

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 49

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Budget général : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-042 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 ;

Considérant la mise à jour des notifications des compensations et dotations de l'Etat, de la consultation des entreprises et des actualisations des marchés en cours ;

Madame Précilla CARRE entre dans la salle ce qui porte à 46 le nombre de présents et à 49 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide** à l'unanimité des

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** de valider la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget général équilibré comme suit :
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 615 350	13 800	1 629 150
Chapitre 012 : charges de personnel	3 920 020	0	3 920 020
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128	48 847	1 958 975
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 115 501	0	1 115 501
Chapitre 66 : charges financières	52 000	0	52 000
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	8 250	8 153	16 403
Chapitre 68 : Provisions	6 500	0	6 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	272 570	0	272 570
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 000 000	330 500	1 330 500
Chapitre 022 : dépenses imprévues	304 196	-253 640	50 556
TOTAL DES DEPENSES	10 204 515	147 660	10 352 175

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	610 291	0	610 291
Chapitre 013 : atténuation de charges	14 810	0	14 810
Chapitre 70 : produits des services	1 045 750	0	1 045 750
Chapitre 73 : impôts et taxes	6 956 040	133 358	7 089 398
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 452 614	14 302	1 466 916
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	36 750	0	36 750
Chapitre 77 : produits exceptionnels	30 190	0	30 190
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	58 070	0	58 070
TOTAL DES RECETTES	10 204 515	147 660	10 352 175

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	58 070	0	58 070
Chapitre 020 : dépenses imprévues	103 622,50	-100 000	3 622,50
Chapitre 204 : subventions d'équipements versées	1 600	0	1 600
Opération 117 : construction d'un PSLA	3 196 550	363 000	3 559 550
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	372 225	0	372 225
Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.	39 600	0	39 600
Opération 120 : construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque	14 850	0	14 850
Opération 220 : Travaux dans les écoles	448 157	27 000	475 157
Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge	100 000	0	100 000
Opération 223 : aménagement aire de grand passage	480 000	0	480 000
Opération 317 : aménagement du	15 900	0	15 900

REÇU EN PREFECTURE

18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

complexe sportif			
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7	1 613 350	40 500	1 653 850
Opération 417 : construction du siège social	3 099 500	0	3 099 500
Chapitre 16 : emprunts et dettes	319 305	0	319 305
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	261 839,50	0	261 839,50
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	286 696	0	286 696
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	300 000	0	300 000
TOTAL DES DEPENSES	10 711 265	330 500	11 041 765

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	342 707,21	0	342 707,21
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	272 570	0	272 570
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 000 000	330 500	1 330 500
Chapitre 024 : Produits des cessions	400 000	0	400 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	2 046 281,29	0	2 046 281,29
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	6 349 706,50	0	6 349 706,50
Chapitre 041 : opérations patrimoniales	300 000	0	300 000
TOTAL DES RECETTES	10 711 265	330 500	11 041 765

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-077

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 49

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le douze octobre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Budget annexe déchets : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-043 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe déchets ;

Considérant les travaux nécessaires à la déchetterie et le remboursement de l'assurance ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget annexe déchets équilibré le 18/10/2023 comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	2 561 780	0	2 561 780
Chapitre 012 : charges de personnel	220 000	0	220 000
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	760 700	0	760 700
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	134 000	136 150	270 150
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 400	0	25 400
Chapitre 68 : Provisions	300	0	300
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	400 000	0	400 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	49 200	0	49 200
TOTAL DES DEPENSES	4 151 380	136 150	4 287 530

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	404 422,82	0	404 422,82
Chapitre 70 : produits des services	243 997,18	0	243 997,18
Chapitre 73 : impôts et taxes	3 225 005	0	3 225 005
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	266 800	0	266 800
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520	0	10 520
Chapitre 77 : produits exceptionnels	635	136 150	136 785
TOTAL DES RECETTES	4 151 380	136 150	4 287 530

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520	0	10 520
Chapitre 020 : dépenses imprévues	9 400	0	9 400
Chapitre 20 : immobilisations corporelles	34 080	0	34 080
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	150 000	0	150 000
Chapitre 23 : immobilisations en cours	280 000	0	280 000
TOTAL DES DEPENSES	484 000	0	484 000

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	18 538,97	0	18 538,97
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	25 400	0	25 400
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	400 000	0	400 000
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	33 311,03	0	33 311,03
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	6 750	0	6 750
TOTAL DES RECETTES	484 000	0	484 000

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-078

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 49

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Budget annexe Lac Terre d'Auge : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-049 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe Lac Terre d'Auge ;

Considérant l'actualisation des marchés en cours ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget annexe Lac Terre d'Auge équilibré comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Section d'exploitation

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	5 500	0	5 500
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	7	0	7
Chapitre 66 : charges financières	755	0	755
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000	0	1 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	40 985	0	40 985
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	208 000	0	208 000
TOTAL DES DEPENSES	256 247	0	256 247

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	165 187,39	0	165 187,39
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	65 009,61	0	65 009,61
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	26 050	0	26 050
TOTAL DES RECETTES	256 247	0	256 247

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	28 923,82	0	28 923,82
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	20 000	0	20 000
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	258 680	16 500	275 180
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	26 050	0	26 050
Chapitre 020 : dépenses imprévues	10 370,18	0	10 370,18
TOTAL DES DEPENSES	344 024	16 500	360 524

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	208 000	0	208 000
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections	40 985	0	40 985
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	11 108,82	0	11 108,82
Chapitre 13 : subventions	83 930,18	16 500	100 430,18
TOTAL DES RECETTES	344 024	16 500	360 524

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



TERRE D'AUGE
14130 PONT-AUDEMAR

Hubert COURSEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-079

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 49
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-046 du 13 avril 2023 portant vote du budget primitif 2023 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;

Considérant le résultat de la consultation des entreprises pour l'aménagement de la zone ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville équilibré comme suit :

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	0,06	0	0,06
Chapitre 011 : charges à caractère général	325 020	120 000	445 020
Chapitre 65 : autres charges de gestion	10	0	10
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	432 642,97	0	432 642,97
TOTAL DES DEPENSES	757 673,03	120 000	877 673,03

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	414 402,97	0	414 402,97
Chapitre 70 : produits des services, domaine et ventes	259 840	0	259 840
Chapitre 74 : dotations	83 420	120 000	203 420
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	10,06	0	10,06
TOTAL DES RECETTES	757 673,03	120 000	877 673,03

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	12 382,97	0	12 382,97
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	414 402,97	0	414 402,97
TOTAL DES DEPENSES	426 785,94	0	426 785,94

RECETTES	BP 2023	DM 1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	432 642,97	0	432 642,97
TOTAL DES RECETTES	432 642,97	0	432 642,97

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-080

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 49
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Avis sur le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu la loi du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

Vu le projet de modification du SRADDET voté par l'assemblée plénière du Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 ;

Vu la conférence des Maires du 20 septembre 2023 ;

Considérant que le projet de modification du SRADDET est arrêté par le conseil régional et soumis pour avis

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

aux personnes publiques associées ;

Considérant que la Communauté de Communes Terre d'Auge est consultée sur le projet de SRADDET ;
Considérant que la proposition de modification porte essentiellement sur la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière dans la perspective du « Zéro Artificialisation Nette » en 2050 ;
Considérant que le présent avis prend en compte les évolutions du cadre réglementaire via la loi du 20 juillet 2023 « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux » car elles impactent le projet de modification du SRADDET ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'EMETTRE** un avis favorable assorti des réserves expresses suivantes au projet de modification du SRADDET :

Réserves expresses au projet de modification du SRADDET :

- **Concernant les projets d'envergure régionale** (enveloppe de 500 hectares et répartition du décompte à 70%/30%) :
 - o Sont considérés comme projets pertinents d'envergure nationale les grands ports fluvio-maritimes, les EPR et les prisons. Cependant le territoire régional comporte d'autres projets d'infrastructures ayant un rayonnement national (La Ligne Nouvelle Paris-Normandie et les contournements routiers des routes nationales en état de saturation dont le trafic en heure de pointe dépasse la capacité de la voirie). Or l'intégration de la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe régionale risque d'impacter fortement les territoires normands.
La Région Normandie doit pouvoir faire remonter à l'Etat la nécessité d'identifier les projets de LNPN (Ligne Nouvelle Paris – Normandie), les contournements routiers des routes nationales, et les projets industriels d'intérêt majeur, afin de comptabiliser la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe nationale et non dans l'enveloppe régionale ou locale.
 - o La Conférence Régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols est créée à l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023. Le SRADDET prévoit la mise en place d'une commission régionale. **Ces deux instances devraient être mutualisés. De plus, les Présidents d'EPCI devraient être conviés à cette conférence régionale lorsqu'un projet concerne leur territoire.**
 - o La modification du SRADDET de Normandie, qui ne prévoit ni liste ni critères pour les projets d'envergure régionale, doit nécessairement évoluer, pour gagner en précision. **La Région devrait donc, a minima définir une base de critères suffisamment large pour s'adapter à la diversité des projets, mais suffisamment précise pour garantir l'équité et la cohérence entre les projets et les territoires.**
 - o De plus, le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des sols et l'article R. 4251-8-1 du CGCT prévoit que le SRADDET peut comporter une liste des projets d'envergure. Si la Région décide d'inscrire une liste de projets dans le fascicule des règles du SRADDET, **cette liste doit être la plus concertée possible.** Il serait en effet plus qu'opportun, au-delà de l'obligation consultative de demande d'avis aux EP de SCoT, aux EPCI compétents et aux communes ainsi qu'aux départements concernés par ces projets telle que prévue dans le projet de décret, **de mener une véritable concertation avant même l'établissement de la liste avec les EPCI concernés.**
- **Concernant l'outil de mesure de la consommation d'espaces**, l'objectif N°4bis et la Règle 21 désignent l'outil Cartographie de la Consommation Foncière (CCF), géré par l'EPF de Normandie, comme base de référence pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de la sobriété foncière. Certains points de l'outil à faire évoluer :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

- o L'outil CCF devra être tenu et mis à jour annuellement, avec une livraison d'un millésime fiable lors de l'année n+1.
 - o Il est nécessaire d'exclure les opérations en tissu urbain existant du compte de consommation passée (2011-2020) et à venir (post-2021). Pour cela, une tâche urbaine 2011 pourrait être définie pour chaque commune. **Cette méthode permettra de distinguer les opérations réalisées en renouvellement urbain des opérations en extension urbaine.**
 - o L'outil, basé sur les fichiers fonciers de la DGFiP, ne référence pas les voiries, les équipements publics et les infrastructures sur la décennie 2011-2020. **Par cohérence et équité, ils ne devraient pas être pris en compte pour la prochaine décennie 2021-2030.**
 - o Les déclarations réalisées par les administrés et les fichiers fonciers de la DGFiP ne sont pas connus par les collectivités. Aussi, la connaissance de ces éléments est indispensable afin de pouvoir suivre l'évolution de la consommation d'espace sur le territoire. **La Région Normandie doit étudier les possibilités de partenariat et modalités de travail avec les services de la DGFiP pour mettre à disposition les informations relatives aux fichiers fonciers.**
- **Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces**, la division par deux de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030 est détaillée au sein de l'objectif n°4bis et de la règle n°21. Cependant, **le projet de SRADDET modifié ne fixe pas la trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050**. Or, cette trajectoire est demandée par l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Une telle trajectoire permettra surtout de sécuriser l'évolution des SCoT et PLU(i) qui portent sur une période de 20 ans. Le SRADDET modifié devrait comporter une trajectoire sur les décennies 2031-2040 et 2041-2050, pour la réduction de l'artificialisation. De plus, la définition d'une trajectoire doit être territorialisée, pour adapter les objectifs aux capacités des territoires et de ne pas s'en tenir à un « -50% pour tous » aux horizons 2040 et 2050. **Une trajectoire territorialisée doit donc être définie, par tranches de dix années, adaptée aux capacités des territoires.**
- **Concernant les critères de territorialisation** : l'objectif 4 bis et la Règle 21 fixe la division par deux de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030. Cependant les indicateurs de territorialisation pris en compte pour chaque territoire et permettant de définir les pourcentages de réduction de la consommation d'espaces ne sont pas détaillés (évolution de l'emploi salarié, consommation d'espaces 2011-2020, maillage territorial et centralités, évolutions démographiques 2008-2018, surfaces protégées rapportées au territoire). **Afin que les collectivités puissent prendre en considération ces éléments pour l'avenir et affiner leur projet de territoire dans un objectif de diminution de la consommation d'espaces, la Région doit communiquer les détails des calculs réalisés et pas seulement la notation attribuée.**
- De plus, la prise en compte du nombre de m² consommés par habitant et de l'emploi pénalisent directement les territoires ruraux**, malgré une réduction de la consommation d'espaces déjà fortement engagée à travers les PLUi.
- **Concernant la production d'énergie renouvelable**, les objectifs n°28 et n°37 du SRADDET prévoient de « proscrire les installations de fermes agrivoltaïques » afin de préserver les paysages du monde rural. Le terme « proscrire » est particulièrement fort et s'oppose à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Ces projets accompagnent les mutations des pratiques agricoles, peuvent permettre l'adaptation au changement climatique, peuvent offrir une protection contre les aléas météorologiques, ou encore peuvent améliorer le bien-être animal, comme le prévoit la loi du 10 mars 2023. **Ces projets doivent donc pouvoir être autorisés s'ils sont acceptés par les élus locaux et s'ils ne dégradent pas les capacités de production agricole ni les paysages, avec une priorité sur les friches agricoles de forte topographie.**
- **Enfin, concernant les délais d'intégration de la trajectoire ZAN** : la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation nette, renforce l'accompagnement des élus locaux (allonge de 9 mois pour les SRADDET, les délais d'intégration de la trajectoire ZAN soit au 22 août 2024) et de 6 mois pour les SCoT (à l'application de la loi).

les PLUi (22 février 2028). Aussi, la Région doit utiliser ce temps supplémentaire pour poursuivre la concertation avec les territoires concernés.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-081

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 47
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 19/10/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le douze octobre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code général des impôts et plus particulièrement les dispositions de l'article 1521-III.1 relatifs aux modalités d'exonérations de la TEOM ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2023-050 du 13 avril 2023 fixant les taux de TEOM pour l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission environnement du 25 septembre 2023 ;

Vu les demandes d'exonération en annexe ;

Considérant que certaines entreprises ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets et peuvent, à ce titre être exonérées de la TEOM, en faisant une demande d'exonération motivée.

Considérant que les terrains de camping du territoire sont soumis à la redevance spéciale pour la collecte de leurs déchets et qu'ils sont, à ce titre, éligibles à l'exonération de la TEOM ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Considérant que la délibération portant sur l'exonération de la TEOM doit être adoptée avant le 15 octobre pour être applicable l'année suivante ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les entreprises listées dans la pièce annexe pour l'année 2024
- **D'EXONERER** de la totalité de la TEOM les campings listés dans la pièces annexe pour 2024
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant l'application de cette exonération

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-082

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 49

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le douze octobre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Zonages de la perception de la TEOM

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code des impôts ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-008 du Conseil communautaire en date du 11 janvier 2018 instituant un zonage pour la perception de la Taxe pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 portant sur le vote des taux d'imposition au titre de l'année 2023 sur la TEOM ;

Considérant qu'aux termes de la délibération du 13 avril 2023 les taux des zones 2 et 3 sont identiques ;

Considérant qu'il convient ainsi faire des zones 2 et 3 une zone unique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2018-008 du Conseil communautaire en date du 11 janvier 2018
- **D'INSTITUER** les zones de perception de la TEOM comme suit :

Zonage	Territoire
Zone 1 : Normandy Garden	Branville : Parcelles B0254, B0255, B0259, B0260, B0261 Danestal : Parcelles A0505, A0506, A0507, A0509, A0510, A0511, A0512, A0513, A0547, A0549, A0559, A0560, A0566, A0569, A0600, A0601, A0602, A0603, A0604
Zone 2 : Territoire de Terre d'Auge excepté Normandy Garden (zone 1)	44 communes de Terre d'Auge, excepté le Normandy Garden

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la présente délibération

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-083

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 49
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de M. Hubert COURSEAUX.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Contrôle analogue NORMANTRI pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le rapport annexé ;

Vu l'avis de la commission environnement du 25 septembre 2023 ;

Considérant qu'il revient aux collectivités actionnaires d'une société publique locale de veiller à la mise en œuvre des objectifs qui lui ont été assignées ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de prendre acte du rapport annuel de la SPL Normantri ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER le rapport annuel de NORMANTRI pour l'année 2022

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication
par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE
Le 18/10/2023
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. [Application en ligne.Bienpublic.com](http://Application.en ligne.Bienpublic.com)

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-084

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 49

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023

Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Stratégie de tri à la source des biodéchets : principes pour une mise en œuvre à partir de 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Normand adopté le 15 octobre 2018 par la région ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'avis de la commission environnement du 25 septembre 2023 ;

Vu la présentation de la stratégie de tri à la source des biodéchets lors de l'Assemblée des Maires en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que la loi du 10 février 2020 prévoit la généralisation du tri à la source du 1er janvier 2024, pour les ménages, les professionnels et les collectivités ;

REÇU EN PREFECTURE
des biodéchets à compter
le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Considérant que, dans ce cadre, les collectivités doivent pouvoir proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des habitants du territoire et professionnels assimilés au service public ;

Considérant que sur le territoire de Terre d'Auge, les biodéchets représentent 23% des déchets jetés dans les poubelles noires, soit environ 54 kg par habitant /an (source 2022) ;

Considérant que la stratégie proposée a pour objectif, par une gestion adaptée, de réduire la part des biodéchets dans les poubelles noires ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes dans la prévention des biodéchets depuis 2010 avec la fourniture aux habitants de plus de 1 400 composteurs ;

Considérant que le territoire Terre d'Auge, de par sa ruralité et sa taille, est adapté à la mise en place d'une gestion de proximité, au domicile, par compostage ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ENCOURAGER** le compostage à domicile par la poursuite de la vente de composteurs individuels
- **DE METTRE EN PLACE** du compostage collectif partagé pour les bâtiments collectifs et pour les zones à forte densité de population
- **PRENDRE ACTE** des principes de la stratégie de tri à la source des biodéchets
- **DE CHARGER** le Vice-Président en charge de l'Environnement de mettre en œuvre la présente délibération en concertation avec les communes du territoire

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-085

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 49
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 19/10/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le douze octobre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Nouvelles modalités de collecte des déchets : principes pour une mise en œuvre à partir de 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Normand adopté le 15 octobre 2018 par la région ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu l'avis de la commission environnement du 25 septembre 2023 ;

Vu la présentation de la stratégie de tri à la source des biodéchets lors de l'Assemblée des Maires en date du 28 septembre 2023 ;

Vu l'étude menée, en 2022 et 2023, par la Communauté de communes sur l'optimisation du service public de gestion des déchets ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Considérant qu'actuellement le service public de gestion des déchets repose sur les principes suivants :

- Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et du sélectif sur la majorité du territoire en camion bi compartimenté 26 tonnes
- Collecte des ordures ménagères résiduelles et du sélectif en bennette bi compartimentée sur certains petits chemins du territoire (environ 5% de la population concernée)
- Collecte en points de regroupement sur les autres chemins (105 points de regroupement)
- Collecte du verre en point d'apport volontaire
- Collecte des autres déchets sur la déchetterie à Pont l'Evêque ou le dépôt au Breuil en Auge (36 communes concernées) ainsi que sur la déchetterie de Cambremer (8 communes concernées)

Considérant que les tournées de ramassage ne sont actuellement pas harmonisées ;

Considérant que le maintien du service en l'état ne permet pas une maîtrise des coûts et d'assurer le financement du service à horizon 2025 ;

Considérant que l'optimisation du service public de gestion des déchets nécessite deux volets d'action :

- Premier volet : les optimisations nécessaires quelles que soient les modalités de collecte :
 - o Généralisation du tri à la source des biodéchets
 - o Amélioration du contrôle d'accès en déchetterie
 - o Développement du réemploi
 - o Mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- Second volet : les optimisations des modalités de collecte :
 - o Harmonisation des schémas de collecte avec l'optimisation des tournées à l'échelle des 44 communes et suppression de la collecte en bennette
 - o Remplacement des sacs jaunes par des bacs jaunes
 - o Réduction de la fréquence de collecte en porte à porte

Considérant, enfin, que le recours à une tarification incitative sera étudié suite à la mise en place du nouveau schéma après un retour d'expérience sur ce dernier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** des principes des nouvelles modalités de collecte des déchets
- **DE CHARGER** le Vice-Président en charge de l'Environnement de mettre en œuvre la présente délibération en concertation avec les communes du territoire

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication

le 18/10/2023

Application en ligne E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-086

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 49
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 19/10/2023

L'an **deux mil vingt-trois, le douze octobre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoît.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme CARRE Précilla, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Terre d'Auge Karaté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative à la liberté d'association ;

Vu le décret d'application du 16 aout 1901 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association Terre d'Auge Karaté en date du 26 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commission sports réunis le 21 septembre 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Considérant la volonté de la Communauté de communes de participer à la vie associative du territoire intercommunal ;

Considérant la demande de l'association Terre d'Auge Karaté portant sur la participation de la collectivité aux frais de déplacement de 8 jeunes licenciés au championnat de France ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 500€ à l'association Terre d'Auge Karaté
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à son versement

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M-Hubert COURSEAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-087

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 48
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoît.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard, M. ROSEAU Jérémie.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Rapport d'Activité 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu les rapports annexés,

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public ;

Considérant l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement, de collecte, d'évaluation et de traitement des ordures ménagères ;

Monsieur Jérémie ROSEAU quitte la salle, ce qui porte à 45 le nombre de présents **REÇU EN PREFECTURE**
le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités suivants :

- o Rapport d'activité des services 2022
- o Rapport développement durable 2022
- o Rapport SPANC 2022

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication le 18/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-088

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 48
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard, M. ROSEAU Jérémie.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : Rapport de gestion 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du Lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

Vu le contrat de contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020 ;

Vu le rapport annexé,

Considérant l'obligation pour la SPL de présenter, annuellement, un rapport de gestion à la Communauté de Communes Terre d'Auge ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de prendre acte du rapport de gestion de la SPL ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– DE PRENDRE ACTE du rapport de gestion de la SPL Terre d'Auge Attractivité au titre de l'année 2022

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un **REGL EN PREFECTURE** Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou d'information. **le 18/10/2023**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-089

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 48
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard, M. ROSEAU Jérémie.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Mise à disposition de personnel intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 et L512-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 portant attribution de la délégation de service public à la Mutualité française pour la gestion d'un multi accueil et de deux relais petite enfance à Pont l'Evêque et à Bonnebosq ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la Mutualité française pour la gestion d'un multi accueil et de deux relais petite enfance à Pont l'Evêque et à Bonnebosq en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant l'absence de moyens techniques de la Mutualité française qui ne permet pas la mise en place de l'entretien des locaux ;

Considérant la possibilité de recourir à deux agents de la Communauté de communes pour assurer l'entretien des locaux ;

Considérant l'accord écrit des agents concernés ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès de la Mutualité française, pour un temps de travail de 7,5/35ème à Pont l'Evêque ainsi que tous les documents permettant sa bonne exécution y compris les avenants
- **D'AUTORISER** le Président à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint technique auprès de la Mutualité française, pour un temps de travail de 1/35ème à Bonnebosq, ainsi que tous les documents permettant sa bonne exécution y compris les avenants
- **DIRE** que les conventions précisent « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* ».

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2023-090

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 48
Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 05/10/2023
Date d'affichage : 19/10/2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de St Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian,

Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, M. LEGOUX Eric, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. LAPLANCHE Rémy, Mme CARRE Précilla. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme BRUNOT Gabrielle, M. HAMEL Frédéric, M. OLLIVIER Pierre, M. SIMON Laurent.,

Étaient absents excusés : Mme LIE Nicole, M. LETHUILLIER Bruno, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. DUPRE Bernard, M. LEGOUIX Benoit.

Étaient absents non excusés : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard, M. ROSEAU Jérémie.

Procurations : M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. ASSE Christian, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUPRE Bernard en faveur de M. LAROSE Christian.

Secrétaire : Mme Anne-Marie SAMSON.

Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant les besoins des services intercommunaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** les postes suivants à compter du 01/11/2023 :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Catégorie	Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
C	Technique	Agent de maîtrise Pal	35/35ème	Avancement de grade	Technique/Sport
C	Technique	Agent de maîtrise Pal	35/35ème	Avancement de grade	Restauration scolaire
C	Technique	Adjoint technique Pal 2CI	17/35ème	Avancement de grade	Education
C	Animation	Adjoint d'animation Pal 2CI	35/35ème	Avancement de grade	Education
A	Administrative	Attaché Pal	35/35ème	Avancement de grade	Ressources humaines
C	Technique	Adjoint technique	19/35ème	Augmentation du temps de travail	Education
C	Technique	Adjoint technique	31/35ème	Augmentation du temps de travail	Education
C	Animation	Adjoint technique	27/35ème	Augmentation du temps de travail	Education
B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Pal 2CI	11/20ème	Recrutement sur un grade supérieur	Ecole de musique
B	Culturelle	Assistant d'Enseignement Artistique Pal 2CI	7/20ème	Recrutement sur un grade supérieur	Ecole de musique
C	Technique	Adjoint technique	32/35ème	Recrutement sur un autre grade suite à une mutation	Education
C	Technique	Adjoint technique*	35/35ème	Recrutement	Développement durable
C	Technique	Adjoint technique Pal 2CI*	35/35ème	Recrutement	Développement durable
C	Technique	Adjoint technique Pal 1CI*	35/35ème	Recrutement	Développement durable

*seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 19/10/2023

Pour extrait certifié conforme
Le Président M. Hubert COURSEAUX


REÇU EN PREFECTURE

Le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, le 18/10/2023.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. LEGOUIX Vianney, M. GRENTÉ Michel, M. ROLLET Marc.,

Étaient absents excusés : M. REYDELLET Steve, M. SAINTVILLE Olivier, Mme ANQUETIL Edwige, M. LEGOUIX Benoit, Mme FESQUET Christelle, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, M. DUTACQ Jean, Mme SPRUYTTE Françoise.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. VILARS Antoine, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MAYEUX Laurent, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. VAY Bruno.

Procurations : M. REYDELLET Steve en faveur de M. COGE Dorian, Mme ANQUETIL Edwige en faveur de M. BELLAMY Marc.

Secrétaire : Mme Sylviane EBRARD.

Quorum en début de séance :

Présents : 46

Absents excusés : 9

Absents non excusés : 9

Le quorum est atteint

L'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du 13 avril 2023
2. Election d'un membre du Bureau communautaire
3. Désignation des référents déontologues
4. Désignation de représentants pour siéger au sein du comité de programmation LEADER
5. Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire
6. Attribution participations et subventions
7. Signature d'un protocole transactionnel avec la SCI BL SC INVESTISSEMENT
8. Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
9. Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
10. Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
11. Prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
12. Prescription de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
13. Prescription de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
14. Projet de création d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Beaumont en Auge : Déclaration d'utilité publique et recours à l'expropriation
15. Entretien des circuits de randonnée intercommunaux : Signature d'une convention avec la communauté de communes du Calvados

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

16. Instauration de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
17. Modification des tarifs des professionnels en déchetterie
18. Signature du contrat reprise option "Fédération" avec la société PASSENAUD
19. Revalorisation des rémunérations du Contrat Educatif d'Engagement (CEE)
20. Création de postes
21. Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er avril 2023 au 31 mai 2023
22. Questions diverses

Préambule :

Monsieur COURSEAUX indique que la délibération portant sur l'instauration de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sera présentée en début de séance car Madame COTHIER qui présente ce point a un impératif horaire. Si aucun élu ne s'y oppose, le Conseil communautaire débutera avec ce point. Tel est le cas, le point sera donc présenté en début de séance.

Monsieur COURSEAUX informe les élus de l'envoi d'une fiche de renseignements pour mettre à jour les informations de chaque élu et plus particulièrement pour connaître leurs liens éventuels avec d'autres organismes qui seraient susceptibles d'entrainer un conflit d'intérêt.

Monsieur COURSEAUX rappelle que les communes de Pont l'Evêque, Saint Julien sur Calonne et Blangy le Château doivent délibérer pour l'installation du comité de programmation du GAL Pays d'Auge dès que possible car la première réunion aura lieu le lundi 28 aout.

Monsieur COURSEAUX félicite les communes pour leurs beaux projets et pour leur travail accompli pour les permanences PLUi.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-054 : Validation du procès-verbal du 13 avril 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 13 avril 2023 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 13 avril 2023, ci-annexé

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-055 : Instauration de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L211-7 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi « MAPTAM » ;

Vu la loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

Vu l'avis de la commission développement durable du 15 mai 2023 ;

Vu l'exposé de la taxe GEMAPI et de son fonctionnement en Assemblée des maires du 26 mai 2023 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes Terre d'Auge exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Madame COTHIER présente le sujet.

Monsieur COURSEAUX précise que pour 1€ de taxe, le Conseil départemental finance 1€.

Monsieur COURSEAUX explique qu'aucune décision ne pourra être prise concernant les travaux des Marais de la Touques tant que de nouveaux éléments financiers ne seront pas apportés.

Madame LENEVEU demande si le plafond de 40€ est fixé par habitant ou par foyer ?

Monsieur LANGLOIS propose de baisser ce plafond qui lui semble bien trop élevé.

Monsieur COURSEAUX confirme que le montant du plafond est fixé par habitant et par la loi.

Madame COTHIER, Monsieur POTTIER et Monsieur COURSEAUX apportent des précisions sur cette taxe pour répondre aux questions des élus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'INSTAURER** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts à compter de l'année 2024
- **AUTORISER** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **DE PRÉCISER** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements

48 VOTANTS

48 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-056 : Election d'un membre du Bureau communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-029 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination des membres du bureau ;

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 et notamment son article 4 relatif à la composition du Bureau communautaire ;

Vu la démission du 3ème vice-président Monsieur Bruno Vay acceptée par Monsieur le Sous-Préfet le 9 mars 2023 ;

Considérant que suite à cette démission un poste de membre du Bureau communautaire est devenu vacant ;

Considérant que l'élection des membres du Bureau communautaire a lieu au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue des membres du Conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3eme tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Considérant qu'il convient, dans ses conditions, de procéder à l'élection d'un REÇU EN PRÉFECTURE le 18/10/2023

Monsieur COURSEAUX fait appel à 2 assesseurs. Mesdames MARTIN et EBRARD se portent volontaires. Après avoir fait appel à candidatures afin de procéder à l'élection d'un membre du bureau communautaire :

Sont candidats :

- Delphine CARVAL BOULANGER
- Jean François MARIN

Le résultat du dépouillement au 1^{er} tour de scrutin a été le suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants: 48

Nombre de suffrage déclarés blancs (article L65 du code électoral): 2

Nombre de suffrage déclaré nul (article L66 du code électoral): 1

Nombre de suffrages exprimés: 45

Majorité absolue: 23

Ont obtenu(s) :

- Delphine CARVAL BOULANGER: 28 voix
- Jean François MARIN: 17 voix

Madame Delphine CARVAL BOULANGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée membre du Bureau communautaire.

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-057 : Désignation des référents déontologues

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant les dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* » ;

Considérant les 7 engagements de la charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel ;

Madame COTHIER quitte la salle, ce qui porte à 45 le nombre de présents et à 47 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **DE CHOISIR** les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Calvados (CDG14)
- **DE PRÉCISER** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- **DE PRÉCISER** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- **DE FIXER** l'indemnité à 80 €/dossier
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- **DE PRÉCISER** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne application de la présente délibération

47 VOTANTS
46 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-058 : Désignation de représentants pour siéger au sein du comité de programmation LEADER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le programme LEADER 2023-2027 ;

Vu le courrier du Département du Calvados du 3 janvier 2023 ;

Considérant la fin du programme LEADER 2014-2022 ;

Considérant les candidatures retenues par le Département du Calvados de Messieurs Jean François MARIN et Thierry DE KONINCK pour représenter la Communauté de communes au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que dans le cadre du programme LEADER 2023-2027, il convient de délibérer pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Monsieur COURSEAUX apporte des précisions sur l'installation du comité de ~~progrEQuEnPREFECTURE~~ le 18/10/2023 d'Actions Locales (GAL) Pays d'Auge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE DESIGNER :**

- o Monsieur Thierry DE KONINCK comme délégué titulaire pour siège au sein du comité de programmation LEADER
- o Monsieur Jean François MARIN comme délégué suppléant

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-059 : Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R-442-44 et L442-5-1 ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 ;

Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministre de l'Education listant les dépenses à intégrer dans la détermination de la contribution communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2023-027 du 13 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la Communauté de communes ;

Considérant que le montant de cette contribution intercommunale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,

L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...

Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...),

Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,

La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Les dépenses relatives au personnel ATSEM ;

Pour l'année 2022, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la Communauté de communes pour le fonctionnement des écoles publiques sont les suivantes :

Chapitre 011	358 766,45 €
Chapitre 012	619 067,95 €
Chapitre 65	282 203,32 €
TOTAL DES DEPENSES	1 260 037,72 €

Charges à déduire

Charges antérieures à l'exercice	10 966,28 €
Charges de fonctionnement des garderies	0,00 €
Salaire régisseur des restaurants scolaires	0,00 €
Annonces marchés travaux	1 538,00 €
Projet ERASMUS	34 715,96 €
Dérogations	42 032,32 €
Contribution enseignement privé	221 244,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Recettes

Chapitre 013	8 640,63 €
Chapitre 70	10 021,36 €
Chapitre 74	18 324,35 €
Chapitre 75	0,00 €
TOTAL DES RECETTES	36 986,34 €

COÛT TOTAL NET	912 554,82 €
Nombre d'élèves au 01.01.2022	1 070
Coût par enfant	852,85 €

Monsieur Jérémy ROSEAU ne prend pas part au vote, ce qui porte le nombre de présent à 44 et à 46 le nombre de votants.

Monsieur POTTIER présente la délibération et précise que l'augmentation est due à la hausse des coûts de l'énergie, à la reprise des cours de natation et à l'arrêt de la gestion du bus en régie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** le coût moyen d'un élève scolarisé à 852,85 € pour l'année 2022
- **DE DIRE** que ce coût moyen déterminera la contribution communautaire au fonctionnement des écoles privées ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont accueillis dans les écoles du territoire intercommunal par dérogation

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-060 : Attribution participations et subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu le règlement des subventions adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2022 ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu les dossiers de demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations ;

Vu l'avis de la commission sports réunie le 5 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission Développement économique réunie le 3 mars 2023 ;

Considérant le souhait de la collectivité de soutenir les associations contribuant au développement du territoire ;
Considérant les conditions d'éligibilité d'attribution et de versement de subventions aux associations ;

Monsieur Stéphane TONON ne prend pas part au vote, ce qui porte le nombre de présent à 44 et à 46 le nombre de votants.

Monsieur COURSEAUX félicite les élus du travail effectué en commission et les associations pour leur bon fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Associations Sportives	Subventions
TCBPI	1 500 €
Handball Pont l'évêque	200 €
GV Le Breuil en Auge	200 €
Pays d'Auge Basket	23 000 €
Olympique Castelblangeoise	1 000 €
Association terre d'Auge karaté	2 100 €
Pont l'Evêque terre d'Auge Tennis de Table	800 €
Association Sportive Saint Philbert des champs	800 €
AS Pont l'Evêque Volley Ball	300 €
Entente Val d'Auge judo	23 000 €
US Pont l'Evêque terre d'Auge	22 000 €

Développement économique	Subvention
Comice Agricole	2 000€

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-061 : Signature d'un protocole transactionnel avec la SCI BL SC INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2011 portant vente de la parcelle cadastrée ZB 308 ;

Vu la procédure judiciaire engagée par la Communauté de commune contre la SCI BL INVESTISSEMENT en date du 11 septembre 2019 du fait du manquement, par l'acquéreur, à ses obligations contractuelles de construction ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé ;

Considérant que ce protocole a pour objectif de conclure un compromis négocié entre les parties opposées dans ce litige ;

Considérant que la signature cet accord aura pour effet de suspendre l'action contentieuse en cours ;

Considérant les engagements de la SCI BL INVESTISSEMENT :

- Réaliser un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée ZB 308 consistant en un ensemble de cases à usage d'entrepôt
- Déposer le permis de construire à cet effet avant le 1^{er} mai 2023. Dépôt réalisé à la date de la présente délibération
- Achever les travaux de construction avant le 15 septembre 2024

Considérant l'engagement de la Communauté de commune de se désister de l'action qu'elle a engagé dès lors que la construction précitée aura été réalisé dans les délais convenus ;

Considérant que ce protocole préserve les intérêts de la Communauté de communes notamment en ce qu'il permet à la collectivité de reprendre l'action contentieuse en cas de non-exécution, par la SCI BL INVESTISSEMENT, d'une de ses obligations précitées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord annexé

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

- **D'AUTORISER** le Président à signer le protocole d'accord et tous les actes permettant son application

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-062 : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-024 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu la conférence des Maires en date du 24 mars 2022 ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Caen en date du 24 janvier 2022 par laquelle la délibération du 5 mars 2020 de la Communauté de Communes Terre d'Auge est annulée en tant que la parcelle secteur A n°88 sur la commune de Saint Martin aux Chartrains est classée en zone A ;

Considérant que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, souhaite engager une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de procéder à l'ajustement du règlement graphique sur la commune de Saint Martin aux Chartrains ;

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet de :

- Modifier le règlement graphique sur la commune de Saint Martin aux Chartrains du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Classer la parcelle cadastrée A n°88 sur la commune de Saint Martin aux Chartrains en zone urbaine (UD) ;

Considérant que la concertation avec le public se déroulera dans les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études et dans les mairies concernées par la présente modification ;
- Insertion dans la presse locale ;
- Enquête publique durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes, au sein des mairies concernées par la présente modification et par voie dématérialisée ;
- Un registre destiné aux observations du public sera mis à la disposition tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies concernées par la présente modification ;

Considérant que la collaboration avec les communes se déroulera selon la charte de gouvernance débattue en conférence des Maires le 24 mars 2022 ;

Monsieur DESHAYES présente la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRESCRIRE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **D'OUVRIR** la concertation pendant toute la durée de l'étude
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager une procédure de modification et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure
- **DE NOTIFIER** le projet de modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées et au Maire concerné par la présente modification

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-063 : Prescription de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-024 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Vu la conférence des Maires en date du 24 mars 2022,

Considérant la nécessité de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en précisant certaines dispositions du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, souhaite engager une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de procéder à l'ajustement du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet d'ajuster des dispositions du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la concertation avec le public se déroulera dans les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études et dans les mairies concernées par la présente modification ;
- Insertion dans la presse locale ;
- Enquête publique durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes, au sein des mairies concernées par la présente modification et par voie dématérialisée ;
- Un registre destiné aux observations du public sera mis à la disposition tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies concernées par la présente modification ;

Considérant que la collaboration avec les communes se déroulera selon la charte de gouvernance débattue en conférence des Maires le 24 mars 2022 ;

Monsieur DESHAYES présente la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRESCRIRE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **D'OUVRIR** la concertation pendant toute la durée de l'étude
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager une procédure de modification et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure
- **DE NOTIFIER** le projet de modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées et aux Maires concernés par la présente modification

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-064 : Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-024 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu la conférence des Maires en date du 24 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster/de créer certains Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) à vocation d'habitat afin de favoriser l'urbanisation en dent creuse ;

Considérant que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, souhaite engager une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de procéder à l'ajustement du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet d'ajuster le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en modifiant/créant des STECAL ;

Considérant que la concertation avec le public se déroulera dans les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études et dans les mairies concernées par la présente modification ;
- Insertion dans la presse locale ;
- Enquête publique durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes, au sein des mairies concernées par la présente modification et par voie dématérialisée ;
- Un registre destiné aux observations du public sera mis à la disposition tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies concernées par la présente modification ;

Considérant que la collaboration avec les communes se déroulera selon la charte de gouvernance débattue en conférence des Maires le 24 mars 2022 ;

Monsieur DESHAYES présente la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRESCRIRE** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **D'OUVRIR** la concertation pendant toute la durée de l'étude
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager une procédure de modification et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure
- **DE NOTIFIER** le projet de modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées et aux Maires concernés par la présente modification

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-065 : Prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-024 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu la conférence des Maires en date du 24 mars 2022 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Considérant la nécessité d'ajuster le nombre de bâtiments agricoles pouvant être transformés à vocation d'habitat ;

Considérant que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, souhaite engager une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de procéder à l'ajustement du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet d'ajuster le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en ajustant les bâtiments agricoles pouvant changer d'affectation ;

Considérant que la concertation avec le public se déroulera dans les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études et dans les mairies concernées par la présente modification ;
- Insertion dans la presse locale ;
- Enquête publique durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes, au sein des mairies concernées par la présente modification et par voie dématérialisée ;
- Un registre destiné aux observations du public sera mis à la disposition tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies concernées par la présente modification ;

Considérant que la collaboration avec les communes se déroulera selon la charte de gouvernance débattue en conférence des Maires le 24 mars 2022 ;

Monsieur DESHAYES présente la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRESCRIRE** la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **D'OUVRIR** la concertation pendant toute la durée de l'étude
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager une procédure de modification et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure
- **DE NOTIFIER** le projet de modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées et aux Maires concernés par la présente modification

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-066 : Prescription de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-024 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu la conférence des Maires en date du 24 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'ajuster certains emplacements réservés du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, liés notamment à la défense incendie ;

Considérant que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, souhaite engager une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de procéder à l'ajustement du règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet d'ajuster le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal via la modification d'Emplacements Réservés et mettre à jour du « tableau des emplacements réservés » au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. ;

REÇU EN PREFECTURE
le 18/10/2023
Application agréée E-legalite.com

Considérant que la concertation avec le public se déroulera dans les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études et dans les mairies concernées par la présente modification ;
- Insertion dans la presse locale ;
- Enquête publique durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes, au sein des mairies concernées par la présente modification et par voie dématérialisée ;
- Un registre destiné aux observations du public sera mis à la disposition tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies concernées par la présente modification ;

Considérant que la collaboration avec les communes se déroulera selon la charte de gouvernance débattue en conférence des Maires le 24 mars 2022 ;

Monsieur DESHAYES présente la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRESCRIRE** la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **D'OUVRIR** la concertation pendant toute la durée de l'étude
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager une procédure de modification et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure
- **DE NOTIFIER** le projet de modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées et aux Maires concernés par la présente modification

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-067 : Prescription de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-024 du Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

Vu la conférence des Maires en date du 24 mars 2022 ;

Vu l'étude paysagère et urbaine au titre de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme, dite loi « Barnier » réalisée sur la zone 1AUE (à vocation économique) sur la commune de Drubec ;

Vu l'avis de la commission aménagement et habitat en date du 22 mai 2023 ;

Considérant la nécessité de traduire dans les pièces opposables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les conclusions de l'étude urbaine et paysagère réalisée au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, souhaite engager une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de procéder à l'ajustement des pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

Considérant que la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objet de traduire dans les pièces opposables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les conclusions de l'étude urbaine et paysagère réalisée au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation avec le public se déroulera dans les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études et dans les mairies concernées par la présente modification ;
- Insertion dans la presse locale ;
- Enquête publique durant 1 mois au siège de la Communauté de Communes, au sein des mairies concernées par la présente modification et par voie dématérialisée ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

- Un registre destiné aux observations du public sera mis à la disposition tout au long de la procédure, au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies concernées par la présente modification ;
- Considérant** que la collaboration avec les communes se déroulera selon la charte de gouvernance débattue en conférence des Maires le 24 mars 2022 ;

Monsieur DESHAYES présente la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRESCRIRE** la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **D'OUVRIR** la concertation pendant toute la durée de l'étude
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager une procédure de modification et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure
- **DE NOTIFIER** le projet de modification, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées et aux Maires concernés par la présente modification

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-068 : Projet de création d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Beaumont en Auge : Déclaration d'utilité publique et recours à l'expropriation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment son article L1 ;

Considérant que la création d'une aire d'accueil de grand passage est rendue obligatoire par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, en application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Considérant que cette obligation qui incombe aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre est reprise à travers le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage en réponse à la fréquentation locale durant la période estivale ;

Considérant la nécessité de l'acquisition d'un terrain destiné à la création d'une aire d'accueil de grand passage ;

Considérant que l'étude menée par la SAFER, pour la recherche d'une aire d'accueil de grand passage a démontré qu'il existe un terrain très convenable pour l'emplacement de ce projet sur la parcelle cadastrée ZD n°14 sur la commune de Beaumont en Auge, que le propriétaire a refusé l'offre amiable qui lui a été formulée ; qu'il y a donc lieu de poursuivre l'expropriation de ce terrain ;

Considérant que le projet répond à un besoin réel et que la Communauté de Communes dispose des moyens pour le mettre à exécution ;

Considérant l'estimation des domaines en date du 1er décembre 2022 ;

Considérant le dossier de Déclaration d'Utilité Publique présenté comprenant les pièces exigées par l'article R112-4 et suivant du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;
- Un plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses.

Monsieur DESHAYES présente la délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à la majorité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le recours à une procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée ZD n°14 située sur la commune de Beaumont en Auge en vue de la création d'une aire de grand passage
- **D'APPROUVER** les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire tels qu'ils sont présentés
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et l'organisation conjointe d'une enquête parcellaire
D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre la procédure et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien la procédure et notamment à formuler une offre d'acquisition au sens de l'article L.311-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique conforme à l'avis des domaines, à hauteur de 70 000 €

47 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-069 : Entretien des circuits de randonnée intercommunaux : Signature d'une convention avec le conseil départemental du Calvados

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2019-062 en date du 4 avril 2019 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » comme « la création, l'aménagement, l'entretien et la promotion des itinéraires de randonnée du territoire déclarés d'intérêt communautaire selon la liste ci-dessous et le plan annexé aux statuts » ;

Vu la délibération n° CC DEL-2019-081 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, pour l'aménagement, le balisage et la promotion des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire ;

Vu le projet convention, annexé, avec le Conseil Départemental du Calvados pour la période 2023 / 2025 précisant les modalités d'entretien de la végétation et du balisage du réseau ;

Vu l'avis favorable de la commission sport en date du 13 Février 2023 ;

Considérant la politique départementale en matière de randonnée, et le cahier des charges « circuits qualité Calvados » permettant de qualifier une offre satisfaisante aux attentes des pratiquants, et répondant à des objectifs de développement de l'activité touristique du territoire communautaire ;

Considérant les subventions apportées par le Département du Calvados sur les circuits labellisés « circuit qualité Calvados » pour l'entretien des chemins de randonnée et de leur balisage, à hauteur de 40% des dépenses TTC, hors ressources humaines ;

Considérant les 10 circuits définis d'intérêt communautaire par délibération communautaire n° CC-DEL 2019-062 du 04 avril 2019, et leur éligibilité à la politique départementale « circuit qualité Calvados » ;

Considérant la nécessité de réaliser deux campagnes d'entretien de la végétation des abords des tronçons non goudronnés par an, ainsi qu'un entretien par an du balisage sur l'ensemble de ces circuits ;

Considérant que le coût annuel de ces campagnes d'entretien est estimé à 17 707,00 € TTC :

- Entretien de la végétation 15 707,00 €
- Entretien du balisage 2 000 €

Considérant que la somme de 10 624,00 € est à la charge de la Communauté de communes, et que 7083,00 € de subvention départementale est attendue ;

Monsieur ASSE expose le sujet et annonce qu'il est envisagé l'ajout de 4 chemins de randonnées pour l'année prochaine. Il indique que l'entretien de ces chemins de randonnées est assuré par l'Association Solidarité Travail Autonomie (ASTA).

Monsieur COURSEAUX salue le travail des élus à trouver de nouveaux chemins.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'entretien des sentiers de randonnée avec le Conseil départemental du Calvados et tous actes y afférents.

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-070 : Modification des tarifs des professionnels en déchetterie

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°CC-DEL-2016-170 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 modifiant les tarifs des apports des professionnels en déchetterie ;

Vu la délibération BU_DEL_2019_019 du Bureau Communautaire en date du 11 juillet 2019 modifiant le règlement intérieur de déchetterie ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 13 mars 2023 ;

Considérant l'article 2.4.7 du règlement intérieur des déchetteries prévoyant une redevance spécifique (redévance spéciale) pour le dépôt des déchets des professionnels en déchetterie ;

Considérant les diverses augmentations subies depuis la précédente modification des tarifs en 2016 ;

Considérant que les recettes de cette redevance spéciale couvrent, en 2022, moins de la moitié du coût du service rendu ;

Considérant qu'il est nécessaire que ces recettes couvrent la totalité du service rendu ;

Monsieur LEBRUN présente la délibération et précise que les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2016.

Monsieur COURSEAUX remercie Monsieur LEBRUN pour le travail accompli. Il informe les élus que dans certains EPCI des Vice-présidents, en charge de ce type de dossier, démissionnent à la vue de la charge de travail.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** à compter du 1^{er} juillet 2023 la délibération n°CC-DEL-2016-170
- **DE FIXER** les tarifs comme suit à partir du 1^{er} juillet 2023 :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

		APPORT DE DECHETS PROVENANT DU TERRITOIRE DE TERRE D'AUGE PAR TERRE D'AUGE	
TARIFS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023		Professionnels dont l'adresse postale se situe sur Terre d'Auge	Professionnels dont l'adresse postale se situe hors Terre d'Auge
FLUX DECHETS DEPOSE EN DECHETTERIE	Encombrants incinérables	25€ par m3	27€ par m3
	Encombrants enfouissables	30€ par m3	32€ par m3
	Déchets verts (tontes et branchages)	20€ par m3	22€ par m3
	Gravats sains (sans résidus de plâtre)	40€ par m3	42€ par m3
	Déchets plâtres en mélange	100€ par m3	110€ par m3
	Amiante	110€ par m3	120€ par m3
	Bois	12€ par m3	14€ par m3
	Cartons	4€ par m3	6€ par m3
	DDS	1,60€ par kg	1,60€ par kg
	Ferraille	Gratuit	Gratuit

47 VOTANTS
 47 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-071 : Signature du contrat reprise option "Fédération" avec la société PASSENAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme (CITEO) de la filière à responsabilité élargie du producteur des papiers graphiques ;

Vu le contrat type de reprise option fédérations annexé ;

Considérant le versement de soutiens financiers par CITEO en contrepartie de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets collectés, ainsi que des actions de prévention, communication et sécurisation mise en œuvre par la collectivité, sur la période 2018-2022 ;

Considérant la prolongation du contrat CITEO « papiers graphiques » sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 sans autre changement, et la modification du contrat CITEO « Emballages », prolongé sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, dont les changements n'ont pas d'impact sur le fonctionnement pour Terre d'Auge, dont l'avenant a déjà été signé par la Communauté de communes ;

Considérant le contrat type de reprise des cartons issus de la collecte sélective, option « Fédération » (selon la typologie des cahiers des charges établie par CITEO), conclu entre la Communauté de communes et la société Veolia ;

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Considérant le contrat de reprise des cartons issus de la déchetterie, sans option, entre la Communauté de communes et la société PASSENAUD ;

Considérant la nécessité d'unifier le type de contrat de reprise des cartons issu de la collecte sélective et des cartons de déchetterie pour continuer à percevoir les soutiens de CITEO sur ce flux ;

Considérant qu'il convient ainsi de signer le contrat type option « Fédération » avec la société Passenaud, et ainsi s'assurer de l'unification des types de contrats, et donc de la poursuite du versement des aides de CITEO pour ce flux, sans autre conséquence pour la Communauté de communes ;

Monsieur LEBRUN présente la délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le contrat de reprise option « fédération » avec PASSENAUD, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et tous les actes permettant sa bonne exécution y compris les avenants

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-072 : Revalorisation des rémunérations du Contrat Educatif d'Engagement (CEE)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'action sociale ;

Vu le règlement intérieur du centre d'Accueil Collectif des Mineurs ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° CC-DEL-2014-080 relatif à la création de 19 postes d'animateurs au sein de l'Accueil Collectif des Mineurs ;

Considérant les besoins de l'Accueil Collectif des Mineurs ;

Considérant la nécessité de proposer une rémunération attractive aux animateurs recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif ;

Madame FRANCOIS expose la délibération et précise que pour le bon fonctionnement du centre aéré, un recrutement de 10 animateurs est nécessaire chaque été.

Madame FRANCOIS souligne que l'augmentation de cette rémunération permet de valoriser le travail des animateurs et l'attractivité de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** la rémunération des animateurs recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif comme suit :
- Animateur titulaire du BAFA à un taux de 5,5 fois le SMIC horaire en vigueur par jour travaillé,
- Animateur stagiaire du BAFA à un taux de 4,5 fois le SMIC horaire en vigueur par jour travaillé,
- Animateur non diplômé à un taux de 3,5 fois le SMIC horaire en vigueur par jour travaillé

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer les Contrats d'Engagement Educatif.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération animateurs recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif et les charges sociales s'y rapportant.

47 VOTANTS
47 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2023-073 : Création de postes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant les besoins des services intercommunaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Madame FRANCOIS présente la délibération et précise que les créations de postes proposées n'ont pas d'impact budgétaire.

L'établissement des nouveaux plannings de la rentrée scolaire nécessite l'augmentation de quotité de 4 postes. Un poste d'agent d'entretien est proposé suite à un départ en retraite.

Un poste de rédacteur est proposé dans la continuité du poste de Volontariat Territorial en Administration (VTA). Monsieur COURSEAUX ajoute que la collectivité recrute des assistants administratifs.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** les postes suivants à compter du 01 juillet 2023 :

Filière	Grade	Quotité du temps de travail	Motif	Service
Animation	Adjoint d'animation	8/35	Augmentation de quotité	Education
Technique	Adjoint technique	6/35	Création de poste	Administration générale
Technique	Adjoint technique	20/35	Augmentation de quotité	Education
Technique	Adjoint technique	22/35	Augmentation de quotité	Education
Technique	Adjoint technique	28/35	Augmentation de quotité	Education
Administrative	Rédacteur	35/35	Recrutement	Aménagement et Attractivité

- **D'INDIQUER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C pour les filières technique et animation et de catégorie B pour la filière Administrative.
- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.

- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

47 VOTANTS

47 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 1er avril 2023 au 31 mai 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2020-035 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,
 Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-006 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-007 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2023-011 du 19 avril 2023, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-009 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-010 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2022-009 du 20 juin 2022, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-012 du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,
 Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020, portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Les délibérations du Bureau prises du 01/04/2023 au 31/05/2023 sont les suivantes :

Sans objet

Les décisions prises du 01/04/2023 au 31/05/2023 sont les suivantes :

06/04/2023 Décision DEC-2023-009 : demande de subvention DETR n°1-2023 pour l'aménagement et l'acquisition de matériel pour les écoles du territoire

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
 Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Considérant les équipements, aménagements et travaux réalisés chaque année dans les écoles de la Communauté de communes,

Considérant que les actions mentionnées ci-dessus sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR 2023,
 DECIDE

De solliciter une subvention pour des travaux de réparation, d'aménagement et d'acquisition de matériel pour les écoles du territoire pour un montant total de dépense de 97 752,20€ HT au titre de la DETR 2023,

De valider le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Plan de financement	Montant HT en €
---------------------	-----------------

Etat - DETR (40%)	39 100,88
Communauté de communes (60%)	58 651,32
TOTAL	97 752,20

13/04/2023 Décision DEC-2023-010 : modification de la régie d'avance pour l'accueil collectif de mineurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Considérant que le bon fonctionnement du service d'accueil collectif des mineurs nécessite la possibilité d'acheter des fournitures de papeterie

DECIDE

de modifier la régie d'avance pour l'accueil collectif de mineurs pour permettre l'achat des fournitures de papeterie

13/04/2023 Décision DEC-2023-011 : modification de la régie des bibliothèques et création d'une sous-régie pour la bibliothèque à Bonnebosq

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Considérant que le bon fonctionnement du service des bibliothèques nécessite la possibilité d'encaisser le produit de la vente d'ouvrages destinés au désherbage et l'institution d'une sous-régie pour la bibliothèque à Bonnebosq

DECIDE

Article 1er : la régie de recettes pour les bibliothèques est modifiée pour permettre l'encaissement de la vente d'ouvrages destinés au désherbage

Article 2 : une sous-régie de recettes est instituée pour la bibliothèque à Bonnebosq

13/04/2023 Décision DEC-2023-012 : demande de subvention au titre du dispositif France Services 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020 ; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu la labélisation du Point Info 14 France Services Terre d'Auge le 1^{er} janvier 2020,

Considérant le courrier de la préfecture de la Calvados en date du 24 mars 2023 relatif à la subvention accordée au Point Info 14 France Services au titre du dispositif France Services,

Considérant que le Point Info 14 Terre d'Auge est éligible à ce dispositif,

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

De solliciter une demande de subvention à la Préfecture du Calvados au titre du dispositif France Services d'un montant de 35 000,00€ décomposé comme suit :

- 20 000,00€ au titre du Fonds Nationale d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
 - 15 000,00€ au titre du Fonds inter-opérateurs (FIO)
-

14/04/2023 Décision DEC-2023-013 : signature d'une convention avec le département du Calvados pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant l'aménagement de la zone d'activités du Coudray par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice ses compétences,

Considérant que la réalisation d'un diagnostic archéologique est obligatoire pour aménager la zone d'activités du Coudray,

Considérant le courrier du département du Calvados, en date du 4 avril 2023, proposant d'effectuer cette mission, à titre gracieux, pour le compte de la Communauté de communes,

DECIDE

De signer la convention, à titre gracieux, avec le département du Calvados pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités du Coudray

20/04/2023 Décision DEC-2023-014 : signature du devis de l'association ASTA (Association Solidarité Travail autonomie) pour l'entretien des chemins des circuits de randonnée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis transmis par l'association ASTA d'un montant de 7 853,66€ TTC,

Considérant la campagne d'entretien de la végétation sur les chemins d'intérêt communautaire,

Considérant que cette campagne a pour objectif d'effectuer l'entretien des sentiers de randonnées envahis par la végétation et de permettre aux randonneurs de suivre les parcours en toute sécurité

DECIDE

De signer le devis n°2023.017 avec l'entreprise ASTA pour un montant de 7 853,66€ TTC,

20/04/2023 Décision DEC-2023-015 : signature des marchés de fourniture et livraison d'équipements de prévention et de pré-collecte des déchets ménagers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu la publication sur e-marchespublics.com et le profil acheteur de la collectivité le 21 février 2023,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 10 mars 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que 3 entreprises ont répondu dans les délais impartis,

Considérant l'allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles détachées

de REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

- Lot 2 : Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets recyclables
- Lot 3 : Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 660 litres et de pièces détachées
- Lot 4 : Fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin en bois d'environ 400 litres (+/- 20%) pour compostage des biodéchets ménagers, de bio-seaux et de pièces détachées

DECIDE

De signer les marchés de fourniture et livraison d'équipements de prévention et de pré-collecte des déchets ménagers comme suit :

- Lot 1 « *Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 180 litres et pièces détachées* » avec la société CONTENUR pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et pour un montant maximum de commande 8 000,00€ HT, renouvelable une fois, de manière tacite et pour la même durée, dans les mêmes conditions
- Lot 2 « *Fourniture et livraison de bacs de collecte de déchets recyclables* » avec la société avec la société ESE France SA pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et pour un montant maximum de commande 3 000,00€ HT, renouvelable une fois, de manière tacite et pour la même durée, dans les mêmes conditions
- Lot 3 « *Fourniture et livraison de bacs de collecte des ordures ménagères résiduelles de 660 litres et de pièces détachées* » avec la société CONTENUR pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et pour un montant maximum de commande 4 000,00€ HT, renouvelable une fois, de manière tacite et pour la même durée, dans les mêmes conditions
- Lot 4 « *Fourniture et livraison de composteurs individuels de jardin en bois d'environ 400 litres (+/- 20%) pour compostage des biodéchets ménagers, de bio-seaux et de pièces détachées* » avec la société SULO France pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification et pour un montant maximum de commande 2 000,00€ HT, renouvelable une fois, de manière tacite et pour la même durée, dans les mêmes conditions

20/04/2023 Décision DEC-2023-016 portant signature du devis de la société ENC pour des travaux d'étanchéité sur les 3 blocs sanitaires du camping du lac TERRE D'AUGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu le devis transmis par la société ENC d'un montant de 34 629,10€ HT,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'étanchéité sur les 3 blocs sanitaires du camping du lac Terre d'Auge,

DECIDE

De signer le devis de la société ENC d'un montant de 34 629,10€ HT décomposé comme suit :

- Bloc n°1 : Réfection totale y compris remplacement des 12 lanterneaux pour un montant de 22 016,94€ HT
- Bloc n°2 : Remplacement des dômes lanterneau et démoussage sur toiture ardoise pour un montant de 5 717,48€ HT
- Bloc n°3 : Remplacement des dômes lanterneau, démoussage de la terrasse + toiture ardoise pour un montant de 6 894,68€ HT

20/04/2023 Décision DEC-2023-017 portant signature de la convention de mise à disposition avec la commune de Saint Hymer dans le cadre de la saison culturelle 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes et la commune de Saint Hymer dans le cadre de la saison culturelle 2023,

Considérant le programme culturel de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que l'évènement « Nos Epatantes Cultures » nécessite la mise en place d'un partenariat avec une commune du territoire

DECIDE

De signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saint Hymer pour l'organisation de l'évènement « Nos Epatantes Cultures »

27/04/2023 Décision DEC-2023-018 portant signature du contrat avec la société Ernestine Productions pour des prestations de spectacle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le contrat de cession de droit d'exploitation de représentation présenté par la société Ernestine Productions,

Considérant l'évènement Culturama « Nos Epatants Jardins » organisé par la Communauté de communes, le 13 mai 2023 à Saint Hymer,

Considérant que dans le cadre de cet évènement la Communauté de communes souhaite la tenue de deux spectacles,

DECIDE

De signer le contrat de cession de droit d'exploitation de représentation avec la société Ernestine Productions pour un montant de 1 800€

09/05/2023 Décision DEC-2023-019 portant demande de subvention au titre du Fonds vert et de la DETR

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les Statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du Conseil communautaire au Président

Vu la loi de finance pour 2023,

Vu la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires d'un montant de 2 milliards d'euros,

Considérant les actions financées par le dispositif du Fonds vert :

- Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration du cadre de vie

Considérant le projet de la Communauté de communes Terre d'auge de rénover 6 bâtiments d'enseignements scolaires en améliorant l'isolation thermique et en substituant les énergies fossiles « fioul et Gaz » par des énergies moins polluantes, Considérant le projet de la Communauté de communes Terre d'Auge, au complexe sportif Michel d'Ornano, consistant à diminuer la consommation électrique,

Considérant le cout total de ces projets, études comprises, d'un montant de 1 514 743,02€ HT,

Considérant que les projets de la Communauté de communes sont éligibles au fonds vert au titre des projets sur la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux incluant les équipements sportifs,

Considérant que ces projets sont également éligibles à la Dotation d'équipement des territoires **REÇU EN PRÉFECTURE** **Le 18/10/2023** 70%,

Considérant que l'Etat à travers les dispositifs DETR et Fonds vert est susceptible de financer ce projet

Considérant que ce projet permettra à la Communauté de communes de s'inscrire dans le plan de sobriété énergétique,

DECIDE

- De solliciter une subvention de l'Etat pour les travaux de rénovation énergétique de six bâtiments publics et du complexe sportif Michel d'Ornano pour un montant total, études comprises, de 1 514 743,02 HT au titre du Fonds vert et de la DETR 2023.
- De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
ETAT – DETR n°2-2023 (30 %)	454 422,91
ETAT – Fonds vert (40%)	605 897,20
Communauté de communes (30%)	454 422,91
TOTAL	1 514 743,02

11/05/2023 Décision DEC-2023-020 portant signature de la convention de mise à disposition du restaurant scolaire de Bonnebosq dans le cadre de l'organisation d'un repas dansant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2023-011 du 19 avril 2023, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu la convention de mise à disposition entre la Communauté de communes Terre d'Auge et l'association Le Sourire d'Hélène pour la mise à disposition de locaux et de matériels à titre gracieux,

Vu l'annexe à l'annexe à la convention,

Considérant la nécessité pour l'association Le Sourire d'Hélène de disposer des locaux du restaurant scolaire de Bonnebosq ainsi que de matériels dans le cadre de l'organisation d'un repas dansant,

DECIDE

De signer la convention avec l'association Le Sourire d'Hélène pour la mise à disposition des locaux du restaurant scolaire de Bonnebosq et du matériel tel que décrit dans l'annexe à la convention

12/05/2023 Décision DEC-2023-021 portant signature d'une convention d'indemnisation avec la société CONVIVIO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-111 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant attribution du marché de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire intercommunale du premier degré et l'accueil collectif de mineurs,

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 février 2022,

Vu la hausse du cout des prestations,

Vu la négociation menée entre la Communauté de communes et la société CONVIVIO,

Vu la convention d'indemnisation annexée,

Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 15 aout 2022 ouvre la possibilité de modifier les contrats en cours sous certaines conditions,

Considérant les justifications apportées par la société CONVIVIO,

Considérant la nécessité de conclure un protocole transactionnel pour la Communauté de communes, la société CONVIVIO continue à assurer ses prestations,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

DECIDE

De signer la convention d'indemnisation avec la société CONVIVIO pour un montant de 4 277,00€ HT

22/05/2023 Décision DEC-2023-022 portant signature du devis de l'association ASTA (Association Solidarité Travail autonomie) pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu les devis transmis par l'association ASTA d'un montant total de 25 287,21€,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des zones d'activités,

Considérant la nécessité d'entretenir les chemins d'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des équipements sportifs de la Communauté de communes,

DECIDE

De signer les devis avec l'association ASTA pour un montant total de 25 287,21€ décomposés comme suit :

- Zone d'activités de la Croix Brisée :
 - o Ramassage des papiers – pour un montant de 1 050,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (3 passages- cout unitaire 350,00€)
 - o Désherbage et taille massifs – pour un montant de 702,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (10 passages – cout unitaire : 70,20€)
- Zone d'activités du Grieu :
 - o Herbacées pour un montant de 5 647,20€ - Paiement à réception de facture après intervention (10 passages – cout unitaire : 564,72€)
 - o Talus pour un montant de 1 924,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (5 passages – cout unitaire : 384,80€)
 - o Taille haies + évacuation pour un montant de 399,10€ - Paiement à réception de facture après intervention (2 passages – cout unitaire : 199,55€)
 - o Nettoyage / évacuation pour un montant de 104,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (2 passages – cout unitaire : 52,00€)
 - o Ramassage des papiers pour un montant de 702,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (10 passages – cout unitaire : 70,20€)
- Zone d'activités de Launay :
 - o Désherbage et taille massifs pour un montant de 1 050,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (3 passages – cout unitaire : 350,00€)
 - o Ramassage des papiers pour un montant de 702,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (10 passages - cout unitaire : 70,20€)
 - o Entretien des fossés déchetterie pour un montant de 143,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (2 passages – cout unitaire : 71,50€)
 - o Entretien des fossés face à déchèterie pour un montant de 143,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (2 passages – cout unitaire : 71,50€)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

- Entretien tonte pour un montant de 457,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (10 passages – cout unitaire : 45,70€)
- Nettoyage / évacuation pour un montant de 73,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (10 passages – cout unitaire : 7,30€)
- Zone d'activités de Reux :
 - Désherbage trottoirs pour un montant de 399,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (3 passages – cout unitaire : 133,00€)
 - Evacuation des déchets pour un montant de 252,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (3 passages – cout unitaire : 84,00€)
- Zone d'activités bassin de Reux – Entretien des herbacés – pour un montant de 552,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (3 passages – cout unitaire : 184,00€)
- Zone d'activités de Clarbec :
 - Désherbage trottoirs pour un montant de 387,75€ - Paiement à réception de facture après intervention (3 passages – cout unitaire : 129,25€)
 - Nettoyage / évacuation pour un montant de 99,00€ - Paiement à réception de facture après intervention (3 passages – cout unitaire : 33,00€)
- Gymnase de Blangy le Château – Tonte – pour un montant de 2 109,20€ - Paiement à réception de facture après intervention (10 passages – cout unitaire : 210,92€)
- Stade d'Ornano à Pont l'Evêque – Haire route de Beaumont – pour un montant de 538,30€ - Paiement à réception de facture après intervention (passage unique)
- Chemins de randonnées – Campagne d'automne – pour un montant de 7853,66€ - Paiement à réception de facture après intervention

22/05/2023 Décision DEC-2023-023 portant signature d'une convention avec l'association Harmonie municipale de Pont l'Evêque (HMPL) pour la mise à disposition de matériels et de salles de l'école de musique intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la convention entre la Communauté de communes Terre d'Auge et l'HPML définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant la nécessité pour l'HPML de disposer de matériels et de locaux pour l'exercice de ses activités,

DECIDE

De signer la convention avec l'HPML pour :

- La mise à disposition par la Communauté de communes d'instruments pour les répétitions et les concerts de l'HPML
- La mise à disposition du mobilier des salles pour les répétitions de l'HPML
- La mise à disposition de l'auditorium et de la salle Lully de l'école intercommunale de musique chaque vendredi pendant les périodes scolaires de 20h à 22h30

31/05/2023 Décision DEC-2023-024 portant signature des devis pour les travaux éligibles à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) – Dossier n°1-2023

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,
Vu le code de la commande publique,
Vu la décision n°CC-DEC-2023-009 portant demande de subvention DETR 2023,
Vu les devis des entreprises AVENEL, ALU BHM, AVENIR BTP, THERMELEC, ENGIE, BATILEC, ELECTRO-CŒUR et SARL PATTE,

Considérant que le montant de l'ensemble des devis exposés est de 23 321,51€ HT,

Considérant que les travaux financés par la DETR permettront d'améliorer les conditions d'enseignements dans les structures concernées,

DECIDE

DE SIGNER les devis avec les entreprises suivantes :

- ALU BHM pour le remplacement de porte d'accès toilettes préau à l'école de Blangy le Château pour un montant de 3 357,49€ HT
- AVENIR BTP pour des travaux de maçonnerie à l'école de Bonneville la Louvet pour un montant de 2 343,34€ HT,
- ALU BHM pour des travaux de menuiserie à l'école de Bonneville la Louvet pour un montant de 5 465,20€ HT
- THERMELEC pour la mise en place d'un interphone à l'école de Bonneville la Louvet pour un montant de 864,00€ HT
- ENGIE pour le dévoiement du chauffage à l'école de Bonneville la Louvet pour un montant de 5 458,40€ HT,
- AVENEL pour des travaux de chauffage dans l'ancien logement de direction à l'école du Breuil en Auge pour un montant de 1 948,00€ HT,
- BATILEC pour des travaux de cloison dans l'ancien logement de direction à l'école du Breuil en Auge pour un montant de 859,00€ HT,
- ELECTRO-CŒUR pour l'installation de défibrillateur à l'école du Breuil en Auge pour un montant de 1 350,00€ HT
- SARL PATTE pour la mise en place d'un garde-corps à l'école de Bonnebosq pour un montant de 1 676,08€ HT,

Questions diverses :

Monsieur COURSEAUX informe les élus de la programmation d'une réunion début juillet avec les professionnels de santé pour le PSLA.

Monsieur COURSEAUX propose d'organiser une visite des projets réalisés par la Communauté de communes : Pôle enfance, boulodrome, terrain de football synthétique. Cette visite sera suivie d'un déjeuner avec les élus. Le Président a convié les représentants du département et de la région à la visite de ses structures. Malheureusement les différents agendas ne concordent pas.

Monsieur LANGLOIS demande des informations sur l'avancement des travaux du périmètre 7.

Monsieur ASSE indique que les travaux de menuiseries sont en cours de finition. Les autres entreprises vont pouvoir intervenir prochainement.

Monsieur COURSEAUX précise qu'un courrier d'information a été envoyé aux parents d'élèves pour les tenir informés des travaux. Il félicite Monsieur ASSE et Monsieur ARDILLON, Responsable du Pôle Patrimoine, pour leur suivi efficace des chantiers ainsi que pour leur fermeté et leur diplomatie.

Monsieur LEBRUN fait part de sa déception dans le cadre des contrôles du SPANC. Le prestataire, la société SAUR, devait déployer en mars du personnel pour démarrer les contrôles périodiques ~~conendant face à un~~ problème de recrutement, les contrôles ne devraient commencer qu'en septembre.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Monsieur LEBRUN trouve également inacceptable que des agents de Terre d'Auge doivent effectuer les contrôles urgents pour palier à ce problème.

Monsieur COURSEAUX indique qu'un courrier a été envoyé à la société pour rappeler ses obligations contractuelles.

Madame SAMSON informe les élus de l'avancement du projet des jardins éphémères. Elle fait part de son agréable surprise quant à la participation des communes. Madame SAMSON précise qu'un vote par QR Code est mis en place pour désigner le plus beau jardin.

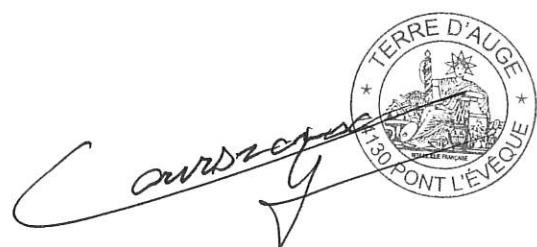
Monsieur COURSEAUX remercie les agents communaux, les écoles et les différentes associations pour leur collaboration à ce projet.

Le président lève la séance à 19h50.

Le secrétaire de séance,
Sylviane EBRARD



Le Président,
Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

CC TERRE D'AUGE - EXONERATIONS TEOM SUR DELIBERATION ANNEE 2023 pour 2024

OCCUPANT	ADRESSE	CODE INSEE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	SECTION	PARCELL E	INARIANT
FL LEVAGE	263 ZI DES 4 ROUTES	016	ANNEBAULT	SCI DU MIRALLAN	ZD	263	414351
SARL E I A	CHEM DU BOIS DE BAILLEUL	500	PIERREFITTE EN AUGE	SARL MD	A	148	273353
Station service Intermarché	1 impasse Monique Carlini	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	332	
Intermarché SAS Stécile	2 RUE MARIE CURIE	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331	421630
CORDONNERIE	Centre Commercial Intermarché Parc d'activités du Grieu	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331	
Pressing La Teinturerie d'Antan	Centre Commercial Intermarché Parc d'activités du Grieu	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331	
SARL LOUNGE COIFFURE	Centre Commercial Intermarché Parc d'activités du Grieu	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331	
BRASSERIE A TABLE	Centre Commercial Intermarché Parc d'activités du Grieu	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331	
OPTIQUE KREAVUE	Centre Commercial Intermarché Parc d'activités du Grieu	514	PONT L'EVEQUE	SA MABERT	ZB	331	
M. BRICOLAGE	8 BIS RUE LAPLACE	514	PONT L'EVEQUE	SCI STEPHOLIBE	ZB	351	296374
BUT	8 RUE LAPLACE	514	PONT L'EVEQUE	SCI STEPHOLIBE	ZB	351	459014
Déménagement Auguste Père et Fils	2 RUE DE L'HIPPODROME	514	PONT L'EVEQUE	SCI SAINT MELAINE			
SAVEUR D'AUGE	2 RUE LAPLACE	514	PONT L'EVEQUE	SAVEUR D'AUGE	ZB	250	281722
BOUYGUES ENERGIES	RUE DE L'HIPPODROME	514	PONT L'EVEQUE	SCI 7 RUE DE L'HIPPODROME	AP	63	296133
EURL CTAE HUET AUTOVISION	13 RUE LAPLACE Parc d'Activité de Launay II	514	PONT L'EVEQUE	SCI ADRECO	ZB	286	295676
SARL SL TECHNOLOGY NORMANDIE SONORISATION	15 RUE LAPLACE Parc d'activité de Launay	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU LIEU GRIEU	ZB	285	409927
SARL L ESQUISSE	15 RUE LAPLACE Parc d'activité de Launay	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU LIEU GRIEU	ZB	285	409925
GARAGE DENIS	15 RUE LAPLACE Parc d'activité de Launay	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU LIEU GRIEU	ZB	285	296445
PAYS D'AUGE DIFFUSION PRESSE Plateau 2A/dépôt 2	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455291
SALES ET LOGISTIC MOTORS Plateau 3A/dépôt 3	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455284
SOFIM Dépôt 4	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	
NORMANDIE MEDICAL SERVICE Plateau 5A/Dépôts 5 et 6	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455286
Médiapost dépôt 7	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455289
ODY-C Plateau 6A	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	
OSP HOLDING Plateau 6B	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455288
My Pacome Plateau 5B	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455285
Cherchemonnid.com Plateaux 3B et 4B	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455283

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

CC TERRE D'AUGE - EXONERATIONS TEOM SUR DELIBERATION ANNEE 2023 pour 2024

OCCUPANT	ADRESSE	CODE INSEE	COMMUNE	PROPRIETAIRE	SECTION	PARCELL E	INARIANT
RAS Intérim Plateau 4A	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	455282
ARAMIS Gestion Immobilière Plateau 2B	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	459957
GRDF Plateau1/dépôt 1	3 IMPASSE DU GRIEU	514	PONT L'EVEQUE	SCI DU PARC DE LAUNAY	ZB	268 et 292	289774
UTB LESIEUR ROUTOUR	1 IMP DE L'ENVIRONNEMENT Parc d'Activités de Launay	514	PONT L'EVEQUE	Holding Routour Management	ZB	283	293960
SAS ETS TRAGIN	RUE PASTEUR	514	PONT L'EVEQUE	SCI TRAGINVEST	ZB	314	376990
SARL PATTE	9 RUE PIERRE GAMARE	514	PONT L'EVEQUE	SCI KEVALEX	AP	49	273748

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES SUR LES TERRAINS DE CAMPING OU AMENAGES
 AU 1ER JANVIER 2023
 Délibération n°CC-DEL-2016-171

Nom du camping	Commune	Nombre d'emplacements	Montant de la redevance	Remarque
Lac de Pont l'Evêque - SPL TERRE D'AUGE	Pont l'Evêque	244	9 272,00 €	
Aire naturelle	Reux	15	570,00 €	
Camping Le Lieu Joly - Bréavoine	Pont l'Evêque	20	760,00 €	
PRL La Cour Vauquelin	St André d'Hébertot	33	1 254,00 €	
M SCHMIDT Vincent	Pont l'Evêque	10	380,00 €	Adresse sur données cadastrales : BP 150 77315 MARNE LA VALLE CEDEX 02
M BECKER Heikki	St André d'Hébertot	1	38,00 €	
Mme REBUT Annick	St André d'Hébertot	1	38,00 €	
JOLY François - Domaine du Lac	Blangy le Château	100	3 800,00 €	
Résidence des Bois	Le Faulq	110	4 180,00 €	
M. FERRIZ Perez	Saint Martin aux Chartrains	10	380,00 €	Adresse sur données cadastrales : 0013 CAE DE LAS NOGUERES 66380 PIA
Castel Camping	Le Brevedent	130	4 940,00 €	
TOTAL		674	25 612,00 €	



**RAPPORT ANNUEL
ANNEE 2022
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**



NORMANTRI

INFINIMENT TRI, TOTALEMENT REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

SOMMAIRE

1	RAPPEL DU CONTEXTE	PAGE 3
2	FICHE RECAPITULATIVE	PAGE 4
3	ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE	PAGE 6
3.1	ACTIVITES NORMANTRI	PAGE 6
3.1.1	PRESENTATION GENERALE	
3.1.2	PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE	
3.1.3	EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
3.1.4	PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	
3.1.5	EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	
3.1.6	AFFECTATION DU RESULTAT	
3.1.7	UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS	
3.2	EVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUEES DANS L'ANNEE	PAGE 15
3.2.1	EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT	
4	RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE NORMANTRI ET LES ACTIONNAIRES	PAGE 16
4.1	MARCHE PUBLIC DE SERVICES ENTRE LE SYVEDAC ET NORMANTRI	PAGE 16
4.2	DIVIDENDES DISTRIBUDES AUX ACTIONNAIRES DONT LA COLLECTIVITE	PAGE 18
5	CONTROLES ET GESTION DES RISQUES	PAGE 19
5.1	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	PAGE 19
5.1.1	RECOURS PRECONTRACTUEL	
5.1.2	DEMANDE INDEMNITAIRE	
5.1.3	FINANCEMENT	
5.2	CONTROLE INTERNE	PAGE 20
5.3	CONTROLE EXTERNE	PAGE 21
6	BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE (EPL)	PAGE 22
6.1	ACTIONNARIAT	PAGE 22
6.2	LES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE	PAGE 22
6.3	ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	PAGE 23
6.4	REMUNERATION ET AVANTAGES DES REPRESENTANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX	PAGE 23
6.5	BILAN DE LA GOUVERNANCE	PAGE 23
6.5.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	
6.5.2	ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	
6.5.3	GROUPES DE TRAVAIL	
6.5.4	REUNIONS DE LA CAO	

1 RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à l'article L. 1524-5¹ du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale de la SPL NORMANTRI, nommés le 6 octobre 2020 et le 19 mai 2021 présentent un rapport écrit devant leur Assemblée délibérante.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil ou de l'Assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De renforcer le contrôle analogue ;
- De s'assurer que la société NORMANTRI agit en conformité avec les positions et les actions engagées par l'EPCI.

Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL NORMANTRI tel que défini par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

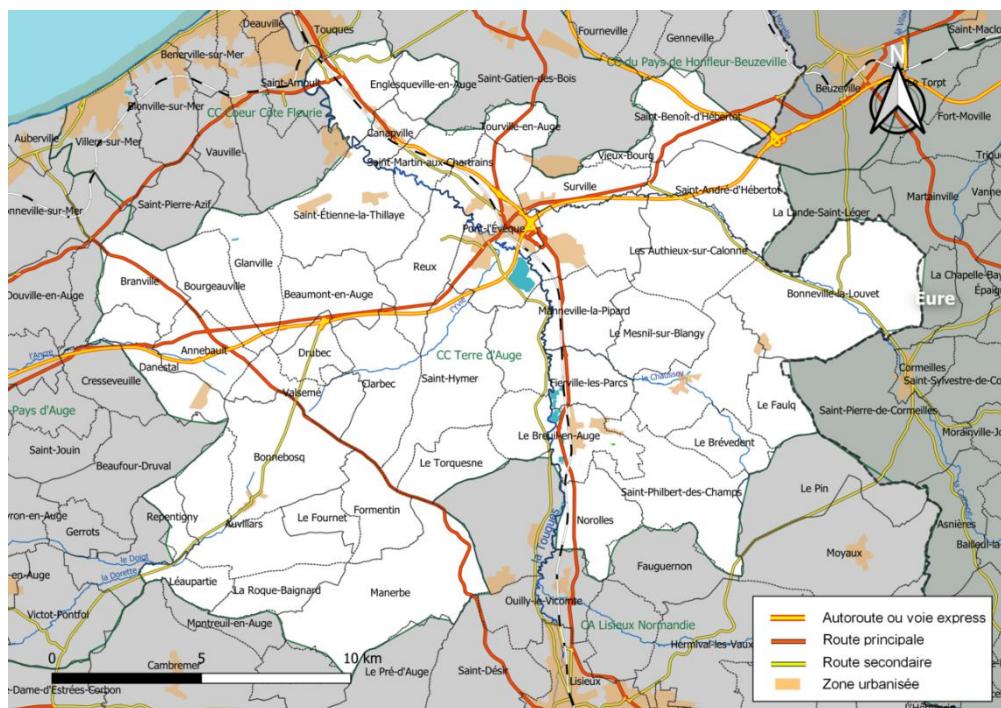
2 FICHE RECAPITULATIVE

Informations générales	
Dénomination de la société	SPL NORMANTRI
Siège social	9, rue Francis de Pressensé – 14460 Colombelles
Date de création	18 décembre 2019
Secteur d'activité/métier	Code NAF 3811Z : Transport, collecte, élimination et récupération de déchets non dangereux
Objet social	Transport de déchets ménagers et assimilés, soit par la passation de marchés, soit avec des moyens propres, la conception, réalisation et exploitation/maintenance du centre de tri des collectes sélectives (hors verre), la passation de marchés pour le tri des tonnes excédentaires, le conditionnement et la revente des produits triés, les caractérisations, la communication et les visites du centre de tri
Président Directeur Général puis Président	M. Olivier PAZ : <ul style="list-style-type: none"> • PDG du 18 décembre 2019 au 30 octobre 2022 • Président depuis le 1^{er} novembre 2022
Directeur Général	M. Damien COSSART depuis le 1^{er} novembre 2022
Commissaire aux comptes et date de sa nomination	ALTONEO AUDIT nommé le 17 janvier 2020
Nombre de salariés	1



Collectivité	Communauté de communes Terre d'Auge
Siège social	ZI la Croix Brisée 9, rue de l'hippodrome 14 130 PONT-L'EVEQUE
Date d'adhésion à NORMANTRI	3 octobre 2019
Représentant et rôle au Conseil d'Administration de NORMANTRI	Joël LEBRUN, Administrateur
Représentant à l'Assemblée Générale de NORMANTRI	Joël LEBRUN
Actionnariat	49 012 voix soit 1,9%
Tonnage d'emballages et papiers usages estimé	800 tonnes
Population DGF prise en compte	22 426 habitants

LE TERRITOIRE ET SES 44 COMMUNES



3 ACTIVITES, ACTUALITE, SITUATION FINANCIERE ET EVOLUTION ACTIONNARIALE

3.1 ACTIVITES NORMANTRI

3.1.1 PRESENTATION GENERALE

L'objet social de la SPL regroupe les points suivants :

- Transport des emballages des quais de transfert de l'EPCI au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles, dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers le(s) centre(s) de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
- Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux, définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération, en lien avec les standards ;
- Valorisation ou élimination des refus de tri (transport compris) ;
- Valorisation des matériaux ;
- Transmission des informations aux EPCI pour assurer la traçabilité du recyclage ;
- Communication et sensibilisation sur la réduction des déchets, le recyclage et le service public de gestion des déchets ménagers.

3.1.2 PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE

L'année 2022 est principalement marquée par la déclaration sans suite du Marché Public Global de Performance lancé en 2021 et le lancement de la nouvelle procédure de consultation, pour le Marché Public Global de Performance, ainsi que par la préparation des marchés de quasi-régie entre chaque EPCI actionnaire et NORMANTRI.

- **PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE**

Janvier à avril 2022

A la suite du référendum précontractuel déposé par la société PAPREC, le Président de NORMANTRI :

- Sollicite le cabinet PINTAT pour une mission d'assistance et de représentation juridiques ;
- Sollicite ELCIMAI pour une mission de préparation et de participation aux audiences ;
- Organise des réunions en visioconférence (21 janvier, 21 février et le 2 mai) pour tenir informés l'ensemble des administrateurs de la procédure de référendum précontractuel.

A la suite de 2 audiences au Tribunal les 19 janvier et 9 mars, le Tribunal judiciaire, par son ordonnance du 8 avril, fait malheureusement droit à la demande de la société PAPREC et annule la décision d'attribution de la SPL.

Le 15 avril, l'ADEME informe le Président que les 7,2 M€ de soutiens liés au Plan de relance économique de la France ne peuvent plus être maintenus pour la construction du centre de tri en raison du retard pris dans la notification du Marché Public Global de Performance, conséquence du délai d'instruction du référendum et du jugement rendu par Tribunal judiciaire de Rennes.

Mai

Le 17 mai 2022, la SPL NORMANTRI décide de déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure de passation du « *Marché de Conception Construction Exploitation et Maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI* » conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique.

Cette décision est liée à la nécessité, pour la SPL NORMANTRI, de redéfinir ses besoins à la suite de différents changements de circonstances extérieurs à sa volonté :

- Hausse des prix de l'énergie et des matières premières ;
- Pénuries de matières premières ;
- Développement de projets de traitement des refus à proximité du territoire ;
- Modification du droit relatif à la filière emballages ;
- Modification des conditions d'obtention des aides économiques et incertitudes sur les documents d'urbanisme.

La SPL décide d'initier une procédure de passation d'un Marché Public Global de Performance portant sur la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint.

Le marché à passer ne comprendra plus de prestations de traitement des refus de tri.

Le standard « flux développement » sera applicable au marché conformément à l'arrêté du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges, des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

La SPL NORMANTRI est accompagnée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage constitué du groupement suivant : ELCIMAI ENVIRONNEMENT / PINTAT AVOCATS / CALIA / BIOMASSE NORMANDIE pour une mission d'accompagnement technique, juridique, financière et fiscale pour la création d'un centre de tri interdépartemental des collectes sélectives.

Juin

Le lancement de la consultation a fait l'objet de la publication d'un avis d'appel public à la concurrence transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et au JOUE le 20 juin 2022.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 26 juillet 2022 à 16h00.

Juillet

3 candidatures sont déposées :

- Groupement SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION NORMANDIE / AKTID SAS / DHA / EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE ;
- Groupement URBASER ENVIRONNEMENT / NEOS / LEGENDRE / AT&E / SEPOC ;
- Groupement PAPREC NORD NORMANDIE / SCHNEIDER ARCHITECTES.

Par courrier du 28 juillet 2022, la société PAPREC sollicite l'indemnisation d'un préjudice allégué, à hauteur de 3 538 454 euros, tiré de la prétendue illégalité de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de passation du Marché Public Global de Performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des déchets situé à Colombelles (avis n° 20-145009).

Par courrier daté du 15 septembre 2022, La SPL NORMANTRI a réfuté la demande de la société PAPREC au motif que la décision de déclaration sans suite repose sur de nombreux motifs d'intérêt général qui ont tous été consacrés par la jurisprudence. Par ailleurs, on notera que le nouveau marché est substantiellement différent du précédent et que rien ne garantissait que la société PAPREC soit déclarée attributaire du marché dans l'hypothèse où la SPL NORMANTRI aurait repris son analyse au stade des offres à l'issue de l'ordonnance du juge des référés précontractuel. Enfin, la SPL NORMANTRI n'a rendu public aucune information couverte par le secret des affaires.

Septembre

Lors de la phase de sélection des candidatures, la SPL NORMANTRI, en date du 12/09/2022, a retenu les candidats suivants pour la phase offre :

- Groupement SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION NORMANDIE / AKTID SAS / DHA / EIFFAGE CONSTRUCTION BASSE NORMANDIE ;
- Groupement URBASER ENVIRONNEMENT / NEOS / LEGENDRE / AT&E / SEPOC ;
- Groupement PAPREC NORD NORMANDIE / SCHNEIDER ARCHITECTES.

Aucun candidat n'a été écarté de la procédure.

Les candidats admis à présenter une offre ont reçu une lettre d'invitation à soumissionner en date du 28/09/2022.

La date limite de remise initiale des offres était fixée au 02/01/2023 à 17h00. Par courrier du 15 décembre 2022, les candidats ont été avisés d'une prolongation de délais de 3 semaines repoussant la date limite de remise des offres au 23 janvier 2023 à 17h00.

Tous les candidats ont remis leur offre dans les délais.

• MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

En octobre 2022, NORMANTRI désigne son prestataire pour la mission de contrôle technique pour l'opération relative à la conception / réalisation / exploitation et maintenance du centre de tri.

Le marché est notifié à DEKRA pour un montant de 39 465 € HT.

• MARCHES DE QUASI-REGIE ENTRE LA SPL ET CHAQUE EPCI ACTIONNAIRE.

Le pacte d'actionnaires prévoit que « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial - à la création de la Société - attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un Marché Public de Services portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. ». Aucun Marché Public de Services ne lie la SPL à ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires. Or, ces marchés doivent être conclus préalablement à la conclusion du MPGP afin de sécuriser juridiquement son exécution.

Ainsi, l'objet des marchés confiés par chaque EPCI actionnaire à NORMANTRI sera le suivant :

- Transport des emballages des quais de transfert de l'EPCI au Centre de Tri Interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;

- Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
- Valorisation ou élimination des refus de tri ;
- Valorisation des matériaux ;
- Transmission des informations aux EPCI pour assurer la traçabilité du recyclage ;
- Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.

La rédaction des projets de marchés publics, leur finalisation et mise au point, l'accompagnement de la SPL dans la conclusion des contrats (etc...) ont été confiées au Cabinet PINTAT pour un montant de 2 100 € HT.

Les estimations des coûts et prix unitaires ont été confiées à CALIA CONSEIL pour un montant de 2 000 € HT.

Les 13 EPCI actionnaires ont délibéré favorablement sur les projets de marchés dans le 1^{er} quadrimestre 2023.

- **FINANCEMENTS**

En avril 2021, NORMANTRI a déposé son dossier de demande de subvention auprès de CITEO en répondant à la phase 4 de l'appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages plastiques, l'amélioration du tri des papiers/cartons et plus globalement l'amélioration des Performance des centres de tri. La SPL NORMANTRI a signé le contrat de subvention avec CITEO en décembre 2022 pour un montant total de 1 100 000 €.

Le 15 avril, l'ADEME informe le Président que les 7,2 M€ de soutiens liés au Plan de relance économique de la France ne peuvent plus être maintenus pour la construction du centre de tri en raison du retard pris dans la notification du Marché Public Global de Performance, conséquence du délai d'instruction du référé et du jugement rendu par Tribunal judiciaire de Rennes.

Pour rappel, la Région Normandie a accordé en juillet 2021 une subvention de 500 000€.

- **RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL**

Le 1er novembre 2022 et par suite de la décision du Conseil d'Administration de 17 mai 2022, le Directeur Général de la SPL NORMANTRI entre en fonction.

3.1.3 EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

- **PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE**

3 offres pour les sociétés PAPREC, URBASER ENVIRONNEMENT et SUEZ RV.

L'attributaire pressenti est le groupement dont la société URBASER ENVIRONNEMENT est mandataire pour son offre de base d'un montant de 84 111 985,63 € HT tranche optionnelle incluse.

Après mise au point du marché et notification des 13 Marchés Publics conclus entre NORMANTRI et chacun de ses 13 actionnaires, la SPL NORMANTRI a signé le marché avec le groupement

d'entreprises conduit par URBASER ENVIRONNEMENT le 5 mai 2023.

- **MARCHES DE QUASI-REGIE ENTRE LA SPL ET CHAQUE EPCI ACTIONNAIRE.**

Les 13 actionnaires de NORMANTRI ont délibéré favorablement pour la conclusion d'un Marché Public de Services entre NORMANTRI et chacun de ses actionnaires. Tous les Marchés Publics ont été conclus et notifiés à la SPL NORMANTRI avant la signature du contrat avec URBASER ENVIRONNEMENT.

- **FINANCEMENTS**

Le contrat de subvention avec CITEO a fait l'objet du versement d'une avance de 220 000€ perçue en février 2023.

Un avenant de prolongation du contrat de subvention de 500 000 € avec la Région Normandie a été validé au Conseil Régional de la Normandie de mars 2023. Il permet de conserver ce montant malgré le report engendré par la nouvelle procédure du MPGP.

La SPL NORMANTRI a déposé, en mars 2023, un dossier de subvention au FEDER pour un montant espéré de 1 200 000€. Le dossier est en cours d'instruction.

La SPL NORMANTRI a déposé, en avril 2023, un nouveau dossier de subvention auprès de l'ADEME pour un montant de 7 200 000 €. Ce dossier a reçu un avis positif des instances de l'ADEME. Le contrat de subvention a été signé en juillet 2023.

3.1.4 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Afin de déterminer les éléments essentiels du Marché Public de Services entre le Syvedac et la SPL NORMANTRI, une étude financière a été confiée au Cabinet CALIA CONSEIL. Cette étude a conduit à déterminer la fourchette de prix à proposer aux actionnaires.

Par suite de la signature du Marché Public entre NORMANTRI et le groupement d'entreprises mené par URBASER ENVIRONNEMENT, une mission a été confié au cabinet d'expertise comptable de NORMANTRI, le groupe PTBG pour établir à la fois le plan d'affaires de la SPL et la base du dossier de recherche de financement.

3.1.5 EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les comptes clos le 31 décembre 2022 constituent le troisième exercice social ayant une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société n'a pas généré de chiffre d'affaires. Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 1,36 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 524 985 euros.

Le résultat d'exploitation ressort à - 524 983 euros.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 524 983 euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solde par une perte de -524 983 euros.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 210 119,69 euros.

3.1.6 AFFECTATION DU RESULTAT

La SPL a décidé d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 524 983,15 euros de la manière suivante :

Origine

- **Résultat déficitaire de l'exercice : -524 983 euros.**

Affectation

- **Au report à nouveau, soit : -524 983 euros.**
- **Solde du report à nouveau, soit : -587 887 euros.**

Répartition après affectation

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 1 972 113 euros lesquels demeurent supérieurs à la moitié du capital social.

SA NORMANTRI

Compte de Résultat

1/2

		France	Exportation	12 mois	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises					
	Production vendue (Biens)					
	Production vendue (Services et Travaux)					
	Montant net du chiffre d'affaires					
	Production stockée					
CHARGES D'EXPLOITATION	Production immobilisée					
	Subventions d'exploitation					
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				1	1
	Autres produits					
	Total des produits d'exploitation (1)				1	1
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises					
	Variation de stock					
	Achats de matières et autres approvisionnements					
	Variation de stock					
	Autres achats et charges externes				500 668	20 772
	Impôts, taxes et versements assimilés				205	
	Salaires et traitements				16 666	
	Charges sociales du personnel				6 728	
	Cotisations personnelles de l'exploitant					
	Dotations aux amortissements :					
	-sur immobilisations					
	-charges d'exploitation à répartir					
	Dotations aux dépréciations :					
	-sur immobilisations					
	-sure actif circulent					
	Dotations aux provisions					
	Autres charges				718	501
Total des charges d'exploitation (2)					524 985	21 273
RESULTAT D'EXPLOITATION					(524 983)	(21 273)

SA NORMANTRI

Bilan Actif

		31/12/2022		31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net
Capital souscrit non appelé (1)				Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMobilisations incorporelles			
	Frais d'établissement			
	Frais de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMobilisations corporelles			
	Terrains			
	Constructions			
ACTIF CIRCUANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations en cours	368 408		368 408
	Avances et acomptes			314 340
	IMMobilisations financières (2)			
	Participations évaluées selon mise en équival.			
	Autres participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières			
	TOTAL (II)	368 408		368 408
	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Créances clients et comptes rattachés	220 000		220 000
	Autres créances	108 338		108 338
	Capital souscrit appelé, non versé			21 262
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
	DISPONIBILITES	1 509 975		1 509 975
	Charges constatées d'avance	3 399		3 399
	TOTAL (III)	1 841 712		1 841 712
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Ecart de conversion actif (VI)			
TOTAL ACTIF (I à VI)		2 210 120		2 210 120
<p>(1) dont droit au bail (2) dont immobilisations financières à moins d'un an (3) dont créances à plus d'un an</p>				

SA NORMANTRI

Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	2 560 000	2 560 000
Capitaux Propres	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
	Report à nouveau	(62 904)	(41 632)
	Résultat de l'exercice	(524 983)	(21 273)
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 972 113	2 497 096
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		59
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	5 024 12 983	4 536
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)	220 000	
	Total des dettes	238 007	4 595
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 210 120	2 501 691
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(524 983,15)	(21 272,50)
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	238 007	4 595
	(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		59
	(3) Dont emprunts participatifs		

17

3.1.7 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société n'a pas eu recours à des instruments financiers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3.2 EVOLUTIONS STATUTAIRES EFFECTUEES DANS L'ANNEE

Au cours de l'année 2022, il ne s'est pas produit d'évolutions des statuts de la SPL.

3.2.1 EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la SPL NORMANTRI n'a pas changé en 2022.

Rappelons qu'en 2021, l'actionnariat a connu les modifications suivantes :

- Au 1er janvier 2021, la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE adhère au SYVEDAC.
- Le SMEOM de la Région d'ARGENCES est dissout au 31 décembre 2020 au bénéfice de la Communauté de communes VAL ES DUNES, de la Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE et de la Communauté urbaine CAEN LA MER, ces deux dernières étant adhérentes du SYVEDAC pour la compétence traitement des déchets ménagers. L'Assemblée Générale a ainsi décidé d'agréer la Communauté de communes VAL ES DUNES en qualité de nouvel actionnaire.
- Au 1er avril 2021, la Communauté urbaine CAEN LA MER se retire du SMICTOM DE LA BRUYERE au bénéfice du SYVEDAC.

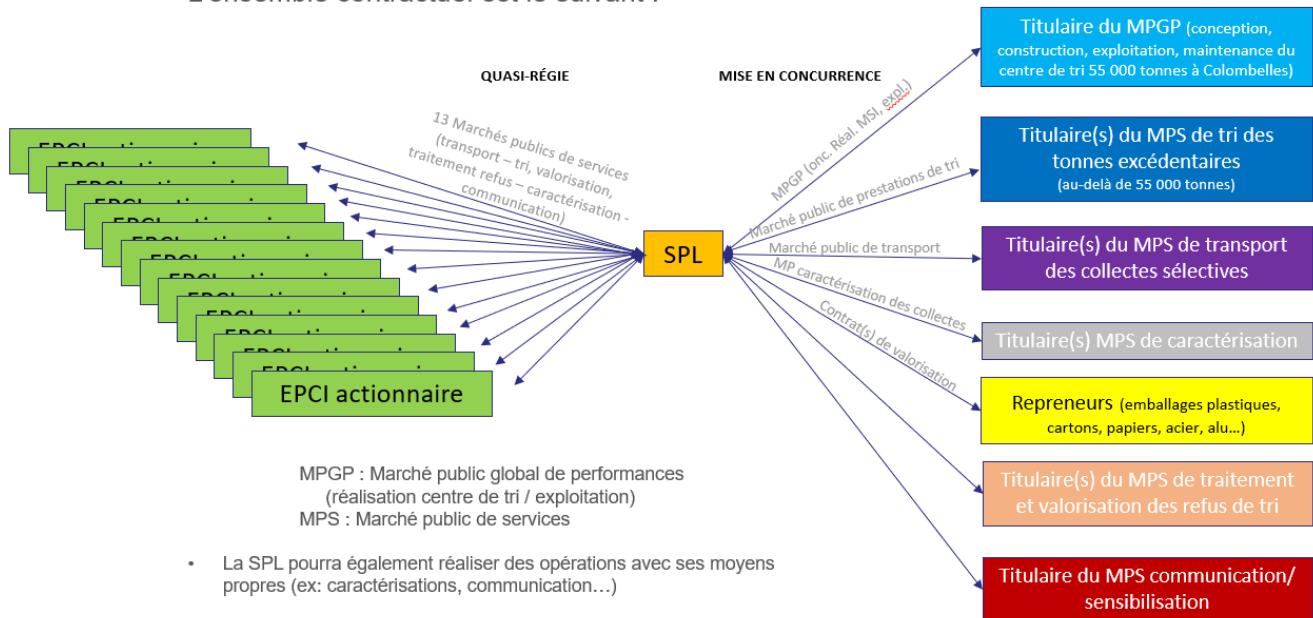
4 RELATIONS CONTRACTUELLES ET FINANCIERES ENTRE NORMANTRI ET SES ACTIONNAIRES

4.1 MARCHE PUBLIC DE SERVICES ENTRE LES ACTIONNAIRES ET NORMANTRI

Par suite de l'annulation de la 1ère procédure de Conception, Construction et Exploitation/Maintenance du futur centre de tri, les Marchés Publics de Services prévus entre chaque actionnaire et la SPL n'ont pas abouti.

La 2ème procédure s'est conclue par la signature avec le groupement conduit par URBASER ENVIRONNEMENT le 5 mai 2023. Pendant le 1er quadrimestre 2023, les 13 actionnaires de NORMANTRI lui ont notifié chacun le Marché Public de Services portant sur la gestion des déchets issus de leur collecte sélective.

L'ensemble contractuel est le suivant :



Début prévisionnel d'exécution des prestations :

16 mai 2025 pour le SYVEDAC et 5 juin 2025 pour les 12 autres collectivités actionnaires ;

Prix et révision :

- Charges fixes de la SPL (prix unitaire en €/habitant selon la population DGF) :
 - Prix minimum : 4,90 € HT/hab.
 - Prix maximum : 5,80 € HT/hab.
 - Ce prix correspond notamment aux postes suivants : ménage, assurances, impôts, personnel, amortissements, frais financiers, communication, sensibilisation, caractérisations, transport... (le transport est mutualisé entre tous les actionnaires grâce au prix couvrant les charges fixes de la SPL - cf. obligation du pacte d'actionnaires) ;

- Formule de révision :
 - ✓ $Pm = Po \times (0,67 + 0,06 \times (ICHT-IMEm / ICHT-IMEo) + 0,05 \times (FSD2m / FSD2o) + 0,22 \times (ACT-DAm / ACT-DAo))$;
 - ✓ ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques », FSD2n : indice « Frais et services divers n°2 », ACT-DAn : Indice « Activité distribution avec conducteur et carburant ».
- Prestations de tri (prix unitaire en €/tonne entrante)
 - Prix minimum : 116,30 € HT/tonne entrante ;
 - Prix maximum : 130,10 € HT/tonne entrante ;
 - Prix unitaire selon tonnages apportés qui couvre les prestations de tri du centre de tri et les prestations de tri des tonnes excédentaires ;
 - La formule de révision est la même que pour le MPGP :
 - ✓ $Pm = Po \times (0,10 + 0,90 \times (0,5 \times (ICHT-IMEm / ICHT-IMEo) + 0,4 \times (FSD2m / FSD2o) + 0,1 \times (010534766m / 010534766o))$;
 - ✓ ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques », FSD2n : indice « Frais et services divers n°2 », 010534766 : indice «010534766 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA ».
- Traitement des refus (Prix unitaire en €/tonne auquel il convient d'ajouter la TGAP en vigueur)
 - Prix minimum : 180,00 € HT/tonne de refus ;
 - Prix maximum : 216,00 € HT/tonne de refus.
 - Le prix unitaire couvre le transport + coût de traitement des refus de tri ;
 - Formule de révision :
 - ✓ $Pm = Po \times (0,10 + 0,90 \times (0,3 \times (ICHT-IMEm / ICHT-IMEo) + 0,4 \times (FSD2m / FSD2o) + 0,1 \times (010534766m / 010534766o) + 0,2 \times (ACT-DAn / ACT-DAo))$;
 - ✓ ICHT-IME : indice « coût horaire, tout salarié, dans les industries mécaniques et électriques », FSD2n : indice « Frais et services divers n°2 », 010534766 : indice «010534766 Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA », ACT-DA : Indice « Activité distribution avec conducteur et carburant ».

Caractérisation :

Une campagne mensuelle *a minima*. Les résultats des caractérisations permettront de connaître les quantités de refus de tri et de facturer les refus à chaque EPCI. Le MPGP prévoit la réalisation de caractérisations. La SPL réalisera des caractérisations supplémentaires sur les quais de transfert.

Valorisation des matériaux :

Assurée par la SPL. L'intégralité des recettes générées par la valorisation matière est perçue par la SPL qui reverse trimestriellement à l'euro à chaque collectivité actionnaire les recettes de valorisation correspondant à la part d'emballages apportée suivant la méthode de valorisation choisie par la SPL.

Obligation de la collectivité actionnaire :

Les collectivités actionnaires couvrent la SPL des charges exceptionnelles non prévues au Marché Public de Services (ex. : réclamation d'un titulaire d'un marché aval avec la SPL).

Performance :

Non prévue expressément mais la construction des prix de la SPL favorise la performance des collectes sélectives tant en quantité qu'en qualité.

Fin du marché :

Les stocks sont évalués contradictoirement. Les conséquences économiques en seront tirées à la fin du Marché Public de Services.

Communication : la SPL réalise l'aménagement de l'espace pédagogique du Centre de tri interdépartemental et du circuit de visite du futur centre de tri et aménage des salles pédagogiques décentralisées.

4.2 DIVIDENDES DISTRIBUÉS AUX ACTIONNAIRES DONT LA COLLECTIVITÉ

Par décision du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Général Ordinaire du 23 juin 2023, il n'a pas été décidé le versement de dividendes.

Rappelons qu'aucun dividende n'a été versé depuis la création de la SPL.

5 CONTROLES ET GESTION DES RISQUES

5.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

5.1.1 RECOURS PRECONTRACTUEL

Pour rappel, le 26 novembre 2020, la SPL NORMANTRI avait lancé un Marché Public Global de Performance pour la Conception/Construction/Exploitation et Maintenance de son futur Centre de tri à Colombelles.

Après une année de dialogue compétitif, décision est prise le 21 décembre 2021 d'attribuer le marché au groupement d'entreprises conduit par URBASER ENVIRONNEMENT.

Par suite du recours précontractuel déposé par la société PAPREC en date du 30 décembre 2021, le Tribunal judiciaire, par son jugement du 8 avril, fait malheureusement droit à la demande de cette société et annule la décision d'attribution de la SPL.

La SPL NORMANTRI décide le 17 mai 2022 de déclarer sans suite aux motifs suivants :

- Modification du droit relatif à la filière tri à la suite de l'arrêté du 15 mars 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;
- Hausse des prix de l'énergie et des matières premières à la suite de la guerre en Ukraine ;
- Pénuries de matières premières déclenchées par la crise du Covid-19 ;
- Créations de nouveaux centres de traitement CSR sur le territoire permettant de nouveaux débouchés pour les refus de tri ;
- Perte de la subvention ADEME de 7,2 M€ liée au Plan de Relance en raison de l'impossibilité de signer les marchés dans les délais prévus ;
- Incertitudes sur les documents d'urbanisme visées par le jugement n°22/10 du Tribunal judiciaire de Rennes du 8 avril 2022 ;
- Eviter les risques tenant aux incertitudes juridiques affectant la consultation des entreprises à la suite du jugement précité qui a annulé la décision de la SPL NORMANTRI d'attribuer le marché à la société URBASER ENVIRONNEMENT.

Un nouveau Marché Public Global de Performance est lancé le 20 juin 2022 palliant les incertitudes du précédent :

- Suppression de la valorisation des refus de tri (15/20 % du montant du marché) ;
- Suppression du tri à la résine au bénéfice du flux développement (impact important sur le montant) ;
- Nouveau Cahier des Prescriptions Architectural, Urbaines et Paysagères ;
- Modifications légères du CCTP ;
- Nouvelle règlementation énergétique RE2020 (RT 2012) ;
- Modifications du CCAP : ajout d'une clause relative à l'imprévision, modification des formules de révision des prix, ajout d'une clause relative au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, plafonnement des pénalités... ;
- Modification des CCAG applicables ;
- Modifications du RC : critères + indications des éléments de l'offre utilisés pour la notation.

5.1.2 DEMANDE INDEMNITAIRE

Par courrier du 28 juillet 2022, la société PAPREC sollicite l'indemnisation d'un préjudice allégué, à hauteur de 3 538 454 euros, tiré de la prétendue illégalité de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de passation du marché global de Performance portant sur la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un centre de tri des déchets situé à Colombelles (avis n° 20-145009).

Par courrier daté du 15 septembre 2022, La SPL NORMANTRI a réfuté la demande de la société PAPREC au motif que la décision de déclaration sans suite repose sur de nombreux motifs d'intérêt général qui ont tous été consacrés par la jurisprudence. Par ailleurs, on notera que le nouveau marché est substantiellement différent du précédent et que rien ne garantissait que la société PAPREC soit déclarée attributaire du marché dans l'hypothèse où la SPL NORMANTRI aurait repris son analyse au stade des offres à l'issue de l'ordonnance du juge des référés précontractuel. Enfin, la SPL NORMANTRI n'a rendu public aucune information couverte par le secret des affaires.

5.1.3 FINANCEMENT

De même, le retard engendré a conduit l'ADEME à annuler la subvention de 7,2 M€ accordée dans le cadre du Plan de Relance. Des discussions ont été immédiatement prises avec les autorités et le Préfet pour déposer un nouveau dossier lors du 1^{er} semestre 2023. L'ADEME a fort heureusement donné un avis positif pour l'octroi d'une subvention de 7,2 M€. Le contrat a été signé en juillet 2023.

Le retard pris dans le projet de construction du centre de tri interdépartemental pouvait aussi faire craindre une hausse sensible des coûts de construction, d'exploitation et de financement. Il s'avère que les offres reçues début 2023 et la décision d'attribution prise par la SPL ont permis de contenir cette hausse à moins de 5% sur 15 mois.

D'autre part, la décision de gérer la valorisation des refus de tri en dehors de ce marché public additionnée aux projets de création d'unités de valorisation énergétique de ces produits amène un potentiel réel d'économie pour la SPL et ses actionnaires.

Cependant, les menaces inflationnistes pesant sur l'économie mondiale et sur la France et l'Europe en particulier ont conduit la Banque Centrale Européenne à remonter ses taux directeurs à partir de juin 2022. Les prêts bancaires que la SPL doit négocier pour financer son projet sont actuellement supérieur de 2 à 3 points par rapport à ce qu'ils étaient lors de la 1^{ère} procédure. Pour information, la hausse d'un point représente environ 3 M€ d'intérêts supplémentaires sur toute la durée des emprunts.

5.2 CONTROLE INTERNE

Outre les statuts, notre SPL s'est doté d'un pacte d'actionnaires, d'un règlement intérieur, d'un guide des achats et a créé une Commission d'Appel d'Offres dont les membres sont issus du Conseil d'Administration.

Lors des deux procédures de conception, construction, exploitation et maintenance de notre centre de tri, NORMANTRI s'est accompagnée d'un groupement d'entreprises d'aide à la Maîtrise d'Ouvrage auquel participe un cabinet juridique. Les décisions d'attribution ont été proposées par la CAO, vérifiées par le CA puis entérinées en AGO.

L'ensemble de ces outils et procédures permettent de garantir la conformité de nos achats avec le Code de la Commande Publique.

D'autre part, les comptes de la SPL sont tenus par le cabinet d'expert-comptable PTBG et certifiés par les Commissaires Aux Comptes d'ALTONEO.

5.3 CONTROLE EXTERNE

Il n'y a eu aucun contrôle externe diligenté en 2022.

6 BILAN DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE (EPL)

6.1 ACTIONNARIAT

L'actionnariat de la SPL NORMANTRI est le suivant :

Actionnaires	Actions	Administrateurs par actionnaire	Administrateurs	Rôle
SYVEDAC	975 174	5	Olivier PAZ Anne-Marie LAMY Patrice GERMAIN Marc LECERF Etienne COOL	<u>Président</u> Administrateur Administrateur Administrateur <u>5ème Vice-Président</u>
Communauté d'Agglomération le Cotentin	430 745	2	Edouard MABIRE Philippe BAUDIN	<u>1er Vice-Président</u> Administrateur
SEROC	307 409	1	Christine SALMON	<u>2ème Vice-Président</u>
Syndicat Mixte du Point Fort Environnement	270 988	1	Laurent PIEN	<u>4ème Vice-Président</u>
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	182 468	1	Thierry AUBIN	<u>3ème Vice-Président</u>
SITCOM de la région d'Argentan	101 227	1	Philippe JIDOUARD	Administrateur
Communauté de Communes Pays de Falaise	64 030	1	Norbert BLAIS	Administrateur
Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage	61 220	1	Corinne CLEMENT	Administrateur
Communauté de Communes Terre d'Auge	49 012	1	Joël LEBRUN	Administrateur
Communauté de Communes Val Es Dunes	39 194	1	Jacques-Yves OUIN	Administrateur
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1	Olivier GUILLEMETTE	Administrateur
Communauté de Communes Baie du Cotentin	24 096	1	Marie-Agnès HEROUT	Administrateur
Communauté de Communes Cingal Suisse Normande	21 204	1	Isabelle ONRAED	Administrateur

Lors du CA du 17 mai 2022, Mme Corinne CLEMENT a pris ses fonctions d'administratrice en remplacement de M. Pierre VOGT.

6.2 LES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Compte-tenu de la présence d'au moins un représentant de chaque actionnaire au Conseil d'Administration, il n'a pas été constitué d'Assemblée Spéciale.

6.3 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

Lors du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019, après en avoir délibéré et conformément aux articles 18 et 19 des statuts, les administrateurs avaient décidé d'opter pour une Direction Générale de la Société assumée par le Président du Conseil d'Administration.

En conséquence, M. Olivier PAZ, nommé Président au cours du même Conseil, assumait la responsabilité la Direction générale de la Société depuis lors.

Au cours du Conseil d'Administration du 6 octobre 2020, les administrateurs décident d'opter pour une Direction Générale de la Société assumée par un Directeur Général.

En attendant son recrutement, la Direction Générale reste assumée par le Président du Conseil d'Administration conformément à la décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2019.

Par décision du Conseil d'Administration du 17 mai 2022, il a été décidé le recrutement de M. Damien COSSART à compter du 1^{er} novembre 2022, date à laquelle il a effectivement pris ses fonctions.

6.4 REMUNERATION ET AVANTAGES DES REPRESENTANTS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 21 des statuts, Les membres du Conseil d'Administration exercent leur fonction de façon bénévole.

De même, il n'a pas été décidé de rémunération ou d'indemnité pour le Président du Conseil d'Administration.

6.5 BILAN DE LA GOUVERNANCE

6.5.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 17 mai 2022 au cours duquel l'ordre du jour suivant a été discuté :

1. Désignation de Mme Corinne CLEMENT, en qualité d'administrateur de Coutances mer et Bocage (en remplacement de M. Pierre VOGT) ;
2. Nomination des nouveaux membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
3. Présentation et approbation du rapport annuel 2021 ;
4. Approbation et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Affectation du résultat ;
6. Absence de conventions réglementées ;
7. Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général de la procédure de passation d'un marché public global de performance portant sur la conception, construction, exploitation d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI ;
8. Initiation d'une nouvelle procédure de passation d'un Marché Public Global de Performance portant sur la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint ;
9. Adhésion à l'association Cercle National du Recyclage ;
10. Recrutement du Directeur Général ;

11. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
12. Questions diverses :
 - Calendrier prévisionnel de conception/construction du centre de tri mis à jour ;
 - Incidence sur la continuité des prestations de tri pour chaque actionnaire ;
 - Incidence sur les contrats de quasi-régie entre la SPL et ses actionnaires.

6.5.2 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le 17 mai 2022 avec l'Ordre du Jour suivant :

1. Représentation de Coutances Mer et Bocage par Mme Corinne CLEMENT, en remplacement de Pierre VOGT ;
2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
5. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
7. Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général de la procédure de passation d'un marché public global de performance portant sur la conception, construction, exploitation d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI ;
8. Initiation d'une nouvelle procédure de passation d'un Marché Public Global de Performance portant sur la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri pour la SPL NORMANTRI selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint.

6.5.3 GROUPES DE TRAVAIL :

Les 21 janvier 2022, 21 février 2022 et 02 mai 2022 : les membres du CA ont été invités à faire un point d'avancement sur la 1ère procédure du Marché Public Global de Performance et le référent précontractuel déposé par la société PAPREC

6.5.4 REUNION DE LA CAO

Le 12 septembre 2022 : les membres de la Commission d'Appels d'Offres se sont réunis pour sélectionner les candidatures admises à présenter une offre dans le cadre de la 2^{ème} procédure du Marché Public Global de Performance.



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE

2022

(En application de l'article D22224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_D0-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(En application de l'article D2224-1
du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

SOMMAIRE

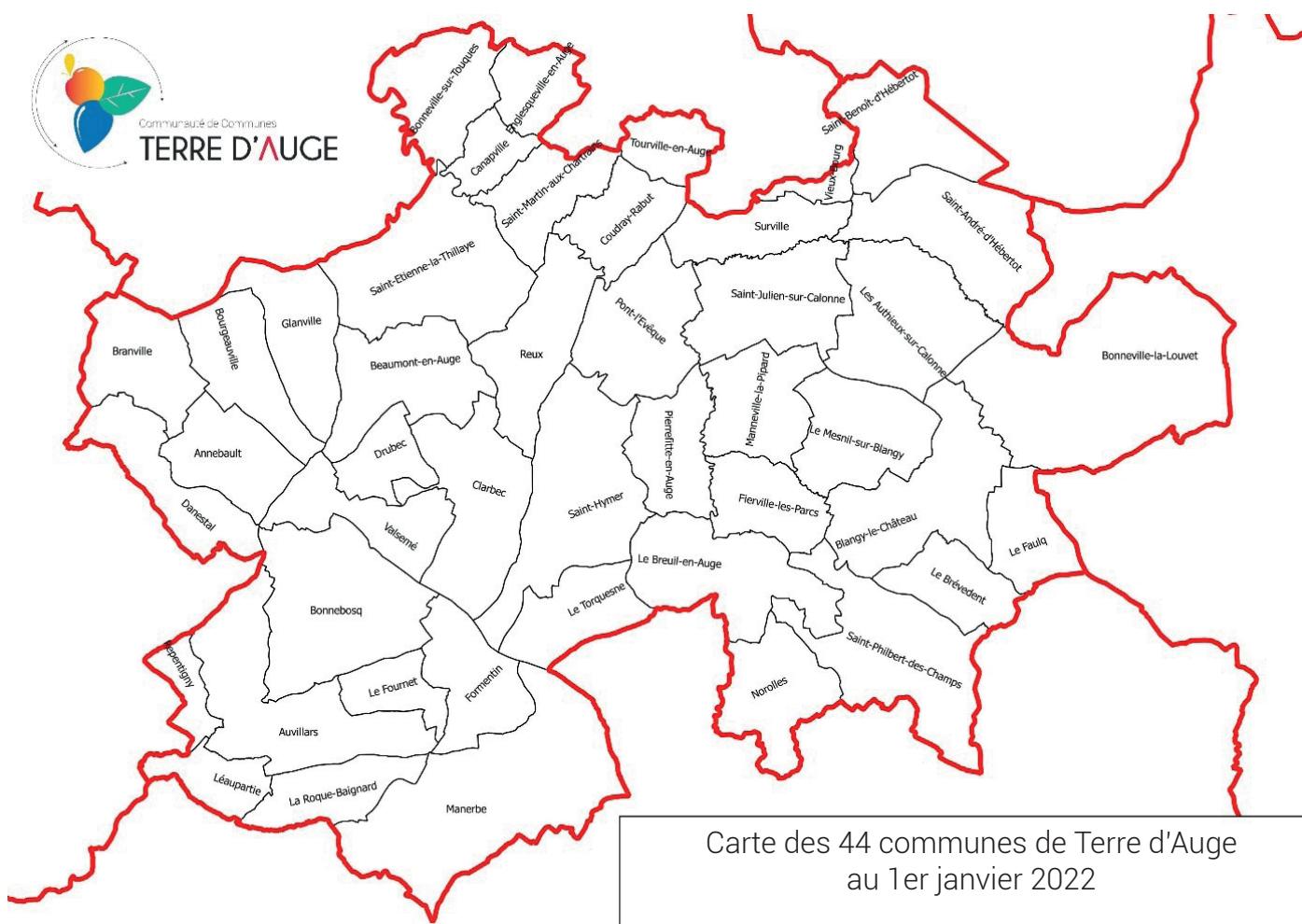
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	...	04
Données sur le SPANC	...	04
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	...	04
Les missions du SPANC	...	05
INDICATEURS TECHNIQUES	...	07
Diagnostic des installations d'assainissement non		
collectif existantes	...	07
Contrôles des installations neuves et des réhabilitations	...	08
Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	...	09
Evolution du nombre de contrôles	...	09
Indicateurs de performance	...	10
INDICATEURS FINANCIERS	...	11
Dépenses et recettes de fonctionnement en 2022	...	11
Dépenses et recettes d'investissement en 2022	...	11

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

Données sur le SPANC

La loi du 3 janvier 1992 dite "loi sur l'eau" oblige les collectivités à effectuer le contrôle des installations d'assainissement non collectif de toutes les habitations existantes et en projet sur leur territoire. Cette loi a été renforcée par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 en apportant de nombreuses précisions sur la réalisation de ce contrôle.

Pour répondre à cette obligation, Terre d'Auge a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1er janvier 2006. Ce service intervient sur les 44 communes adhérentes à la Communauté de Communes en 2019. Ce territoire compte 19 770 habitants (INSEE 2013) et environ 6 500 installations d'assainissement non collectif.



Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif. Il permet donc de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux suivant. Le résultat est compris entre 0 et 140.

Les éléments indiqués au point B sont pris en compte si la somme des éléments indiqués au point A atteint 100.

A	Caractéristiques	Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC
Eléments obligatoires pour la mise en place du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération.	+20	+20
	Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération.	+20	+20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans.	+30	+30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	+30	+30
	TOTAL	+ 100	+100

B	Caractéristiques	Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC
Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations.	+10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	+20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	+10	0
	TOTAL	+40	0

Pour l'année 2022, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de A + B = 100 sur 140, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

Les missions du SPANC

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

Le SPANC réalise sur son territoire une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif existantes. Cette étude a pour objectif de vérifier le fonctionnement de chaque installation.

Ce contrôle est basé sur les critères d'évaluation précisées dans l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, précisant les points engendrant une non-conformité, parmi ceux-là :

- L'absence d'installation
- Une installation incomplète et/ou inaccessible
- Une installation significativement sous-dimensionnée
- Un risque de contact humain avec les eaux usées
- Un défaut de fermeture

Chaque visite donne lieu à la rédaction d'un rapport détaillé, indiquant les caractéristiques de l'installation, les conclusions du contrôle avec notamment des recommandations pour un meilleur fonctionnement de l'installation et les conseils d'entretien. Ce compte rendu est ensuite transmis au propriétaire de l'habitation.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Contrôle de conception et d'implantation

Ce contrôle est réalisé à l'occasion d'une demande de permis de construire (PC), d'une déclaration préalable (DP) ou d'un projet de réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Il a pour but de vérifier que le projet est conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe, etc.) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés les distances réglementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, etc. Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire.

Contrôle d'exécution des travaux

Il consiste à réaliser une visite sur le terrain afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes... sont vérifiées conformément au DTU 64-1 (révisé en mars 2007, puis en août 2013). Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant remblaiement.

Cependant, il est fréquemment utile de demander des photos au terrassier lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors de la visite (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse).

Suite à ce contrôle, un certificat est émis et envoyé au propriétaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapp21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

INDICATEURS TECHNIQUES

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

En 2028, 278 installations d'assainissement non collectif existantes ont été contrôlées.
Sur ces 278 contrôles réalisés, 267 ont été effectués dans le cadre d'une vente immobilière.

Contrôles réalisés dans le cadre d'une vente immobilière

Commune	Installation ne présentant pas de défaut	Installation acceptable avec recommandations	Installation non conforme	Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	Absence d'installation	Total général
ANNEBAULT			10	2	1	13
AUVILLARS			1	2		3
BEAUMONT-EN-AUGE			2	1		3
BLANGY-LE-CHATEAU	1		2			3
BONNEBOSQ			1			1
BONNEVILLE-LA-LOUVENT		4	3	3	2	12
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES			2	1	1	4
BOURGEAUVILLE	1	1	5	1		8
BRANVILLE	6		1	3	2	12
CANAPVILLE	2	2	3	1		8
CLARBEC		2	4	2	1	9
DANESTAL	6		5	1		12
DRUBEC	1		1		1	3
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE		1		1	1	3
FIERVILLE-LES-PARCS	2		4	1		7
FORMENTIN			1		1	2
GLANVILLE			1		4	5
LA ROQUE-BAIGNARD		1	3			4
LE BREUIL-EN-AUGE		1	1	3	1	6
LE BREVEDENT			1			1
LE FAULQ		1	5		1	7
LE FOURNET		1				1
LE MESNIL-SUR-BLANGY				3		3
LE TORQUESNE		2	5	1		8
LEAUPARTIE			4	1		5
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	1	2	2	2	1	8
MANERBE			9	2		11
MANNEVILLE-LA-PIPARD		2	1	1		4
NOROLLES	1		3	4	1	9
PIERREFITTE-EN-AUGE	1	2	2	3		8
PONT-L'EVEQUE			2	1		3
REPENTIGNY	1					1
REUX		1	1			2
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	2	2	5	3		12
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT		2	1	1		4
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	1		8	1	1	11
SAINT-HYMER		2	7	1	1	11
SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE		1	1	1	1	4
SAINT-MARTIN-AUX-			2	3	2	7
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS		1	2		2	5
SURVILLE	1	6	6	1	1	15
TOURVILLE-EN-AUGE			1	2		3
VALSEME	1		2	1		4
VIEUX-BOURG			1		1	2
Total général	28	37	121	54	27	267

Contrôles ponctuels hors vente immobilière réalisés

Des contrôles ponctuels, hors vente immobilière, peuvent être réalisés. Il peut s'agir de suspicion de pollution, d'un contrôle pour le montage d'un dossier de demande de subvention, d'une demande des communes.

Étiquettes de lignes	F2 Installation acceptable avec recommandations	F5 Installation non conforme	F4 Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes	Total général
BEAUMONT-EN-AUGE			1	1
BLANGY-LE-CHATEAU		1		1
CANAPVILLE		1	2	3
DANESTAL			1	1
LE BREUIL-EN-AUGE		1		1
LE MESNIL-SUR-BLANGY		1		1
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	1			1
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE			1	1
SAINT-HYMER			1	1
Total général	1	4	6	11

Contrôles des installations neuves et des réhabilitations

Le contrôle des installations neuves et des réhabilitations s'opère en deux étapes :

- Le contrôle de conception et d'implantation (CCI) permet de vérifier que le projet est conforme à la réglementation, sur la base d'une étude de définition de filière et des plans de masse et en coupe de l'installation projetée
- Une fois le chantier réalisé, et avant la fermeture des tranchées, le contrôle de bonne exécution des travaux (CBET) permet de s'assurer que la réalisation est conforme à la conception validée dans le CCI

Contrôles de conception et d'implantation :

ANNEBAULT	1
AUVILLARS	3
BEAUMONT-EN-AUGE	4
BLANGY-LE-CHATEAU	5
BONNEBOSQ	5
BONNEVILLE-LA-LOUDET	9
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	8
BOURGEAUVILLE	4
BRANVILLE	2
CANAPVILLE	12
CLARBEC	4
DANESTAL	5
DRUBEC	2
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	2
FIERVILLE-LES-PARCS	3
FORMENTIN	3
GLANVILLE	3
LA ROQUE-BAIGNARD	3
LE BREUIL-EN-AUGE	4
LE BREVEDENT	1

LE FAULQ	3
LE MESNIL-SUR-	4
LE TORQUESNE	2
LEAUPARTIE	2
LES AUTHIEUX-	6
MANERBE	5
MANNEVILLE-	6
PIERREFITTE-EN-	2
PONT-	4
REUX	7
SAINT-ANDRE-	3
SAINT-BENOIT-	2
SAINT-ETIENNE-	11
SAINT-HYMER	9
SAINT-JULIEN-	2
SAINT-MARTIN-	2
SAINT-	4
SURVILLE	4
TOURVILLE-EN-	2
VALSEME	2
Total général	

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalité.com

Rapp21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Contrôles de bonne exécution des travaux :

ANNEBAULT	2
AUVILLARS	6
BEAUMONT-EN-AUGE	2
BLANGY-LE-CHATEAU	4
BONNEBOSQ	3
BONNEVILLE-LA-LOUVET	6
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	8
BOURGEAUVILLE	3
BRANVILLE	2
CANAPVILLE	3
CLARBEC	3
DANESTAL	2
DRUBEC	2
ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE	3
FIERVILLE-LES-PARCS	4
FORMENTIN	1
GLANVILLE	5
LA ROQUE-BAIGNARD	7
LE BREUIL-EN-AUGE	1
LE FAULQ	3

LE FOURNET	2
LE MESNIL-SUR-BLANGY	2
LE TORQUESNE	3
LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	1
MANERBE	6
MANNEVILLE-LA-PIPARD	1
PIERREFITTE-EN-AUGE	1
PONT-L'EVEQUE	3
REPENTIGNY	1
REUX	6
SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	7
SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT	3
SAINT-ETIENNE-LA-THILLAYE	10
SAINT-HYMER	4
SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE	9
SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS	2
SAINT-PHILBERT-DES-CHAMPS	2
SURVILLE	5
TOURVILLE-EN-AUGE	1
VALSEME	2
Total général	141

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

L'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des subventions pour les travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif dans le cadre de son 11ème programme d'intervention (2019-2024).

La mise en place de ces subventions est réalisée sous forme d'une opération groupée organisée par le SPANC, qui doit présenter au moins 15 dossiers par demande. Le soutien est forfaitaire et s'élève à 6 000 € par installation (dans la limite du montant des travaux), et 50% du coût de l'étude.

Grâce au SPANC en 2022, 15 dossiers de demande de réhabilitation ont été soutenus.

Evolution du nombre de contrôles

Le tableau ci-dessous représente le nombre de diagnostics et de contrôles effectués chaque année depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes	262	546	378	293	317	375	278
Contrôle de conception et d'implantation	181	170	210	212	186	231	165
Contrôle de bonne exécution des travaux	87	54	110	148	114	156	141

Indicateurs de performance

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3) est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	3584	3 857	4 004	4 365	4 744	5 111	5 570	5 901
Nombre total d'installations contrôlées	5 362	5 711	6 311	6 799	7 240	7 671	8 212	8 631
Taux de conformité	66.84%	67.54%	63.44%	64.20%	65.52%	66.63%	67,83%	68,37 %

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Rappel

INDICATEURS FINANCIERS

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Dépenses et recettes de fonctionnement en 2022

La délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2018-058 du 12 avril 2018 a fixé le montant des redevances :

- Le diagnostic d'un système d'assainissement existant : 75 €
- Le diagnostic vente : 200 €
- Le contrôle de conception et d'implantation suivi du contrôle de bonne exécution des travaux :
- Le contrôle de conception et d'implantation : 80 €
- Suivi du contrôle de bonne exécution des travaux : 70 €

A partir du 1er juillet 2022, la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2022-053 du 14 avril 2022 fixe les nouvelles redevances :

- Le diagnostic d'un système d'assainissement existant : 110 €
- Le diagnostic vente : 300 €
- Le contrôle de conception et d'implantation suivi du contrôle de bonne exécution des travaux :
- Le contrôle de conception et d'implantation : 110 €
- Suivi du contrôle de bonne exécution des travaux : 110 €

Dépenses de fonctionnement 2022	
Type d'opération	Total
Charges à caractère général (prestations)	52 426,21 €
Charges de personnel	48 657,28 €
Autres charges de gestion courante	1 943,25 €
Charges exceptionnelles	3 195 €
Amortissements	10 054,93 €
Total général	109 238,67 €

Recettes de fonctionnement 2022	
Type d'opération	Total
Redevances	82 760 €
Dotations, subventions, participations	1 200 €
Produits exceptionnels	75 €
Total général	84 035 €

Dépenses et recettes d'investissement en 2022

Recettes d'investissement 2022	
Type d'opération	Total
Opérations pour compte de tiers	105 049 €
Immobilisations corporelles	287,20 €
Total général	105 336,20 €

Recettes d'investissement 2022	
Type d'opération	Total
Opérations pour compte de tiers	105 049 €
Opérations d'ordre	3 016,93 €
Total général	108 065,93 €

Fait à Pont l'Evêque, le 20/09/2023

Le président de la commission Environnement

Joël LEBRUN

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

(En application de l'article D2224-1
du Code Général des Collectivités Territoriales)

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

SOMMAIRE

SYNTHESE	... 14
Les compétences et le territoire	... 14
Collecte en porte à porte et points d'apport volontaire	... 14
Transfert et traitement des déchets issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire	... 16
Les déchetteries	... 17
Modalités d'exploitation	... 19
Eco-organismes	... 20
 INDICATEURS TECHNIQUES	
Tonnages des collectes en PAP et PAV	... 21
Tonnages collectés en déchetteries	... 22
Indice de réduction des quantités de déchets	... 23
Filières de traitement des déchets collectés en déchetteries	... 23
Localisation, capacité et exploitants des unités de traitement	... 25
Tri des emballages	... 25
Valorisation des emballages ménagers	... 26
Traitement des ordures ménagères résiduelles	... 28
Prévention et réduction de l'impact de la gestion des déchets	... 28
 INDICATEURS FINANCIERS ... 29	
Coût aidé	... 29

SYNTHÈSE

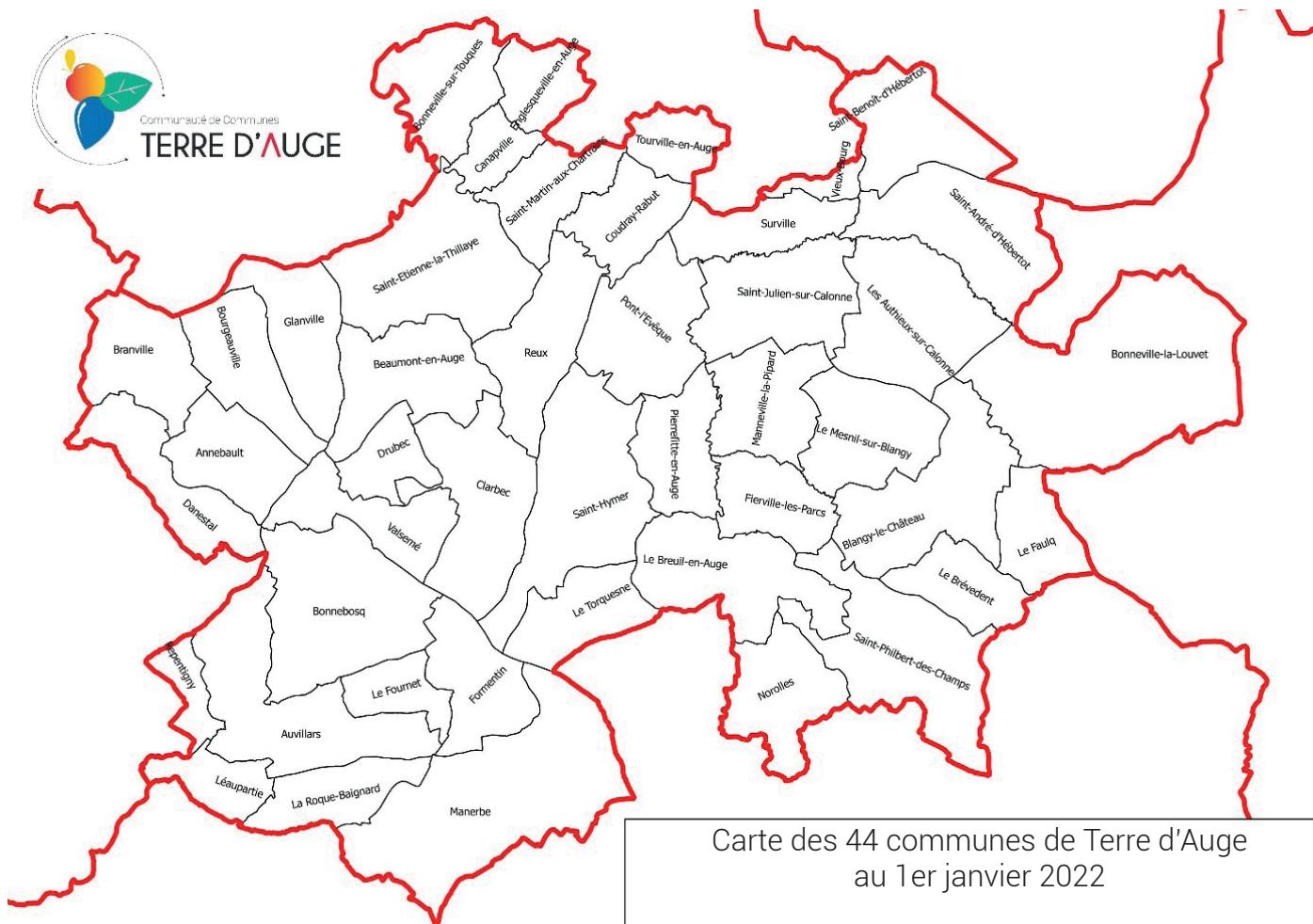
Les compétences

La Communauté de communes Terre d'Auge (CCTA) est compétente en matière de « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

CCTA a transféré sa compétence « traitement » au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE).

Le territoire

CCTA se compose de 44 communes qui rassemblent 19 770 habitants (INSEE 2019).



Collecte en porte à porte et points d'apport volontaire

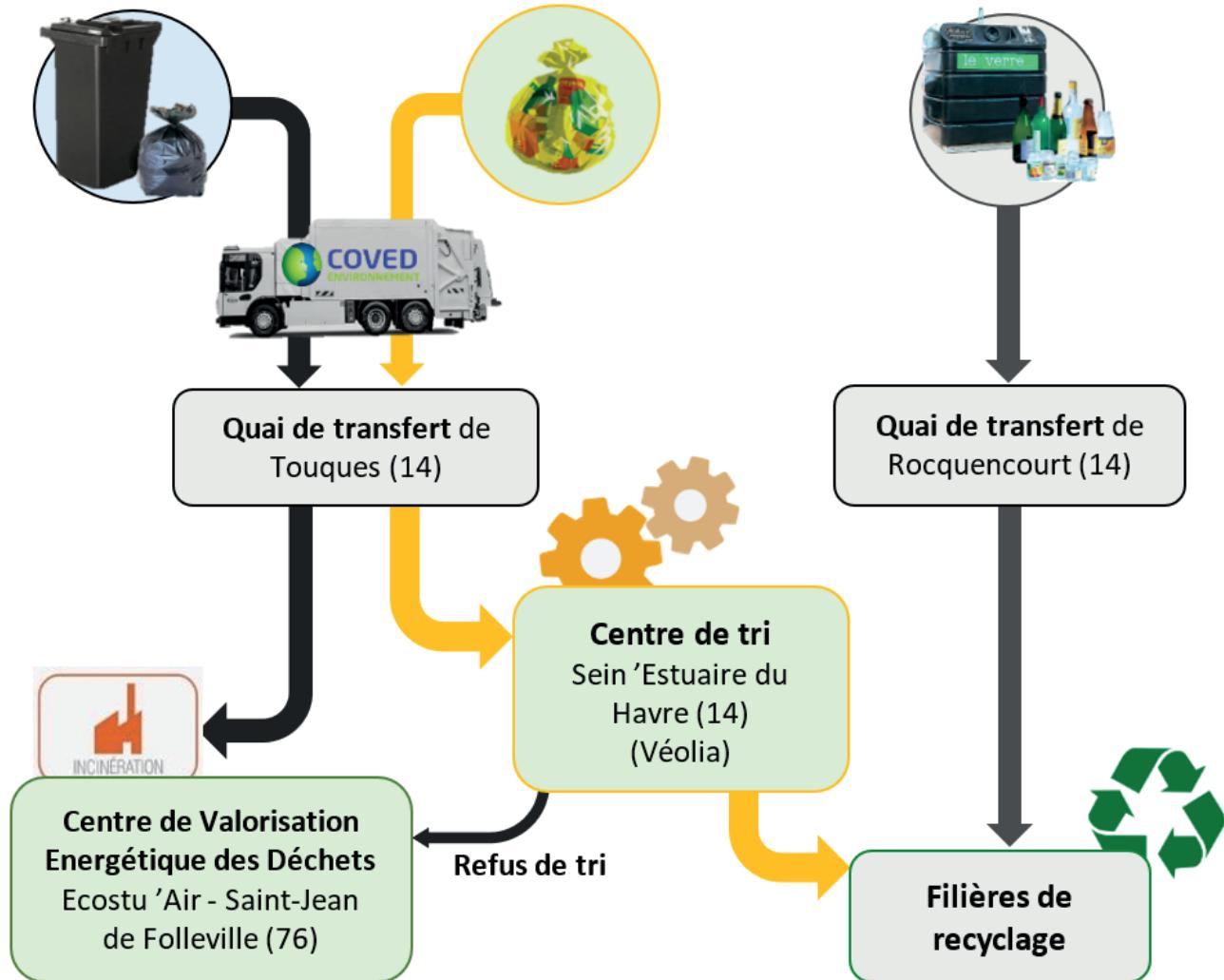
Ci-après, est présenté le schéma de synthèse de l'organisation de la collecte et de l'évacuation des déchets sur le territoire de la Communauté de Communes.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalité.com

Rapp 21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023



La collecte en benne bi-compartimentée en porte à porte

Les Ordures Ménagères (OM), c'est-à-dire les déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective (CS) et les Ordures Ménagères résiduelles (OMr), sont collectées auprès des foyers de CCTA en porte à porte (ponctuellement dans certains hameaux en points de regroupement).

Les OMr sont majoritairement déposés en bacs. Les déchets issus de la collecte sélective sont déposés en sacs jaunes, disponibles gratuitement dans les mairies ou à la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque sur présentation de la carte d'accès au site.

La collecte des OMr et CS est hebdomadaire et réalisée lors de la même tournée, avec des camions de 26 tonnes bi-compartimentés et une mini benne pour certains chemins difficiles d'accès.

Compte tenu de leur production de déchets, certains établissements bénéficient d'une collecte supplémentaire. Ainsi, certains professionnels listés de Pont l'Evêque, disposent de deux collectes hebdomadaires.

Le village Normandy Garden situé sur les communes de Branville et Danestal, dispose également de deux collectes hebdomadaires d'OM.

Du 1er juillet au 31 août, une seconde collecte hebdomadaire d'OM est organisée pour les établissements suivants, situés autour du lac de Pont l'Evêque :

- Hôtel-restaurant « Eden Park »
- Domaine du Houvre
- Camping du lac
- Restaurant « La Cidria »

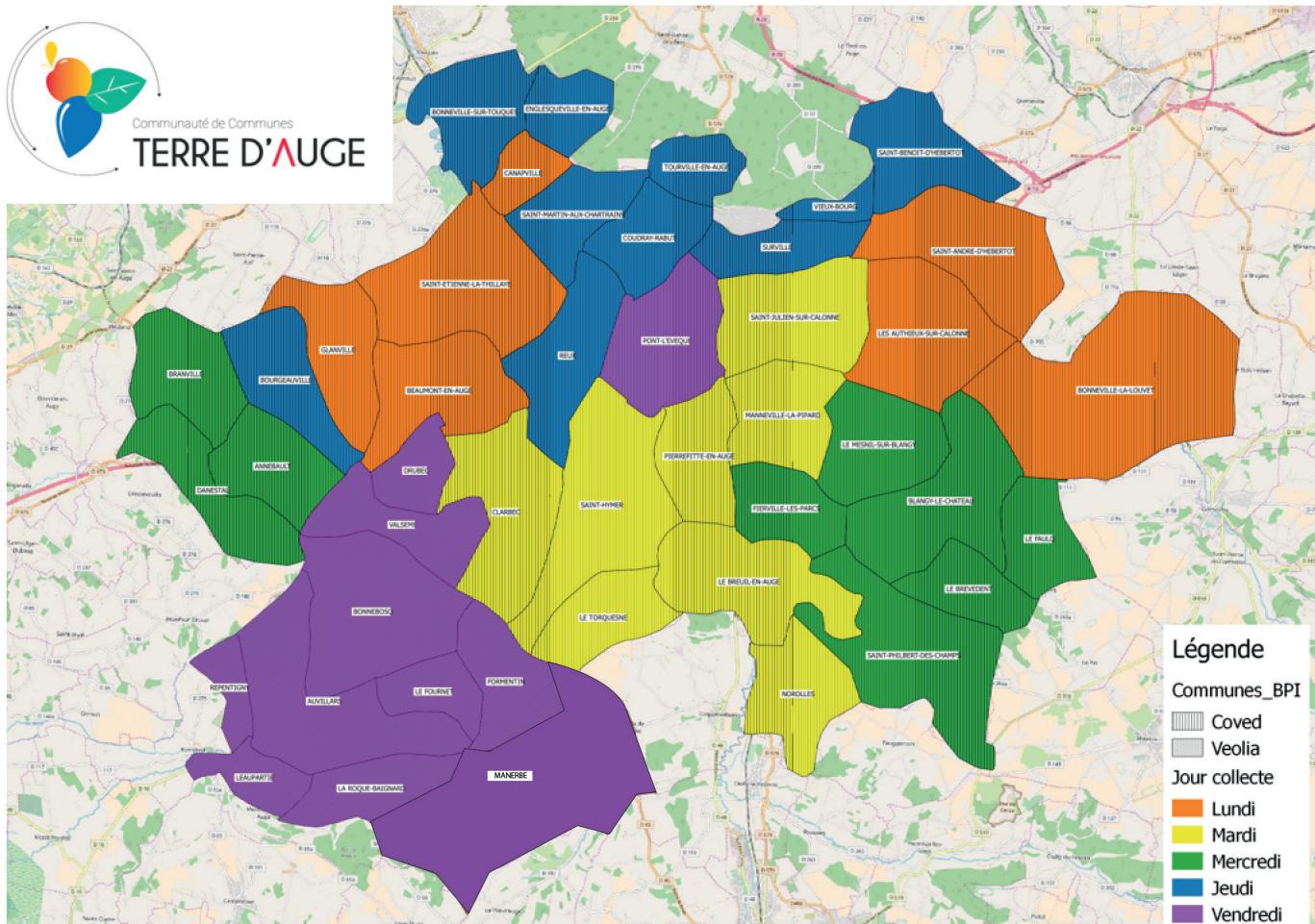
REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Les jours de collecte par commune sont présentés sur la carte suivante :



La collecte en points de regroupement

106 points de regroupement existent sur le territoire, permettant de collecter les foyers qui ne disposent pas d'une collecte en porte à porte.

La collecte du verre en point d'apport volontaire

La collecte du verre est assurée en Points d'Apport Volontaire (PAV) équipés de colonnes aériennes de 3 m³ et 4 m³ et de colonnes enterrées de 4 m³, réparties sur l'ensemble du territoire de Terre d'Auge. Sont ainsi 71 colonnes, sur l'ensemble des 44 communes. Ces colonnes sont collectées selon leur remplissage.

Transfert et traitement des déchets issus de la collecte en porte à porte et en apport volontaire

Quai de transfert de Touques

Les déchets ménagers (OMr et CS) transitent par le centre de transfert de Touques qui appartient au SEVEDE. L'objectif est de massifier le flux de déchets et optimiser le transport vers les installations de traitement/tri.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalité.com

Rapp 21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Ordures ménagères résiduelles

Les OMR produites sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Auge sont ensuite incinérées au centre de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire « Ecostu'air » par le Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des déchets de l'Estuaire (SEVEDE). Cette usine d'incinération est située à Saint Jean de Folleville, dans le département de la Seine Maritime (76).

Déchets recyclables (sauf verre)

Les déchets issus de la collecte sélective en porte à porte sont transportés au centre de tri « Sein'Estuaire » exploité par Véolia au Havre (76). Le marché a été renouvelé au 1er avril 2020, et VEOLIA est resté titulaire du marché.

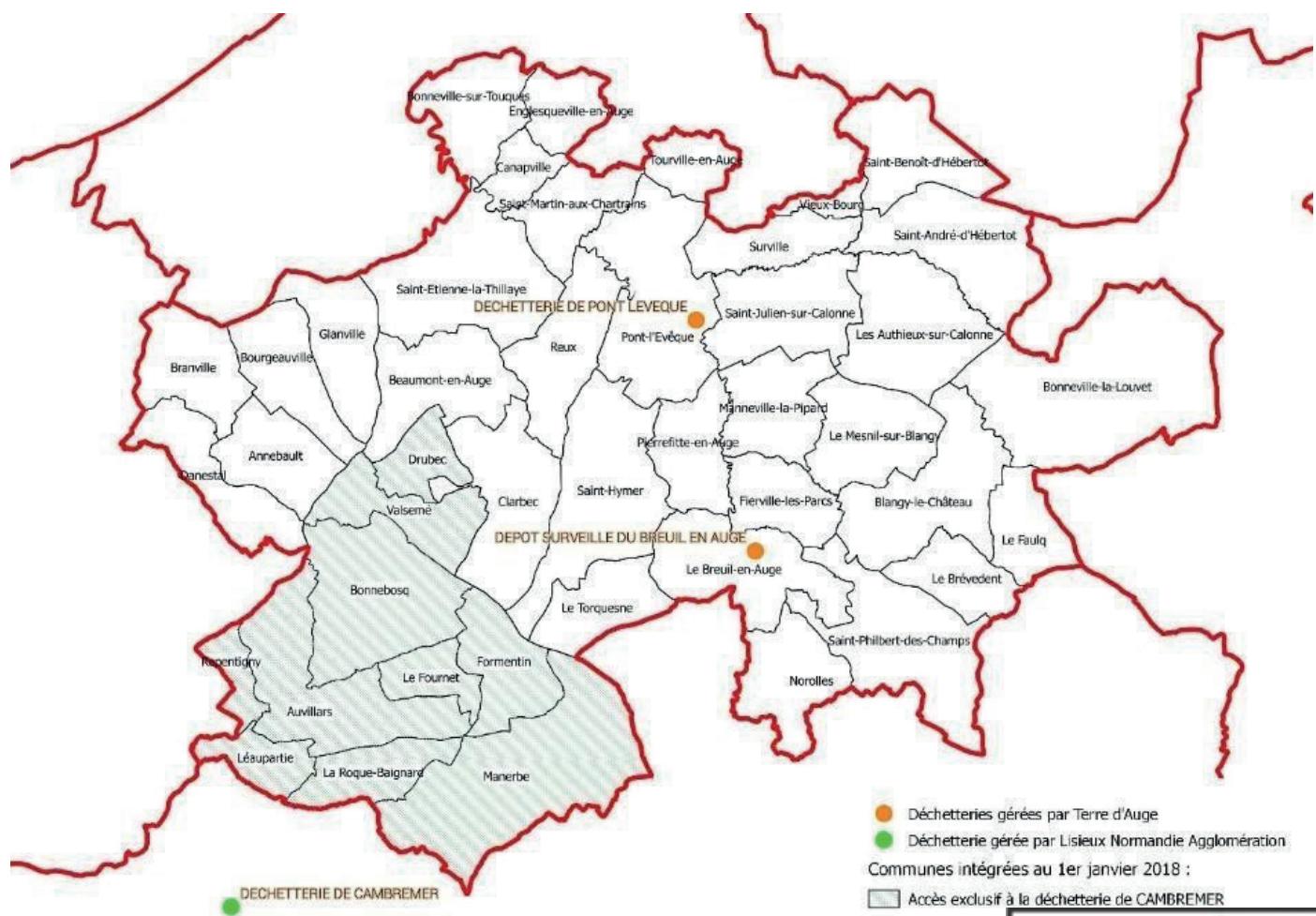
Verre

Après collecte en apport volontaire par la société MINERIS, le verre est acheminé directement vers le site d'Occidental Sea Glass à Saint Vigor D'Ymonville (76) pour y être recyclé.

Les déchetteries

La communauté de communes Terre d'Auge exploite en haut de quai deux déchetteries (situées à Pont l'Evêque et au Breuil en Auge) ouvertes exclusivement aux habitants des 34 communes ainsi que de celles de Drubec et de Valsemé. Trois agents sont employés à la gestion de ces sites à plein temps, un agent à temps partiel, complétés par du renfort en intérim sur les périodes d'activité importante, ou durant les périodes de congés.

Les habitants des 8 communes intégrées le 1er janvier 2018 ont exclusivement accès à la déchetterie de Cambremer.



Déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque

La déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque dispose de 11 bennes en haut de quai :

Flux de matière	Nombre de bennes
Bois (30 m3)	2
Ferraille (30 m3)	1
Cartons (30 m3)	2
Encombrants incinérables (30 m3)	1
Encombrants enfouissables (30 m3)	1
Mobilier (30 m3)	1
Gravats (15 m3)	2
Déchets Industriels Banals (DIB) (15 m3)	1

En complément, plusieurs espaces permettent de collecter d'autres flux :

- Déchets verts : dépôts à plat
- Amiante : 1 benne disponible en bas de quai,
- Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) et les lampes usagées : 2 armoires spécifiques,
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) : caisses métalliques,
- Huiles : une colonne aérienne,
- Cartouches d'encre, des piles et batteries, et des cartouches de café Nespresso : collectés séparément dans des contenants spécifiques.

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 18h00, sauf le jeudi matin où elle est fermée pour nettoyage et entretien, ainsi que le dimanche et jours fériés.

Dépôt surveillé Terre d'Auge au Breuil en Auge

Le dépôt surveillé Terre d'Auge au Breuil en Auge se compose d'une aire de dépôt des déchets verts et de 3 bennes haut de quai :

- Encombrants
- Cartons
- Ferraille

Ce site est ouvert de 14h à 17h le 1er samedi du mois sur la période du 01/11 au 31/03, et tous les mercredis et samedis de 14h à 17h du 01/04 au 31/10.

Tarifs applicables sur la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque

Les particuliers et les services des communes de la Communauté de Communes Terre d'Auge (CCTA) effectuent des dépôts à titre gratuit.

Les professionnels doivent s'acquitter, à réception de l'avis des sommes à payer émis par CCTA des sommes indiquées ci-dessous. Le forfait minimum est fixé à 1m3 :

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapp21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Matériaux	Professionnels du territoire	Professionnels hors territoire
Déchets verts	17 €/m3	18 €/m3
Ferrailles-métaux	10 €/m3	10 €/m3
Encombrants	12 €/m3	13 €/m3
Bois	10 €/m3	11 €/m3
Gravats -Inertes	17 €/m3	18 €/m3
Déchets amiantés	20 €/m3	30 €/m3
DDS (Déchets Dangereux Spécifiques : acides, bases, peintures, liquides inflammables, aérosols, phytosanitaires, ...)	1,60 €/kg	1,60 €/kg
Huiles végétales	1,60 €/kg	1,60 €/kg
Batteries	1,60 €/kg	1,60 €/kg

Le dépôt admissible de déchets par jour par usager ne peut excéder 2m3 pour les particuliers est limité à un véhicule utilitaire de moins de 3,5 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) pour les professionnels.

Pour les déchets amiantés, le dépôt maximum est fixé à 1m3 par semaine pour tous les usagers.

Modalités d'exploitation

Dénomination du marché	Titulaire	Début du contrat	Fin du contrat
Collecte en porte à porte et transport des ordures ménagères et assimilés et des recyclables (Emballages et papier en mélange)	COVED	01/07/2017	30/06/2025
Transport et tri des déchets recyclables issus de la collecte sélective	Véolia	01/04/2020	31/03/2025
Collecte sélective du verre en apport volontaire, transport du verre et lavage des colonnes	MINERIS	01/04/2020	31/03/2026
Fourniture, entretien, lavage des colonnes enterrées d'apport volontaire du verre	CITEC ENVIRONNEMENT	Marché terminé / Non renouvelé	
Fourniture de sacs plastiques pour la collecte des emballages ménagers	BARBIER	10/10/2022	09/10/2026
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des encombrants collectés en déchetterie	IPODEC	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement, traitement et/ou valorisation du bois collecté en déchetterie	COVED	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des gravats collectés en déchetterie	JMR Transport	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des déchets verts collectés en déchetterie	JMR Transport	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des déchets métalliques collectés en déchetterie	PASSENAUD	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement, traitement et/ou valorisation des cartons collectés en déchetterie	PASSENAUD	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages des professionnels collectés en déchetterie	MADELINE	01/04/2019	31/03/2025
Enlèvement et traitement des déchets amiantés collectés en déchetterie	IPODEC	01/04/2019	31/03/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Eco-organismes

CCTA adhère aux éco-organismes suivants :

Eco-organismes	Déchets concernés	Missions
CITEO (anciennement Eco-emballages et Ecofolio)	Emballages ménagers	Organiser le dispositif national du tri et du recyclage : mieux trier, recycler plus et réduire les emballages ménagers
	Papiers	Inciter au geste de tri, orienté vers une collecte financièrement maîtrisée, faire de l'éco-conception la base de toute production
Ecosystem	DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques	Collecte et recyclage
	Lampes et tubes usagés	Collecte et recyclage
EcoDDS	Déchets Diffus Spécifiques	Collecter et traiter les déchets chimiques des particuliers
Refashion (anciennement ECO TLC)	Textiles, Linges de maison et Chaussures	Sensibilisation, et rapprochement des parties prenantes, du concepteur au recycleur
Corépile	Piles et accumulateurs	Collecte et recyclage
Eco-Mobilier	Déchets d'ameublement	Collecte et recyclage

Pour les 10 communes intégrées au 01/01/2018, ces informations sont retranscrites dans le rapport sur le prix et la qualité du service déchets réalisé, pour le territoire de l'ancien SIDMA, par Lisieux Normandie Agglomération.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapp21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

INDICATEURS TECHNIQUES

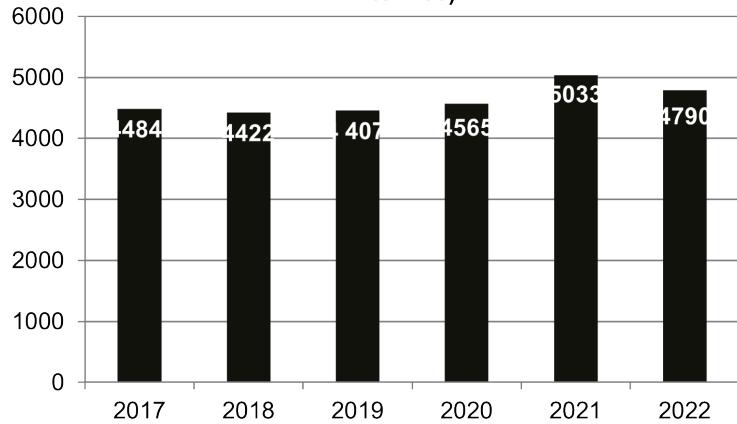
Tonnages des collectes en PAP et PAV

Les tonnages collectés en porte à porte et en apport volontaire pour l'année 2022, en comparaison avec l'année précédente, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

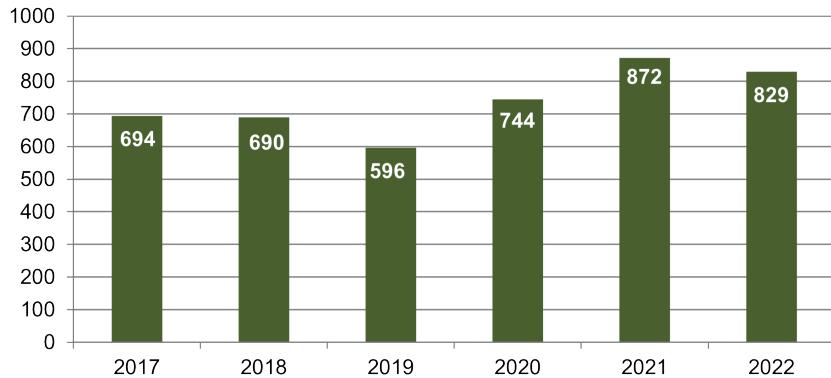
Flux	Tonnages 2021	Tonnages 2022	Ratio 2022 kg/an/hab (population municipale)	Evolution 2021/2022	
				En tonnes	En %
OMr (Ordures Ménagères résiduelles)	5033	4790	241,10	-243	-5,07 %
EM+JRM (Emballages ménagers + Journaux/Revues/magazines)	816	770	41,07	-46	-5,97 %
Verre	872	829	43,89	-43	-5,19 %

L'évolution des tonnages pour chaque flux de déchet est la suivante :

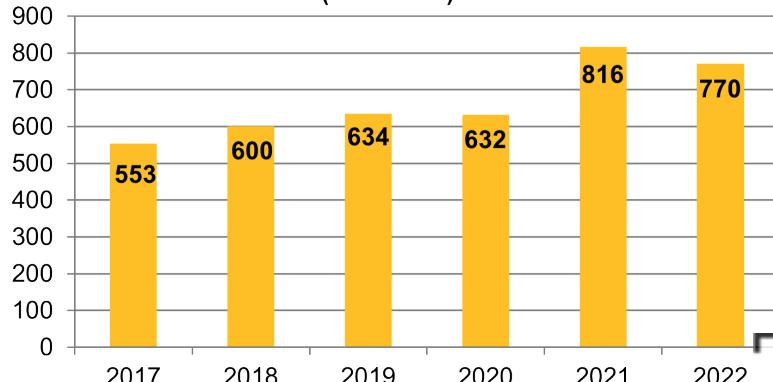
Comparatif des tonnages d'ordures ménagères (en tonnes)



Comparatif des tonnages de verre (en tonnes)



Comparatif des tonnages des EM + JMR (en tonnes)



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Depuis mai 2011, la communauté de communes Terre d'Auge a signé une convention avec l'ASTA (Association de Sauvegarde de la Touques et de ses Affluents) pour la collecte du textile sur le territoire. Le tableau ci-dessous indique les évolutions de tonnages collectés dans les différentes colonnes mises en place sur la collectivité entre 2018 et 2019 :

Tonnages de textile collectés en 2021	Tonnages de textile collectés en 2022	Evolution 2021/2022
81 043 kg	99 043 kg	+ 22,2 %

Le textile ainsi collecté est d'abord trié, puis en fonction de son état, réutilisé ou recyclé (valorisation matière).

Tonnages des collectes en déchetteries

Dans le tableau suivant, sont indiqués les tonnages collectés à la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque ainsi que ceux collectés sur le dépôt surveillé situé sur la commune du Breuil en Auge :

Flux	Evolution 2022 / 2021		Tonnages 2022	% en 2022	Ratio kg/an/hab (pop mun.)	Tonnages 2021	% en 2021	Ratio kg/an/hab (pop mun.)
	En tonnage	En %						
Déchets Verts	-443,00	-6,6%	6246,0 t	41,8%	351,8 kg/hab	6689,00	43,0%	400,75
Gravats	61,70	1,9%	3250,1 t	20,9%	183,1 kg/hab	3188,38	20,5%	191,02
Gravats DIB	-51,74	-6,0%	808,2 t	5,2%	45,5 kg/hab	859,98	5,5%	51,52
Encombrants enfouissables	51,70	4,0%	1355,4 t	8,7%	76,3 kg/hab	1303,67	8,4%	78,11
Bois	-57,19	-5,4%	1003,7 t	6,4%	56,5 kg/hab	1060,85	6,8%	63,56
Encombrants incinérables	-82,31	-9,4%	791,3 t	5,1%	44,6 kg/hab	873,64	5,6%	52,34
Ferraille	-90,18	-19,7%	368,4 t	2,4%	20,7 kg/hab	458,54	2,9%	27,47
Cartons	-11,20	-3,1%	346,0 t	2,2%	19,5 kg/hab	357,24	2,3%	21,40
D.E.E.E.	-43,88	-15,9%	231,4 t	1,5%	13,0 kg/hab	275,29	1,8%	16,49
Amiante	-3,06	-7,1%	39,9 t	0,3%	2,2 kg/hab	42,94	0,3%	2,57
DDM	5,46	15,3%	41,0 t	0,3%	2,3 kg/hab	35,59	0,2%	2,13
DAE	49,28	12,7%	438,6 t	2,8%	24,7 kg/hab	389,36	2,5%	23,33
Autres	-13,45	-48,8%	14,1 t	0,1%	0,8 kg/hab	27,53	0,2%	1,65
	-627,87	-4,0%	14934,1 t	96,0%	894,7 kg/hab	15562,02	100,0%	932,36

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapp21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Indice de réduction des quantités de déchets

Les indices de réduction des tonnages en 2022, base 100 en 2010, sont indiqués dans le tableau suivant :

	Tonnages 2010	Population 2010	Ratio Kg / hab	Tonnages 2022	Population 2022	Ratio Kg / hab	Indice de réduction sur les ratios par habitant
Ordures ménagères + emballages ménagers valorisables	5 786	15 278	378,71	5	19 867	279,86	-26,1 %
Déchets ménagers et assimilés (PAP + PAV + Déchetterie)	12 839		840,36	21 894		1 107,43	+27,7%
Déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage	1 330		87,05	13 55,4		77,8	-10,6%

Le territoire ayant fortement évolué depuis 2010 (intégration de 14 communes, 4 en 2016 puis 10 en 2018), l'indice est calculé par rapport aux ratios par habitant.

Filières de traitement des déchets collectés en déchetteries

  PEUVE TABLÉS	Les tontes et les branchages, dit déchets verts, sont orientés vers une plateforme de compostage, située à La Follettière-Abenon (14), exploitée par ATOUT COMPOST, avant épandage agricole.
 BOIS	Le bois est envoyé chez Collecti'vert à Ste-Marie-des-Champs (76), puis utilisé comme matière première par LINEX (Allouville-Bellefosse, 76) pour la production de panneaux de particules.
 FERRAILLE	Les déchets métalliques sont orientés vers la plateforme de tri située à Rocquancourt (14), exploitée par GDE. Après séparation des métaux ferreux, non ferreux, et des indésirables, la ferraille est ensuite broyée puis évacuée dans des aciéries où elle est fondu pour redonner un nouvel acier. Depuis le 1er avril 2019, les déchets sont transférés sur le site exploité par PASSENAUD à Hermival les Vaux (14).
 PETITS APPAREILS  ÉCRANS	ECOSYSTEMES est l'éco-organisme en charge de la collecte et du traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE). Ils sont séparés en 4 catégories : <ul style="list-style-type: none">Gros Electroménagers Hors Froid traités à Aniche (59) par GALLOOGros Electroménagers Froids traités à Bruyères sur Oise (95) par REFINAL INDUSTRIESEcrans à Vernouillet (28) par GALLOOPetits Appareils en Mélange à Gonesse (95) par VEOLIA-TRIADE Ces déchets sont triés, démantelés, dépollués, et les matériaux (plastiques, métaux) sont récupérés pour être valorisés.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

	L'amiante lié à des matériaux inertes, conditionné en big bag, est orienté vers l'Installation de Stockage des Déchets Inertes à BILLY VALNOR (14 Valambray).
	Les batteries sont acheminées à BLAINVILLE SUR ORNE (14), sur le site de Madeline. Elles sont broyées et l'acide est neutralisé. Les matières secondaires produites à partir des batteries (eau, plomb, plastique,...) sont réutilisées en interne (alimentation d'une serre tropicale) ou vendues dans les industries appropriées.
	Les cartouches d'encre sont orientées sur une plateforme de regroupement à la Chevrolière (44), par LVL. Les cartouches en bon état sont reconditionnées et remises sur le marché. Les défectueuses sont démantelées pour récupérer les matériaux ou incinérées. Les capsules « Nespresso » sont broyées afin de séparer l'aluminium et le marc de café à Rungis (94), par COVED. L'aluminium est réutilisé en industrie et le marc de café est composté.
	Les encombrants sont séparés en deux flux : <ul style="list-style-type: none">• Les encombrants dits « incinérables » sont orientés vers le centre de valorisation énergétique Ecostu'Air à Saint Jean de Folleville (76), exploité par OREADE pour le SEVEDE.• Les encombrants dits « enfouissables » sont acheminés vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux à Billy (14) exploitée par VALNOR.
	Les cartons sont d'abord orientés vers une plateforme de tri à Hermival les Vaux (14), exploitée par PASSENAUD, avant d'être pressés en balles à la FLECHE (72). Les cartons sont ensuite transformés en pâte cellulosique, puis après séchage, ils deviennent de nouveaux emballages.
	Les gravats/inertes sont acheminés sur le site de la société PIEDNOIR à BLANGY LE CHATEAU (14).
	Les DDM sont orientés vers la plateforme de pré-traitement, tri, transit de BLAINVILLE SUR ORNE (14), sur le site exploité par Yves MADELINE. Les traitements sont différents selon le type de déchets.
	Les lampes sont regroupées sur une plateforme à Saint Gilles (35) par SODICOME avant envoi vers les centres de recyclage. Elles sont broyées (ou brisées) dans une enceinte confinée. Après séparation des différents matériaux, les matières premières secondaires (verre, plastiques,...) sont réintroduites dans la fabrication de nouveaux produits (tubes fluorescents,...)
	Les piles et accumulateurs sont regroupés à Javené (35), chez CHIMIREC. Après être broyés, les matériaux sont séparés par 2 méthodes différentes en fonction des caractéristiques des piles. Le traitement se fait soit par voie thermique, soit par voie chimique. Les métaux récupérés sont ensuite réutilisés pour la fabrication d'objet de la vie courante comme des gouttières en zinc, des couverts en acier inoxydable,...
	L'huile végétale est regroupée sur la plateforme de BLAINVILLE SUR ORNE (14), par la société Yves MADELINE. Elle est ensuite valorisée en bio-carburant ou combustible par MJR Négoce (76). L'huile de vidange est régénérée à Lillebonne (76) par ECO HUILE.

Toutes les informations relatives à la déchetterie de Cambremer, dont dépendent les 8 communes gérées par convention par Lisieux Normandie Agglomération, seront mentionnées dans leur rapport sur le prix et la qualité du service déchets réalisé, pour le territoire de l'ancien SIDMA, par Lisieux Normandie Agglomération.

Localisation, capacité et exploitants des unités de traitement

Le tableau ci-dessous référence certains lieux de traitement avec leurs capacités :

	Lieu de traitement	Exploitant	Type de traitement	Capacité
Ordures ménagères	Saint Jean de Folleville (76)	OREADE	Incineration (valorisation énergétique)	207 500 T/an Performance énergétique : 96%
Emballages ménagers	Le Havre (76)	VEOLIA	Centre de tri	42 000 T/an
Encombrants	Billy (14)	VEOLIA	Enfouissement	80 000 T/an
	Saint Jean de Folleville (76)	OREADE	Incineration (valorisation énergétique)	207 500 T/an Performance énergétique : 96%
Bois	Allouville Bellefosse (76)	COLLECTIVERT / LINEX	Valorisation matière	
Déchets verts	La Folletière – Abenon (14)	ATOUT COMPOST	Compostage puis épandage agricole	10 000 T/an
Ferraille	Hermival les Vaux (14)	PASSENAUD	Valorisation matière	
Amiante	Billy (14)	VEOLIA	Enfouissement	80 000 T/an

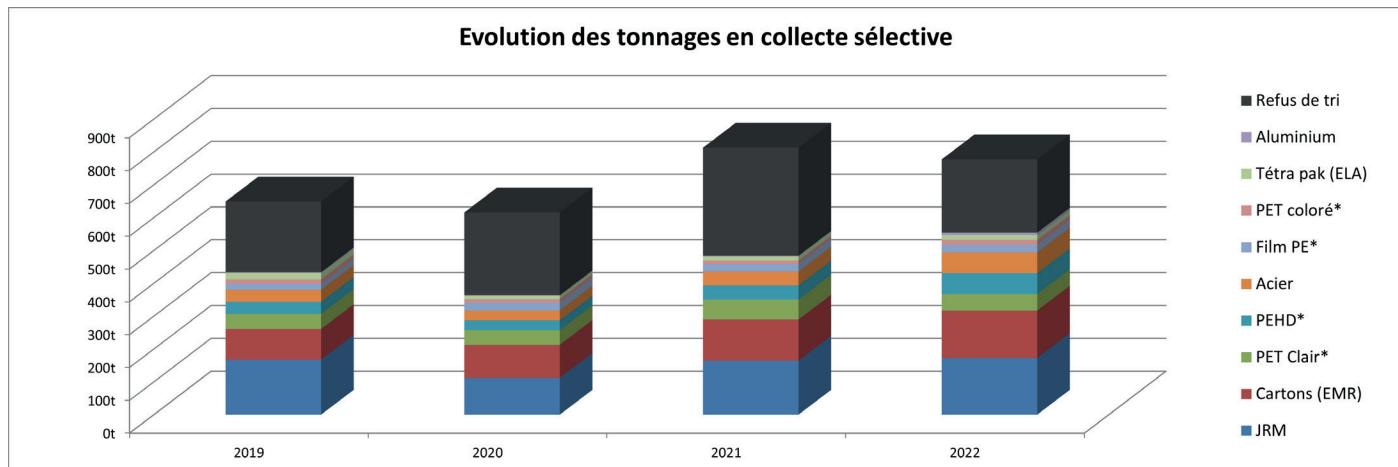
Tri des emballages

En 2022, le centre de tri a traité environ 736t de déchets issus de la collecte sélective.

Le tableau suivant présente les tonnages de déchets issus de la collecte sélective sur le territoire de la communauté de communes Terre d'Auge pris en charge par le centre de tri en 2021 et 2022.

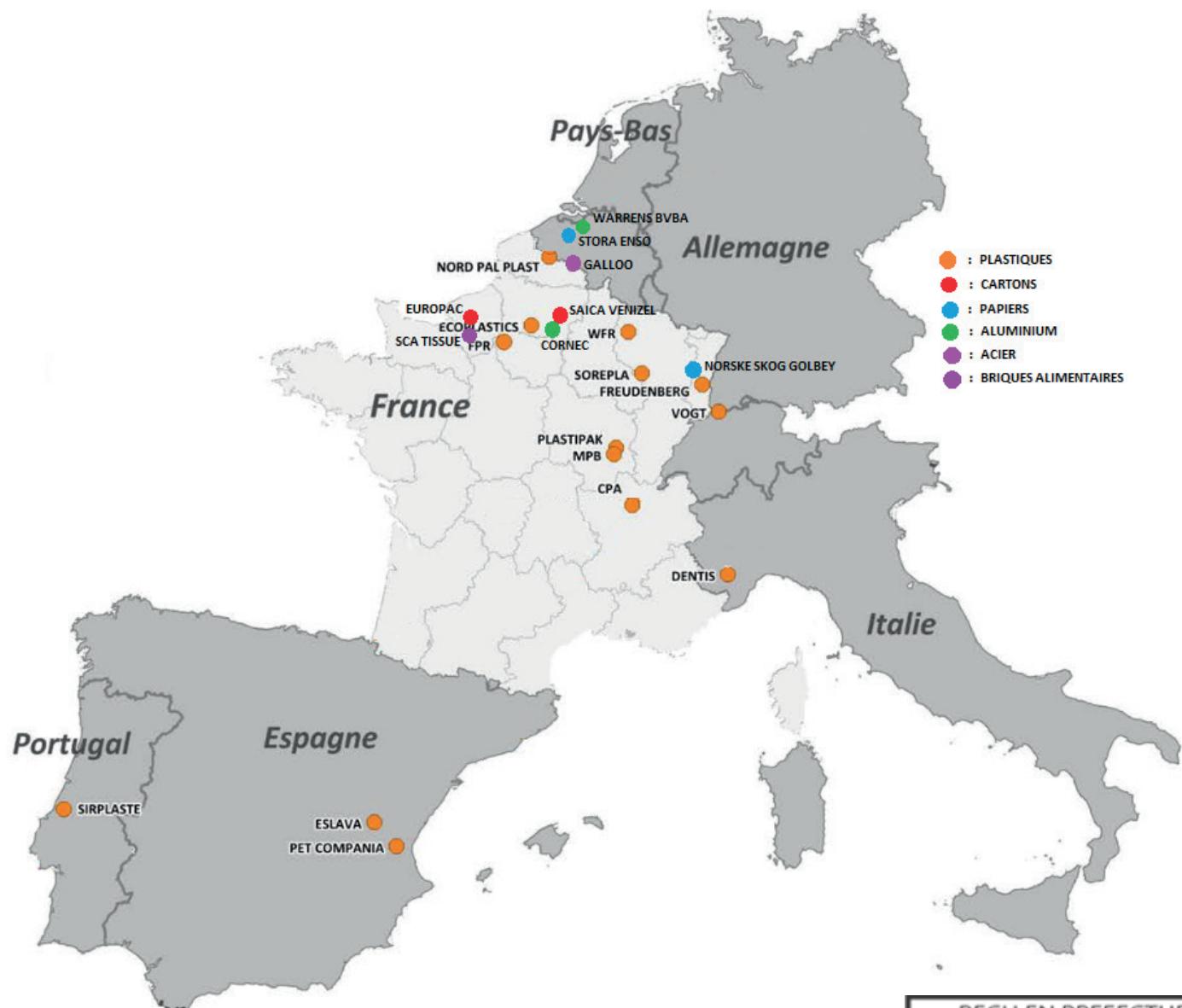
Flux	Evolution 2022 / 2021		Tonnages 2022	% en 2022	Ratio kg/an/hab (pop mun.)	Tonnages 2021	% en 2021	Ratio kg/an/hab (pop mun.)
	En tonnage	En %						
Déchets Verts	-443,00	-6,6%	6246,0 t	41,8%	351,8 kg/hab	6689,00	43,0%	400,75
Gravats	61,70	1,9%	3250,1 t	20,9%	183,1 kg/hab	3188,38	20,5%	191,02
Gravats DIB	-51,74	-6,0%	808,2 t	5,2%	45,5 kg/hab	859,98	5,5%	51,52
Encombrants enfouissables	51,70	4,0%	1355,4 t	8,7%	76,3 kg/hab	1303,67	8,4%	78,11
Bois	-57,19	-5,4%	1003,7 t	6,4%	56,5 kg/hab	1060,85	6,8%	63,56
Encombrants incinérables	-82,31	-9,4%	791,3 t	5,1%	44,6 kg/hab	873,64	5,6%	52,34
Ferraille	-90,18	-19,7%	368,4 t	2,4%	20,7 kg/hab	458,54	2,9%	27,47
Cartons	-11,20	-3,1%	346,0 t	2,2%	19,5 kg/hab	357,24	2,3%	21,40
D.E.E.E.	-43,88	-15,9%	231,4 t	1,5%	13,0 kg/hab	275,29	1,8%	16,49
Amiante	-3,06	-7,1%	39,9 t	0,3%	2,2 kg/hab	42,94	0,3%	2,57
DDM	5,46	15,3%	41,0 t	0,3%	2,3 kg/hab	35,59	0,2%	2,13
DAE	49,28	12,7%	438,6 t	2,8%	24,7 kg/hab	389,36	2,5%	23,33
Autres	-13,45	-48,8%	14,1 t	0,1%	0,8 kg/hab	27,53	0,2%	1,65
	-627,87	-4,0%	14934,1 t	96,0%	894,7 kg/hab	15562,02	100,0%	932,36

Sur une durée plus longue, on observe une hausse tendancielle des tonnages de déchets recyclables collectés, comme le montre le graphique suivant :



Valorisation des emballages ménagers

La carte ci-dessous localise les différentes entreprises de valorisation des emballages ménagers :



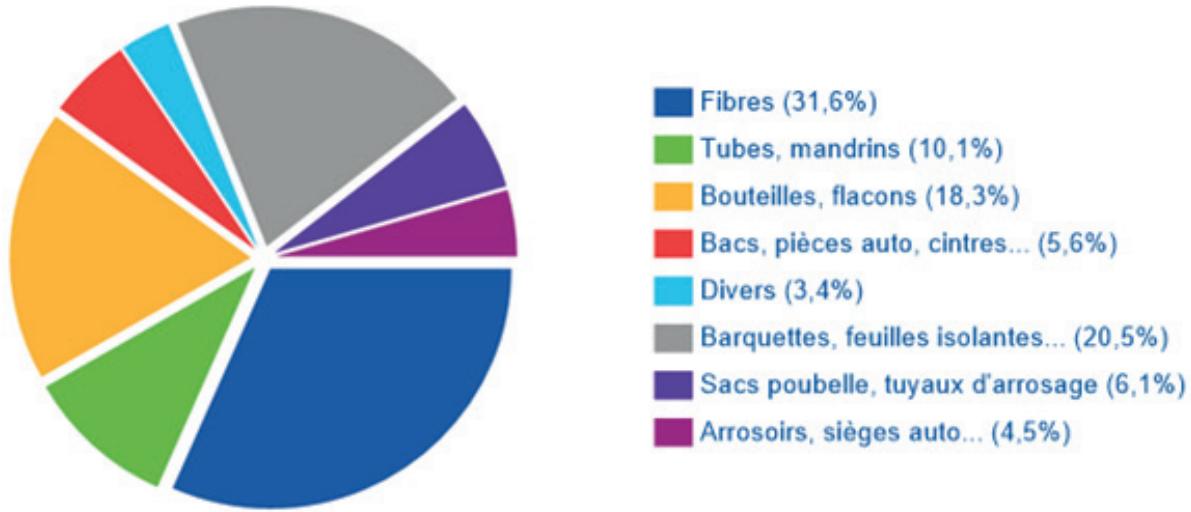
REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Rappel 21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

- 82 % des emballages plastiques sont recyclés en France. Les emballages ménagers en plastique sont lavés, séchés, puis réduits en fibres et sont régénérés en produits suivant :



- Les emballages en acier sont triés, puis compactés en paquets. Expédié vers des aciéries, l'acier sert à la fabrication de bobines, de fil...
- Les emballages en aluminium sont triés puis compactés en balles, ils sont ensuite acheminés vers des recycleurs pour produire des alliages.
- Les cartons sont acheminés vers une papeterie où ils sont transformés en pâte cellulosique. Après séchage, les fibres ainsi obtenues sont transformées en feuilles de papier ou de carton.
- Les briques alimentaires sont envoyées vers des papeteries. Comme il s'agit d'emballages composites, les différents éléments qui les composent sont séparés.
- Les papiers (journaux/revues/magazines) sont transformés en pâte à papier. Cette pâte désencrée, égouttée puis séchée, est ensuite enroulée en bobines.
- Le verre est acheminé chez le recycleur où il est débarrassé de ses impuretés. Il est ensuite broyé pour devenir du calcaire qui servira à la production de nouveaux emballages en verre.

Dans le cadre du barème F (2018-2023) de CITEO, les repreneurs des matériaux triés sont :

	Repreneur	Tonnages livrés en 2022
Pour les plastiques	Valorplast (option filière)	129,942 t
Pour le verre	OI-Manufacturing (option filière)	966,16 t
Pour l'aluminium		3,38 t
Pour l'acier		40,486 t
Pour les cartons	Véolia Propreté (option fédération)	108,908 t
Pour les briques alimentaires		8,08 t
Pour les papiers		180,54 t

Les refus de tri sont acheminés vers l'usine d'incinération du SEVEDE.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Traitemen~~t~~ement des ordures ménagères résiduelles

Dans le tableau ci-dessous sont indiqués les tonnages annuels depuis 2014 (y compris les refus de tri dès 2013, et les encombrants incinérables de la déchetterie Terre d'Auge à Pont-l'Evêque à partir de 2016), par le centre de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire « Ecotu'air » :

Année	Tonnages incinérés	Evolution par rapport à l'année précédente
2014	4 613	- 1,68 %
2015	4 731	+ 2,56 %
2016	5 066	+ 7,08 %
2017	5 089	+ 0,46 %
2018	5 187	+ 1,92 %
2019	5 389	+ 3,89%
2020	5 601	+ 3,94 %
2021	6 364	+ 13,62 %
2022	5 791	-9 %

Prévention et réduction de l'impact de la gestion des déchets

Afin de réduire l'impact de la gestion des déchets du territoire, la communauté de communes a engagé ou poursuivi plusieurs actions sur l'année 2022 :

- Vente de composteurs
- Poursuite des animations scolaires sur la production, le tri et la valorisation des déchets

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapp_{21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023}

INDICATEURS FINANCIERS

Ligne de la matrice	FLUX DE DECHETS							Total
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie - PLV	Déchets en déchèterie - LBEA	Déchets en déchèterie - Lisiex	Autres services - Bennes GdV2	
Charges fonctionnelles	49 371	2 660	28 250	38 319	914	3 672	736	123 921
Charges techniques (y compris regroupements)	1 138 014	69 535	643 360	1 001 523	23 886	95 966	19 226	2 991 510
Total charges (y compris regroupements)	1 187 385	72 195	671 610	1 039 842	24 800	99 638	19 961	3 115 432
Total produits	33 572	31 872	166 408	117 257	864	-	-	349 973
Coût aidé HT	1 153 812	40 324	505 202	922 585	23 936	99 638	19 961	2 765 458
Coût aidé TTC	1 262 538	43 212	553 494	993 609	25 152	99 775	23 834	3 001 614
Total contributions	2 637 562	-	-	58 734	-	-	8 963	2 705 259
Taux de couverture du coût aidé par les contrib.	90%							

La communauté de communes fonctionne en fiscalité directe, c'est à dire qu'elle détermine un produit attendu et vote un taux. Les services fiscaux prélevent la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) auprès des contribuables en appliquant le taux voté sur le foncier bâti des bâtiments redevables.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Taux TEOM 34 communes	12.50 %	12.50 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %	13.00 %
Taux TEOM 10 communes					9,45%	9,53%	9,53%	15.30 %	15.30 %
Village Normandy Garden	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%	18%

Les taux TEOM sont alors calculés en fonction des bases d'imposition selon la formule suivante : TEOM perçue = Bases d'imposition x Taux de TEOM

Coût aidé

Le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L. 541-10 du code de l'environnement et les aides publiques.

Les coûts concernant les flux « ordures ménagères », « verre » et « emballages ménagers valorisables » sont déterminés à l'échelle des 44 communes, et les coûts des déchets de déchetterie ne concernent que les 36 communes (34 communes historiques, Drubec et Valsemé) rattachées à la déchetterie de Pont-l'Évêque et au dépôt du Breuil.

	Coût aidé TTC (coûts complets – recettes industrielles, les soutiens et les aides)	Ordures ménagères	Verre	Emballages ménagers valorisables	Déchets de déchetteries
2022	Par tonne	262 €	44 €	694 €	83 €
	Par habitant	65 €	2 €	28 €	58 €
2021	Par tonne	197 €	43 €	636 €	83 €
	Par habitant	59 €	2 €	28 €	61 €
2020	par tonne	197 €	37 €	750 €	93 €
	par habitant	54 €	2 €	28 €	50 €
2019	par tonne	200 €	22 €	703 €	91 €
	par habitant	53 €	1 €	25 €	52 €

Fait à Pont l'Evêque, le 20/09/2023

Le président de la commission Environnement

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023



REUSSIR
ACCOMPLIR
PROGRESSER
CREER
ENSEMBLE

Communauté de Communes Terre d'Auge

9 Rue de l'Hippodrome
ZI de la Croix Brisée
14130 Pont l'Evêque

02 31 65 04 75
accueil@terredauge.fr

Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00

Plus d'infos www.terredauge.fr



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

2022

RAPPORT D'ACTIVITÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

SOMMAIRE

Terre d'Auge et son territoire	...	03
Les élus communautaires	...	04
Administration générale	...	08
Développement économique	...	09
Aménagement du territoire et habitat	...	10
Enfance et Education	...	11
Sport	...	14
Développement durable	...	15
Environnement	...	16
Attractivité	...	18
Culture	...	19
Vie sociale	...	22
Service technique et patrimoine	...	23
Communication	...	24
Affaires juridiques et marchés publics	...	25
Ressources humaines	...	26

TERRE D'AUGE ET SON TERRITOIRE



La communauté de communes Terre d'Auge rassemble 44 communes et ses 19 867 habitants sur un territoire rural et dynamique.

Dotée d'un lac unique, d'équipements sportifs, culturels et éducatifs de qualité ainsi que des zones d'activités et commerces de proximité, Terre d'Auge est un territoire où il fait bon vivre.

Afin de mettre en place les projets majeurs et indispensables à l'attractivité du territoire, Terre d'Auge s'est dotée de nombreuses compétences, certaines obligatoires, et d'autres facultatives :

- L'aménagement, le développement économique et l'attractivité;
- L'environnement et le développement durable;
- La gestion des équipements scolaires, culturels et sportifs;
- Le cadre de vie et l'action sociale.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalité.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

LES ÉLUS COMMUNAUTAIRES



Hubert COURSEAUX
Bonneville la Louvet
Maire
Président



Jean DUTACQ
Reux
Maire
1^{er} vice-président
Développement économique



Yves DESHAYES
Pont l'Évêque
Maire
2^{ème} vice-président
Aménagement et habitat



David POTTIER
Le Breuil en Auge
Maire
3^{ème} vice-président
Enfance et éducation



Christian ASSE
Pont-l'Évêque
Adjoint
4^{ème} vice-président
Sport et patrimoine



Florence COTHIER
Bonneville sur Touques
Maire
5^{ème} vice-présidente
Développement durable



Joël LEBRUN
St Hymer
Maire
6^{ème} vice-président
Environnement



Anne-Marie SAMSON
Pierrefitte en Auge
Maire
7^{ème} vice-présidente
Attractivité et culture



Chantal LENEVEU
Annebault
Maire



Sébastien MAHEUT
Auvillars
Maire



Sylviane EBRARD
Beaumont en Auge
Maire



Dorian COGE
Blangy le Chateau
Maire



Steve REYDELLET
Blangy le Chateau
Adjoint



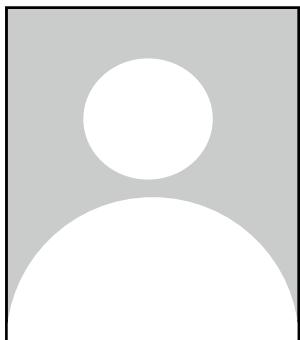
Anne VARIN
Bonnebosq
Maire



Armand GOHIER
Bonnebosq
Adjoint



Marcel GREAUME
Bonneville la Louvet
Adjoint



Olivier SAINTVILLE
Bourgeauville
Maire



Jacques VALLÉE
Branville
Adjoint



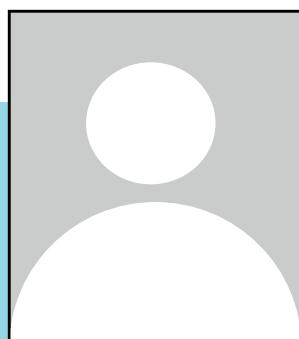
Stéphane TONON
Canapville
Maire



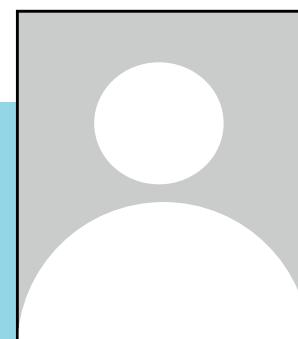
Nicole LIE
Clarbec
Maire



Sophie MATHIEU
Danestal
Maire



Antoine VILARS
Drubec
Maire



Gérard ROUSSELIN
Englesqueville en Auge
Maire



Christian LAROSE
Fierville les Parcs
Maire



**Marie-Thérèse
LESQUEBAULT**
Formentin
Maire



Martine MARTIN
Glanville
Maire



Edwige ANQUETIL
La Roque Baignard
Maire



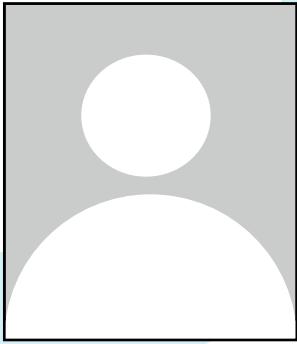
Carole GAUCHARD
Le Breuil en Auge
Adjointe

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalité.com

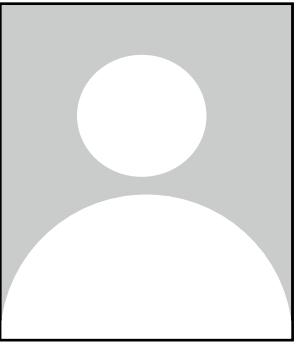
21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023



**Jean-Aimé OLIVIER
DE SANDERVAL**
Le Brèdevent
Maire



Bruno LETHUILLIER
Le Faulq
Maire



Marc BELLAMY
Le Fournet
Adjoint



Benoît LEGOUIX
Le Mesnil sur Blangy
Maire

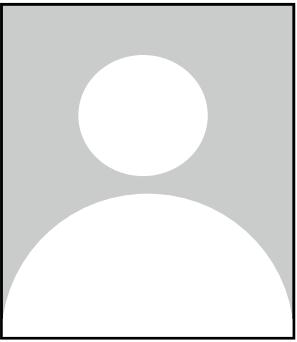


Sylvain MARIE
Le Torquesne
Maire

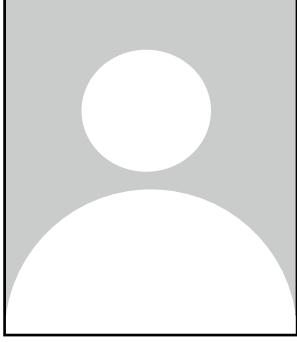
© Ouest-France



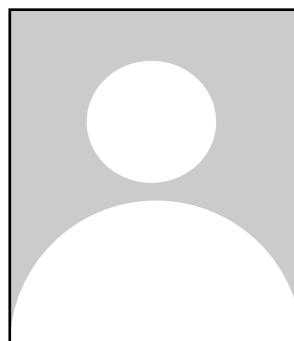
Jean-François MARIN
Léaupartie
Maire



Christelle FESQUET
Les Authieux sur Calonne
Maire



Laurent MAYEUX
Manerbe
Maire



Jean-Louis LEFRANÇOIS
Manneville la Pipard
Maire



Pierre AVOYNE
Norolles
Maire



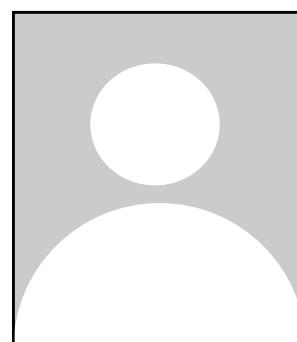
Pierre CARREL
Pont l'Évêque
Adjoint



Edith AUBERT
Pont l'Évêque
Adjointe



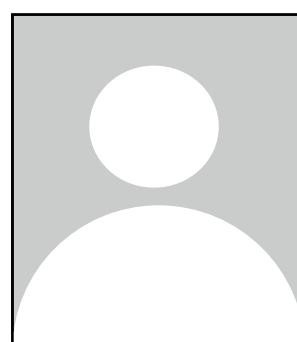
Marinette LEBON
Pont l'Évêque
Adjointe



Eric LEGOUX
Pont l'Évêque
Adjoint



Emmanuel BARDEAU
Pont l'Évêque
Adjoint



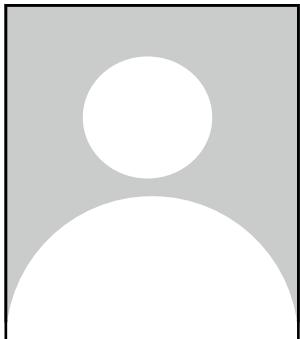
Précilla CARRÉ
Pont l'Évêque

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-égalité.com

Rap[21_00-014-241400878-20231012-00_DEL_2023]



Éric HUET
Pont l'Évêque
Adjoint



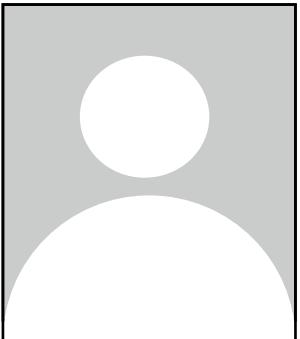
Murielle KNOLL
Pont l'Évêque
Adjointe



Béatrice GAUTIER
Pont l'Évêque
Adjointe



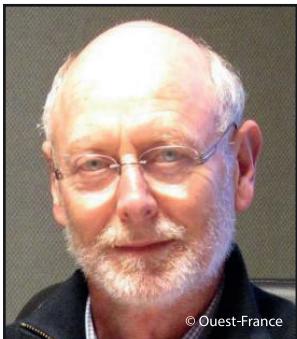
Sandrine BOIRE
Pont l'Évêque
Adjointe



Jérémie ROSEAU
Pont l'Évêque
Adjoint



Claude LEMONNIER
Repentigny
Maire



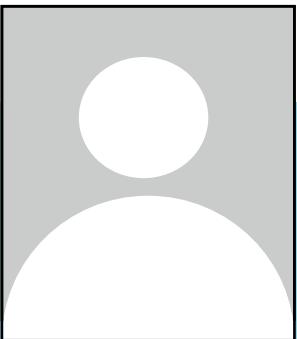
Pierre BOUGARD
St André d'Hébertot
Maire



**Delphine
CARVAL-BOULANGER**
St Benoît d'Hébertot
Maire



Bruno VAY
St Etienne la Thillaye
Maire



Patrick LEVAQUE
St Julien sur Calonne
Maire



Thierry DE KONINCK
St Martin aux Chartrains
Maire



Françoise SPRUYTTE
St Philbert des Champs
Maire



Bernard DUPRÉ
Surville
Maire



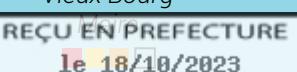
Rémy LAPLANCHE
Tourville en Auge
Maire



Thierry LANGLOIS
Valsemée
Maire



Gérard POULAIN
Vieux Bourg



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Attribution du marché des maîtrises d'œuvres pour :
 - Le PSLA
 - Le siège administratif et les locaux techniques
- Attribution du marché des denrées alimentaires avec des producteurs locaux
- Attribution du marché des fournitures administratives
- Attribution de la concession du Pôle Enfance à la Mutualité Française
- Mise en place de la dématérialisation des actes administratifs (délibération, décision, arrêté) à compter du 1er juillet 2022
- Signature de la convention actualisée du contrat de territoire Régional 2017-2022
- Signature du contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Calvados

2022 EN CHIFFRES

- **5** Conseils communautaires
- **5** Bureaux communautaires
- **6** Assemblées des Maires
- **100** décisions
- **121** délibérations

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Dépôt du permis de construire pour le futur siège de la collectivité
- Poursuite du projet de construction du PSLA avec la consultation des entreprises



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapp21_00-014-241400878-20231012-00_DEL_2023

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Aides aux entreprises

- Accompagnement aux acteurs économiques du territoire par le versement de subventions.
- Conventionnement avec la Région pour l'octroi d'aides financières complémentaires en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le cadre du dispositif « impulsion immobilier » et accompagnement du développement des entreprises dans le cadre du dispositif « impulsion proximité ».

Zones d'Activités

- Future zone d'activités à Bonneville la Louvet : dépôt et accord du permis d'aménager comprenant un volet de compensation des zones humides.
- Lancement des études pour la réalisation d'une zone d'activités à Pont l'Evêque, quartier de Coudray.
- Portage par l'EPFN de foncier pour la future zone d'activités d'Annebault

2022 EN CHIFFRES

- Versement de **241 177€** de subventions aux acteurs économiques du territoire (associations et partenaires).

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Consultation des entreprises et réalisation des travaux de la ZA des Isles à Bonneville la Louvet.
- Dépôt du permis d'aménager de la ZA de Coudray à Pont l'Evêque.
- Conventionnement avec le Département dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalité.com

21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Urbanisme

- Recensement des demandes des administrés et des communes afin de préparer l'évolution du PLUi.
- Tenue du débat obligatoire sur la politique de l'urbanisme.

Aménagement du territoire

- Etude de l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du lac.
- Etude de recherche de foncier pour l'aire d'accueil de grand passage.
- Participation aux réunions de travail du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Habitat

- Lancement d'une étude habitat sur l'ensemble du territoire pour favoriser l'installation de nouveaux ménages.
- Permanences SOLIHA pour renseigner les ménages sur les aides pour l'amélioration de l'habitat. Dispositif repris par le Département dans le cadre de son Programme d'Intérêt Général (PIG), fin 2022.
- Accueil du Sensibus Calvados : Annebault, Blangy le Château, Bonneville la Louvet, Le Breuil en Auge.

2022 EN CHIFFRES

- 361 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) traitées
- 344 demandes de modification du PLUi



PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Procédure d'évolution du PLUi : concertation avec les Personnes Publiques Associées pour l'analyse des requêtes.
- Restitution de l'étude habitat.
- Aire d'accueil de grand passage : début des études pour son aménagement.
- Lancement de la consultation d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du lac, pour la réalisation des travaux.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-légalité.com

Rapp21_00-014-241400878-20231012-00_DEL_2023

ENFANCE ET ÉDUCATION

L'ACCUEIL SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Rentrée scolaire

- Ouverture du Portail famille qui regroupe toutes les informations relatives à l'accueil scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour faciliter les démarches aux familles (inscription, paiement, etc.)
- Maintien des interventions sportives dans les écoles pour faire découvrir des pratiques sportives et sensibiliser aux bienfaits du sport.
- Restitution du bus scolaire en régie.

Restauration scolaire

- Poursuite du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire avec le «Défi assiettes vides» dont les résultats sont plus que satisfaisants.
- Approvisionnement des restaurants scolaires avec des producteurs locaux.
- Accompagnement des enfants sur l'équilibre et le gaspillage alimentaire lors de leur présence au restaurant scolaire.

Garderie périscolaire

- Participation à la saison culturelle Culturama avec l'organisation d'ateliers.

Travaux

- Livraison du Pôle Enfance et attribution de la délégation de la gestion du multi-accueil (20 places) et des deux relais Petite Enfance à la Mutualité Française Normandie.

2022 EN CHIFFRES

• 1 072 élèves accueillis sur les 10 sites scolaires (avec le site de Quetteville)

• 221 élèves ont pu profiter des interventions sportives



PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Livraison du Pôle Scolaire à St Etienne la Thillaye.
- Investissements pour l'aménagement, la sécurité et l'acquisition d'équipements dans les écoles.
- Lancement des réflexions autour de l'opération « construisons l'école de demain » : l'école n'est plus seulement un espace scolaire qui fonctionne 144 jours par an : c'est un espace éducatif ouvert tout au long de l'année.
- Reprise de l'organisation des Olympiades.



ENFANCE ET ÉDUCATION

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE AU CENTRE DE LOISIRS

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Les mercredis

- Travail autour de plusieurs thématiques : la citoyenneté et la laïcité, la découverte du territoire, l'engagement des parents et les activités multigénérationnelles.
- Mise en place d'échanges avec l'IME Lucienne Vasnier et l'EHPAD à Pont l'Evêque.
- Maintien de la «fête de la famille» pour remplacer la «Fêtes des mères et des pères» pour l'inclusion de tous les schémas parentaux.
- Proposition de nombreux ateliers adaptés à tous les âges de 3 à 13 ans : manuels, sportifs, jeux, histoires et contes, activités autour des saisons.

Les vacances scolaires

- Organisation de sorties : musées, parc de jeux, lac, ferme pédagogique, sorties vélo, grands jeux, interventions d'associations, spectacles, cinéma et goûters partagés.
- Organisation de mini-camps à Torchamps et Clécy dont un séjour de 3 jours pour les 7-8 ans.
- Mise à jour du blog famille avec photos et description de la journée pour que les parents puissent suivre les aventures de leurs enfants.
- Animations organisées avec le RPE pour créer du lien avant l'intégration du pôle enfance.

2022 EN CHIFFRES

Enfants accueillis :

- Mercredi : **74**
- Vacances de la Toussaint : **165**
- Vacances d'hiver : **130**
- Vacances de printemps : **153**
- Vacances d'été : **340**



PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Développer les séjours sur toutes les tranches d'âge. Permettre aux plus jeunes de profiter des séjours en l'adaptant aux différents âges.
- Être dans une dynamique de territoire en développant les projets communs : avec la culture, les écoles, les RPE et le multi-accueil.
- Développer et renforcer les partenariats avec les différentes associations sportives et culturelles du territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-égalité.com

Rapp21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

ENFANCE ET ÉDUCATION

LES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Poursuite des partenariats

- avec l'EHPAD au Breuil en Auge pour organiser des ateliers intergénérationnels
- avec le centre de loisirs Mil'Couleurs
- avec la bibliothèque à Pont l'Evêque et l'organisation des ateliers « bébés lecteurs »
- avec les écoles pour les activités « motricité »
- avec les différents intervenants (éveil musical, yoga, etc.)

Organisation de nombreuses sorties

Lac Terre d'Auge, Parc Naturel du Marais à Villers sur Mer, Le domaine de Capucine, la caserne des pompiers à Pont L'Evêque, chasse aux œufs, spectacle de Noel, etc.

Organisation de soirées à thèmes avec des intervenants extérieurs

accompagner les émotions des enfants, l'évolution de l'agrément des assistantes maternelles, promotion des assistantes maternelles à l'occasion d'un ciné débat, soirée bricolage

Développement de l'axe parentalité en animant des ateliers parents-enfants

yoga, cuisine, bricolage, etc.

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Proposer toujours plus d'animations
- Continuer les animations parentalité
- Se positionner en tant que guichet unique pour communiquer sur les modes d'accueil du territoire
- Intégration du pôle enfance



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Réaménagements du complexe sportif Michel d'Ornano :

- Livraison du bloc vestiaires d'une surface de 102 m².
- Homologation des équipements par les instances fédérales.
- Mise en place de 5 éclairages LED à économies d'énergie sur le chemin d'Anna.

- Chemins de randonnées : renouvellement de la convention d'entretien avec le Département pour une 3ème année.
- Installation de deux défibrillateurs (complexe sportif Michel d'Ornano et gymnase de Bonnebosq)
- Renouvellement de tapis de gym au le gymnase Mosagna
- Achat de matériels pour les manifestations (chaises et barrières de sécurité)
- Organisation du Forum des associations après 2 années d'absence

2022 EN CHIFFRES

- 31 tournois
- 17 stages
- 88 journées de compétitions
- 11 animations / journées portes ouvertes organisés sur les installations sportives
- Forum des associations : 30 associations présentes dont 13 associations sportives 450 visiteurs 22 sportifs / équipes récompensées
- 9 associations subventionnées pour un montant de 74 200 €.

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Rénovation de la piste d'athlétisme au complexe sportif Michel d'Ornano.
- Projet de création d'un plateau multisports.
- Etude de 5 nouveaux circuits de randonnées «Circuit Qualité Calvados»



DÉVELOPPEMENT DURABLE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Réalisation des travaux de restauration écologique sur l'Ancre et ses affluents
- Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial volontaire
- Poursuite de l'étude de restauration des marais de la Touques – recherche de financements pour les travaux
- Soutien à l'acquisition de vélos électriques : 18 dossiers soutenus

2022 EN CHIFFRES

- **2 secteurs les plus consommateurs d'énergie : secteur résidentiel et transport routier**
- **2 secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre : secteur agricole et transport routier**
- **58% de l'énergie consommée vient des produits pétroliers, 26% vient de l'électricité**
- **84% de l'énergie renouvelable produite sur le territoire repose sur le bois domestique**

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Poursuite des recherches de financements et de partenaires pour la restauration hydraulique des marais de la Touques
- Poursuite de l'élaboration du PCAET : préparation de la stratégie et du plan d'actions



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

ENVIRONNEMENT

LE SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF)

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Le nombre de contrôles a diminué d'environ 20% par rapport à la période 2018-2021.
- Subventions de l'Agence de l'Eau : 15 dossiers de réhabilitation d'installations présentant des dysfonctionnements ont été déposés.

2022 EN CHIFFRES

- **267** diagnostic vente
- **165** contrôles de conception et d'implantation
- **140** contrôles de bonne exécution des travaux

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Lancement de la campagne de contrôles périodiques décennaux sur les communes de Formentin, Le Fournet, St-André-d'Hébertot et Manneville-la-Pipard.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Rapp21_00-014-241400878-20231012-00_DEL_2023

ENVIRONNEMENT

LA GESTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Optimisation du service public de gestion des déchets et programme local de prévention des déchets ménagers : début de l'étude
- Organisation des ateliers de concertation, des réunions de suivi et d'élaboration du programme de prévention.
- Caractérisation des ordures ménagères pour fixer les objectifs du programme local de prévention
- Attribution du marché de fourniture des sacs de collecte sélective
- Achat du compacteur de la déchetterie

2022 EN CHIFFRES

- **4 790 tonnes** d'ordures ménagères traitées
- **771 tonnes** de déchets recyclables triés
- **903 tonnes** de verre collectées et valorisées

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Elaboration, adoption et mise en œuvre du programme local de prévention des déchets ménagers.
- Optimisation du service de collecte des déchets : arbitrage et choix d'un scénario.
- Etudes prospectives sur la gestion des biodéchets et la tarification incitative : scénarios et arbitrages.
- Travaux d'aménagement de la déchèterie dans l'attente du futur site. Remplacement du module d'accueil.
- Attribution du marché de fourniture d'équipements de pré-collecte des déchets (bacs et composteurs).
- Evolution de la TEOM et de la redevance spéciale des professionnels en déchèterie.



ATTRACTIVITÉ

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Remplacement des canalisations d'évacuation d'eaux usées des sanitaires au lac.
- Accompagnement de l'office de tourisme par le versement d'une subvention.
- Proposition de deux candidatures à la « médaille du tourisme 2022 ».
- Livraison de l'aire de restauration au lac.

2022 EN CHIFFRES

- **2979** nuitées au camping
- **33350** visiteurs à l'office de tourisme
 - Belgique : 560
 - Royaume Uni : 296
 - Pays Bas : 277
 - Allemands : 272

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Programme d'aménagement du lac : mise à jour des besoins.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalité.com

Rappel 21_00-014-241400878-20231012-00_DEL_2023

CULTURE

L'ÉCOLE DE MUSIQUE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Nouvelle activité proposée : pratique du chant (technique Alexander)
- Tarification revue et simplifiée (ajout d'ateliers à la séance)
- Visite de l'opéra de Rouen pour 45 élèves

Investissements

- Parc instrumental pour la location : achat de 2 violons, 2 trompettes et 2 djembés. De nouveaux élèves ont été accueillis grâce à cet investissement.
- Achat d'un clavier numérique en remplacement du piano droit.

2022 EN CHIFFRES

- **240** élèves inscrits
- Organisation ou participation à **21** manifestations

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Résidence du groupe Soul Dredgers pour un travail avec les élèves. Une restitution sera faite à l'occasion de la fête de la musique.
- Mise en place d'ateliers de techniques Alexander pour améliorer les postures des musiciens.
- Début de la concertation sur le Projet d'Etablissement de l'EDM qui devrait être finalisée en décembre 2023.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

CULTURE

LES BIBLIOTHÈQUES

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Réflexion sur l'évolution du réseau de bibliothèques.
- De nouvelles inscriptions et emprunts grâce à la reprise des accueils scolaires à Blangy Le Château et les animations proposées à Pont-l'Evêque.
- Projet partenarial Petite-Enfance : invitation des structures concernées (RPE et PMI).

Avec le soutien de la bibliothèque départementale et la DRAC dans le cadre du contrat territoire lecture :

- Formation dédiée aux intervenants.
- Conférence, spectacle, atelier parent-enfant, développement de collection dédiée au parents et enfants – de 3 ans.

2022 EN CHIFFRES

- **1 347** inscrits : +15 % par rapport à 2021
- **31 497** documents empruntés : + 14 % en jeunesse
- **1 761** personnes ont assisté aux animations (Pont-l'Evêque, Blangy Le Château et Bonnebosq)

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Révision du catalogue commun et formation des bénévoles
- Elaboration de la charte des collections
- Valorisation des ressources numériques
- Poursuite du partenariat petite-enfance
- Ouvertures exceptionnelles : Nuit de la lecture / 1ère journée portes ouvertes
- Animations, conférences, expositions et spectacle organisés dans le cadre de Culturama.



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-égalité.com

Rapp_21_00-014-241400878-20231012-00_DEL_2023

CULTURE

CULTURAMA, LA SAISON CULTURELLE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Thème pour la saison 2022 : «Du rêve à la poésie».
- Implication des enfants du centre de loisirs Mil'Couleurs dans les différentes animations.
- Mise en place et financement d'un projet de résidence artistique à l'IME Lucienne Vasnier, dans le cadre de l'appel à projet « culture santé » lancé par l'ARS et la Région Normandie.
- Financement d'un ouvrage regroupant des productions d'enfants; dans le cadre d'un jumelage entre l'école de Saint Philbert des Champs et les artistes Vanessa Simon Catelin et Julien Schuster. Il s'agit d'un travail engagé depuis 2019 autour d'une œuvre de l'autrice et d'un spectacle de la Cie : Émile au fil de l'eau. La question centrale est celle du jardin, sous toutes ses formes : illustration et écriture.
- Organisation d'un spectacle pour sensibiliser au gaspillage alimentaire : Ratatouille Rhapsody.

2022 EN CHIFFRES

- 25 manifestations (spectacles-concerts-festivals)
- 32 animations (ateliers-conférences-rencontres)
- 4000 spectateurs et plus de 15 partenaires.

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Thème 2023 : La culture se jardine.
- Séminaires culture afin de redéfinir les orientations du projet de territoire pour les bibliothèques, l'école de musique et l'action culturelle.



ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

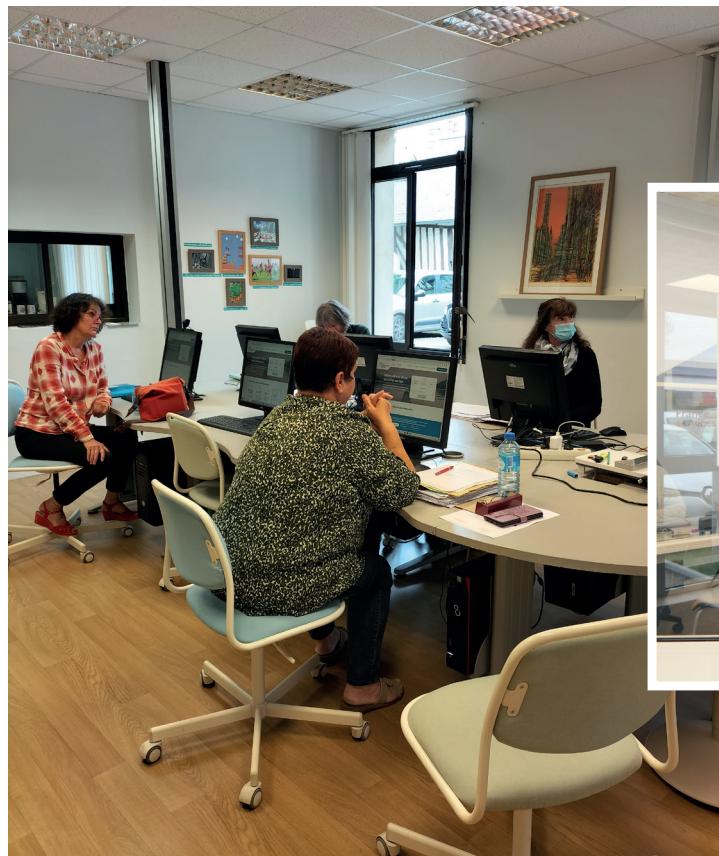
- Déploiement des conseillers numériques dans les communes structurantes du territoire.
- Amélioration des équipements informatiques pour guider les usagers dans la réalisation de leurs démarches.
- Mise en place d'un système de rappel de rendez-vous par sms auprès des usagers.

2022 EN CHIFFRES

- **2 383** rendez-vous (physiques ou téléphoniques)
- **2** ateliers (CARSAT et Impôts)
- Journée portes ouvertes le **11 octobre 2022**

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Expérimentation de déploiement d'une antenne du Point Info 14 France Service sur le territoire (Bonnebosq).



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E- légalité.com

Rappel 21_00-014-241400878-20231012-00_DEL_2023

SERVICE TECHNIQUE

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Recrutement d'un agent pour compléter l'équipe.

Principaux chantiers

- Suivi des chantiers : Pôle Enfance, Pôle Scolaire
- Aire de restauration au lac
- Construction des vestiaires au complexe sportif Michel d'Ornano

Principaux travaux réalisés dans les bâtiments par les entreprises extérieures

- Amélioration de l'isolation thermique des bâtiments
- Mise en conformité du local TGBT du gymnase EVEN
- Travaux d'éclairage public
- Peinture et réfection de toitures dans les écoles
- Modernisation du parc de véhicules par l'acquisition de 4 véhicules (électriques et hybrides).
- Mise en place d'un plan de sobriété énergétique ayant pour objectif de réduire notre consommation de 10%.

2022 EN CHIFFRES

- **649** interventions de travaux
 - Service scolaire : **526**
 - Service culture : **45**
 - Service administration générale : **34**
 - Service sport : **30**
 - Service développement économique : **10**
 - Service environnement : **4**
- **160** contrôles périodiques ERP (électricité, gaz, sécurité incendie, aires de jeux, ascenseurs, matériel de cuisine...)
- **76** réunions de chantier



PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Livraison du Pôle Scolaire à Saint Etienne la Thillaye.
- Dernière phase de travaux de rénovation des menuiseries extérieures de l'unité A.
- Mise en application du plan de sobriété énergétique.



COMMUNICATION

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

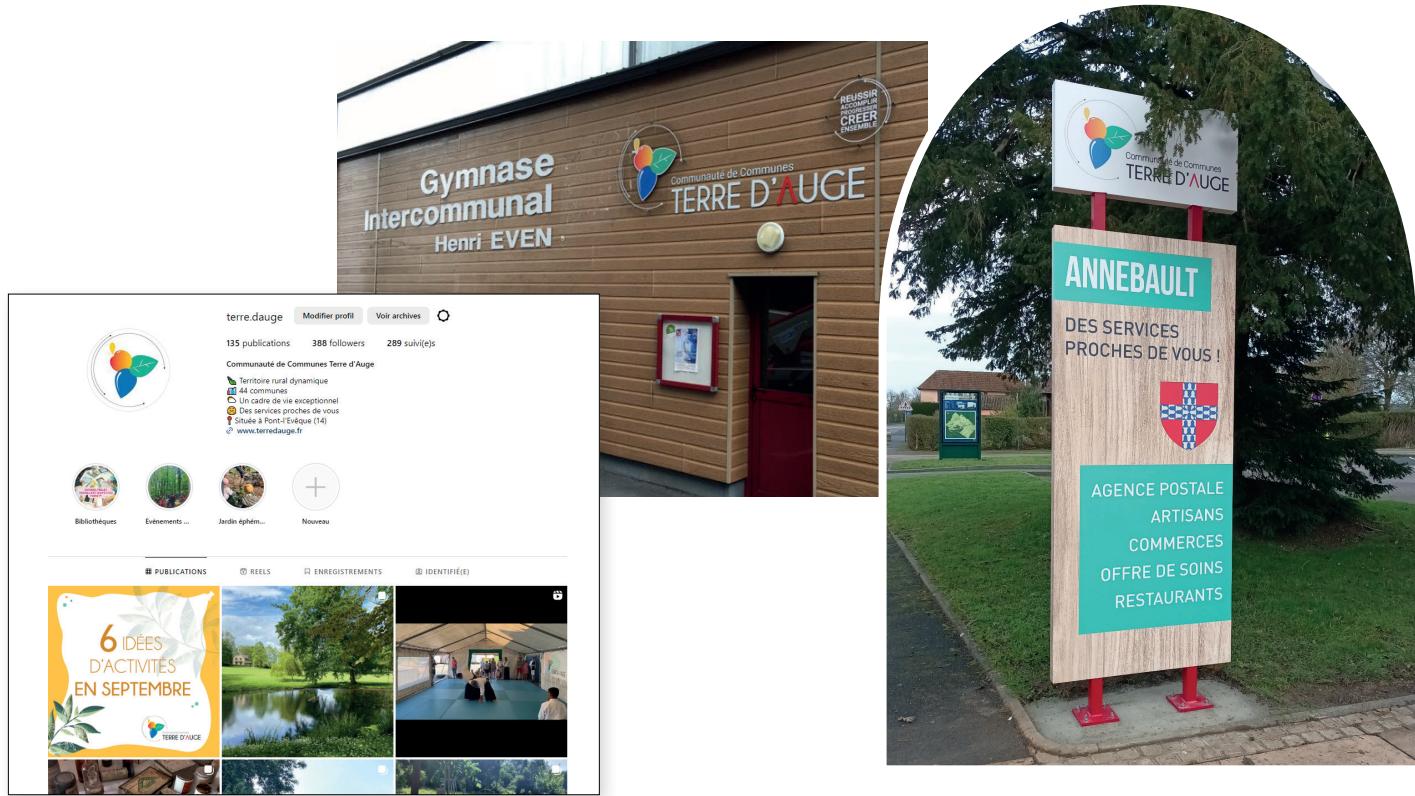
- Création d'une page Instagram en juin 2022.
- Harmonisation de la signalétique sur tous les bâtiments.
- Appel à projet volontaire Visibles Ensemble : implantation de signalétiques pour les communes volontaires.
- Accompagnement des services dans leurs besoins : création d'affiches, rédaction de contenu, etc.
- Création d'une identité visuelle pour le projet «Terre d'Auge #ObjectifveRRRt».

2022 EN CHIFFRES

- Facebook : **1 894** abonnés (+**456** par rapport à 2021)
- Twitter : **468** abonnés (+**36** par rapport à 2021)
- Instagram : **82** abonnés
- **32 447** visiteurs sur le site web

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Refonte de la stratégie éditoriale pour les réseaux sociaux.
- Création d'une page LinkedIn
- Développement des relations médias



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-légalité.com

Rappel 21_00-014-241400878-20231012-00_DEL_2023

AFFAIRES JURIDIQUES ET MARCHÉS PUBLICS

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Hausse des coûts due à l'inflation impactant les marchés et consultation de travaux.

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Lancement des consultations de travaux pour le Pôle Santé et le futur siège administratif.

18 marchés publics publiés et attribués comme suit :

- service environnement : **2**
- service patrimoine et sport : **1**
- service aménagement et attractivité : **5**
- administration générale : **5**
- service enfance & éducation : **5**

2022 EN CHIFFRES



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalité.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

RESSOURCES HUMAINES

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Instauration du forfait mobilités durables
- Instauration du RIFSEEP
- Elections professionnelles des représentants syndicaux pour le personnel en décembre



2022 EN CHIFFRES

- 118 agents
- 19 recrutements sur contrats permanents
- 2 embauches en CDI
- 1 embauche en contrat aidé
- 1 embauche en contrat d'apprentissage
- 14 embauches sous contrats d'engagement éducatif
- 11 stagiairisations
- 2 titularisations
- 9 avancements de grade
- 59 avancements d'échelon
- 4 mises en disponibilité
- 3 mutations d'arrivée
- 2 mutations de départ
- 14 agents en télétravail à raison d'un jour par semaine

PERSPECTIVES ET ACTIONS POUR 2023

- Pérennisation du télétravail pendant les vacances scolaires (sauf du 15/07 au 15/08)
- Dématérialisation des entretiens professionnels annuels
- Refonte des fiches de poste
- Nouveau format pour la réunion de pré-reentrée des agents du service Enfance Education
- Formation de cohésion managériale pour l'équipe encadrante



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-égalité.com

Rapp21_00-014-241400878-20231012-00_DEL_2023



Communauté de Communes Terre d'Auge

9 Rue de l'Hippodrome

ZI de la Croix Brisée

14130 Pont l'Evêque

02 31 65 04 75

accueil@terredauge.fr

Du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 | 13h30 - 17h00

Plus d'infos www.terredauge.fr



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE
TERRE D'AUGE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

RAPPORT DE GESTION



Stéphanie Legendre

Terre d'Auge Attractivité

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ	2
II. GOUVERNANCE.....	2
A. ACTIONNARIAT AU 31/12/2022	2
B. DÉLÉGATIONS CONFIÉES À LA SPL.....	3
C. LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3
D. RÉUNIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION EN 2022.....	4
E. LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EN 2022	4
F. LES COMITÉS TECHNIQUES ET DE SUIVI	4
G. CENSEUR	7
III. LE PERSONNEL DE LA SPL	8
IV. L'ACTIVITE OPÉRATIONNELLE DE LA SOCIÉTÉ EN 2022	9
A. LE CAMPING DU LAC TERRE D'AUGE.....	9
B. NOTRE OFFRE LOCATIVE.....	11
C. LES AUTRES REVENUS DU CAMPING	17
D. LAC ET PLAGE TERRE D'AUGE ET LES ACTIVITÉS NAUTIQUES	18
E. LA RESTAURATION	19
F. L'OFFICE DE TOURISME TERRE D'AUGE	20
G. L'OFFICE DE TOURISME DE PONT-AUDEMENR	25
H. LE CAMPING DE LA VALLÉE - LISIEUX	29
V. PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022.....	34
A. COMPTES ANALYTIQUES 2022	34
B. COMPTE DE RESULTAT 2022.....	36
C. BILAN 2022	37
VI. LES ORIENTATIONS DE LA SOCIÉTÉ EN 2023	39
VII. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	42
A. CONVENTIONS PASSÉES PAR LA SPL AVEC DES ORGANISMES TIERS.....	42
B. MANDATS EN COURS.....	43
C. DÉLÉGATIONS EN COURS.....	43
D. MODALITES DE L'EXERCICE DE LA DIRECTION DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE.....	43
E. AUTRES INFORMATIONS.....	43
VIII. ANNEXES	

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : Terre d'Auge Attractivité

Forme Juridique : Société Publique Locale

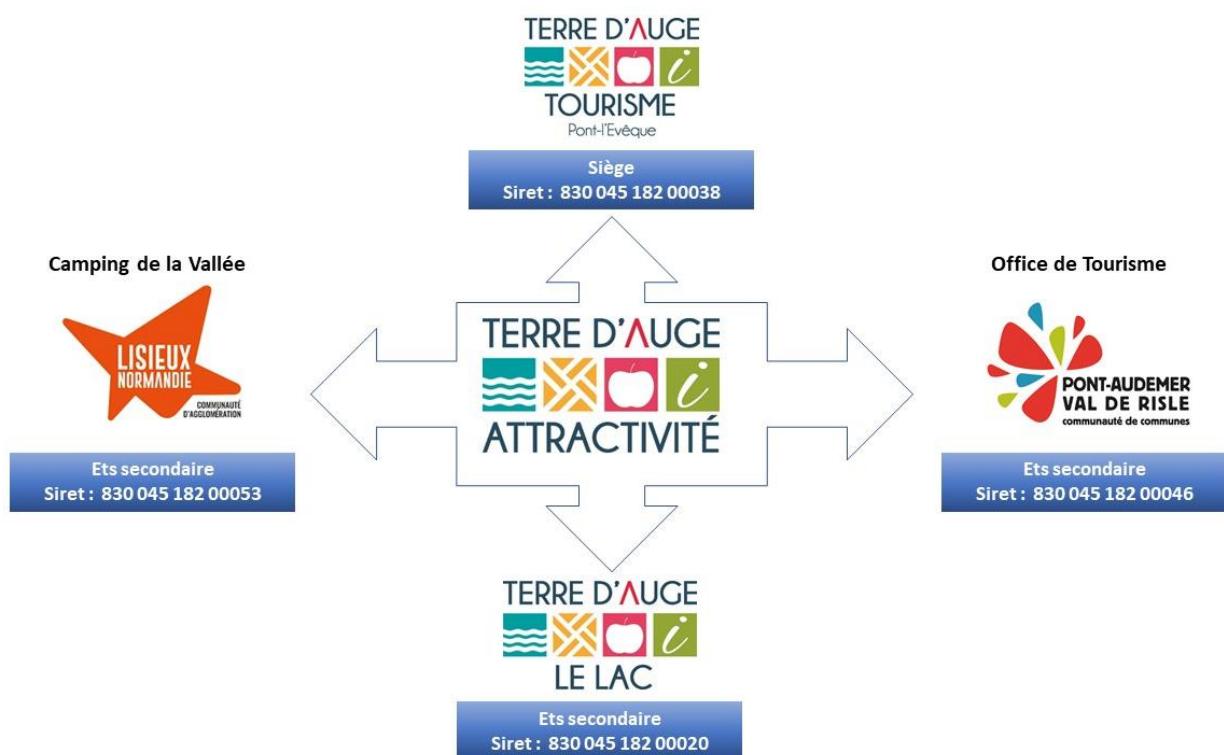
Capital social : 150 000€

Adresse siège social : 16, bis place Jean Bureau, 14130 PONT-L'EVEQUE

Date immatriculation : 22/12/2016

N° SIRET : 830 082 145 00038

ACTIVITÉS



II. GOUVERNANCE

A. ACTIONNARIAT AU 31/12/2021

COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES	VALEUR	POURCENTAGE
CDC Terre-d'Auge	105 000€	70%
CDC Pont-Audemer Val-de-Risle	30 000€	20%
C Agglomération de Lisieux Normandie	15 000€	10%
TOTAL	150 000€	100%

B. DÉLÉGATIONS CONFIÉES À LA SPL

Communauté de communes Terre d'Auge

En 2017, la Communauté de Communes de Blangy-Pont-l'Évêque Intercom, dénommée Communauté de Communes Terre d'Auge en 2020, a confié une convention de prestations de service et trois délégations de service public, à l'Agence d'Attractivité Pont-l'Évêque Intercom - 2APLI - dénommée SPL Terre d'Auge à partir du 7 janvier 2020 :

- une convention de prestations pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunautaire Terre d'Auge
- une DSP pour l'exploitation du Camping Terre d'Auge à Pont-l'Évêque
- une DSP pour la gestion du bâtiment à usage de restauration « La Cidria »
- une DSP pour la gestion du Lac et de la Plage situés sur le site Lac Terre d'Auge à Pont-l'Évêque

Le 17 décembre 2020 la communauté de communes Terre d'Auge nous a renouvelé sa confiance, avec :

- une concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge pendant 10 ans du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2031.
- Une convention de prestation de services pour la gestion de l'office de tourisme Terre d'Auge d'une durée d'un an renouvelable 5 fois tacitement, du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2025 au maximum.

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Le 6 mars 2020, notre actionnaire la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, nous a confié au travers d'une Concession, l'exploitation de l'Office de Tourisme Communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val-de-Risle jusqu'au 31 décembre 2022.

La Communauté d'Agglomération de Lisieux – Normandie

Le 11 mars 2020, notre nouvel actionnaire la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, a confié au travers d'une Concession, l'exploitation du Camping de la Vallée à Lisieux jusqu'au 31 décembre 2024. Après le 31/12/2022, la compétence camping que détenait la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie a été rétrocédée aux villes de son territoire, la Ville de Lisieux devient donc notre nouveau concédant à partir du 1^{er} janvier 2023.

C. LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants :

Prénom	Nom	Réprésentant
Christian	ASSE	CDC Terre d'Auge
Danièle	JAMET	C Agglo de Lisieux Normandie
Pierre	BOUGARD	CDC Terre d'Auge
Pierre	CARREL	CDC Terre d'Auge
Hubert Dorothée	COURSEAUX HEBERT	(Président) CDC Terre d'Auge
Yves Fabienne	DESHAYES HEBERT	CDC Terre d'Auge
Jean	DUTACQ	CDC Terre d'Auge
Eric	HUET	CDC Terre d'Auge
Martine	MARTIN	CDC Terre d'Auge
Jean-Aimé	OLIVIER DE SANDERVAL	CDC Terre d'Auge
Anne-Marie	SAMSON	CDC Terre d'Auge
Françoise	SPRUYTTE	CDC Terre d'Auge
Patrice	BONVOISIN	CDC Pont-Audemer Val de Risle
Michel	LEROUX	CDC Pont-Audemer Val de Risle

D. RÉUNIONS DES CONSEILS D'ADMINISTRATION EN 2022

Le Conseil d'Administration (CA) s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2022.

★ Premier CA : 17 mai 2022

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte rendu de CA du 17/12/2021,
- Lecture du rapport de gestion 2021,
- Arrêtés des comptes 2021 et résolutions,
- Intervention du Commissaire aux Comptes,
- Retour des comités techniques et de suivi,
- Proposition de prise de bail d'un local à Pont-Audemer,
- Emprunt pour le programme de développement durable du Lac Terre d'Auge,
- Questions diverses.

★ Second CA : 20 septembre 2022

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 mai 2022,
- Bilan de saison 2022,
- Dates d'ouvertures 2023 et prévisions tarifaires du Camping du Lac Terre d'Auge,
- Questions diverses.

E. LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EN 2022

L'Assemblée Générale (AG) s'est réunie une fois au cours de l'exercice 2022.

★ Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2022

L'ordre du jour était le suivant :

- Lecture du rapport de gestion 2021 et du CAC,
- Approbation du rapport de gestion 2021,
- Approbation des comptes 2021,
- Résolutions,
- Questions diverses.

F. LES COMITÉS TECHNIQUES ET COMITÉS DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT

En 2022, la SPL a tenu pour le compte de ses actionnaires 3 comités techniques au titre des offices de tourisme, 2 comités de suivi et d'engagement au titre des campings et 4 commissions d'appels d'offre au titre du lac Terre d'Auge.

F.1 Les Comités de Suivi et d'Engagement- campings

- Composition des comités de suivi et d'engagement :

COMITÉ DE SUIVI DU LAC TERRE D'AUGE		
Prénom	Nom	Réprésentant
Christian	ASSE	CDC Terre d'Auge
Pierre	BOUGARD	CDC Terre d'Auge
Pierre	CARREL	CDC Terre d'Auge
Hubert	COURSEAUX	(Président) CDC Terre d'Auge
Yves	DESHAYES	CDC Terre d'Auge
Jean	DUTACQ	CDC Terre d'Auge
Eric	HUET	CDC Terre d'Auge
Martine	MARTIN	CDC Terre d'Auge
Jean-Aimé	OLIVIER DE SANDERVAL	CDC Terre d'Auge
Anne-Marie	SAMSON	CDC Terre d'Auge
Françoise	SPRUYTTE	CDC Terre d'Auge

★ Comité de suivi et d'engagement du 24 février 2022 - Lac Terre d'Auge

COMITÉ DE SUIVI ET D'ENGAGEMENT CAMPING DE LA VALLÉE À LISIEUX		
Prénom	NOM	Représentant
Danièle	JAMET	VP C Agglomération Lisieux Normandie
Marie-Anita	BALQUET	Directrice Office de Tourisme Lisieux – Authentic Normandy
Fabien	SALVETAT	Directeur Général Délégué SPL Terre d'Auge Attractivité

L'ordre du jour était le suivant :

- Appel à Candidature restauration du Lac
- Plan de financement des investissements
- Questions Diverses

★ Echanges réguliers avec la Communauté d'Agglomération de Lisieux et notre principale interlocutrice, Madame Danièle JAMET. Les informations délivrées et communiquées régulièrement ont permis d'évoquer les sujets suivants :

- Bilan intermédiaire et final 2022,
- Nouveau site internet,
- Chiffres d'Affaires 2022
- Préparation 2023
- Projets à moyen terme

★ 4 commissions d'appel d'offre pour l'attribution des autorisations d'occupation temporaire d'une activité de loisirs et nautique ainsi que d'une activité de restauration au lac Terre d'Auge

1^{ère} CAO le 4 janvier 2022, l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des offres dans le cadre de la mise en concurrence d'une autorisation temporaire en vue d'une exploitation économique d'une activité de loisirs et nautiques au Lac Terre d'Auge,
- Présentation des offres dans le cadre de la mise en concurrence d'une autorisation temporaire en vue d'une exploitation économique d'une activité de restauration au Lac Terre d'Auge,
- Questions diverses.

2^{ème} CAO le 20 janvier 2022, l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation de l'analyse des offres de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, David Gandon du cabinet DG Conseil, sur la mise en concurrence d'une autorisation temporaire, en vue d'une exploitation économique d'une activité de loisirs et nautique au Lac Terre d'Auge,
- Attribution de l'autorisation temporaire,
- Questions diverses.

3^{ème} CAO le 7 avril 2022, l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation de l'analyse des offres de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, David Gandon du cabinet DG Conseil, sur la mise en concurrence d'une autorisation temporaire, en vue d'une exploitation économique d'une activité de restauration au Lac Terre d'Auge,
- Questions diverses

4^{ème} CAO le 21 avril 2022, l'ordre du jour était le suivant :

- Attribution de l'autorisation temporaire, en vue d'une exploitation économique d'une activité de restauration au Lac Terre d'Auge
- Questions diverses

F.2 - Les Comités techniques des Offices de Tourisme

MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE TERRE D'AUGE TOURISME		
PROFESSIONNELS		
Prénom	NOM	Représentant
Valérie	HADDAD	EDEN PARK HOTEL
Solenn	COUDRON	LE DOMAIN DE GEFFOSSES
David	RAGUET	CALVADOS EXPERIENCE
Sophie	FAURE	ATELIER 110
Florian	BALANGER	PIERRE ET VACANCES
ELUS COM COM TERRE D'AUGE		
Prénom	NOM	Représentant
Hubert	COURSEAUX	PDG TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE
Pierre	CARREL	MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE
Jean-Aimé	OLIVIER DE SANDERVAL	MAIRIE LE BREVEDENT
Eric	HUET	MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE
Christian	ASSE	MAIRIE DE PONT-L'EVEQUE
Anne-Marie	SAMSON	MAIRIE PIERREFITTE EN AUGE
Martine	MARTIN	MAIRIE GLANVILLE
Jean	DUTACQ	MAIRIE REUX
TECHNICIENS COM COM TERRE D'AUGE		
Prénom	NOM	Représentant
Christine	FRANÇOIS	DGS COM COM TERRE D'AUGE
Steve	MERIAU	ATTRACTIVITE COM COM TERRE D'AUGE

MEMBRES COMITE TECHNIQUE OFFICE DE TOURISME PONT- AUDEMERIC VAL DE RISLE		
ELUS		
Prénom	NOM	Représentant
Patrice	BONVOISIN	Vice Président CCPAVR Tourisme Attractivité Economique/Maire de Fréneuse
William	CALMESNIL	Maire du MARAIS VERNIER
Marie-Jean	DOUYERE	Maire du ROUTOT
Florence	GAUTIER	Maire Adjointe de PONT-AUDEMERIC
Martine	BOURNISIEN	Maire Adjointe de TOUTAINVILLE
Carine	BOQUET	Maire de QUILLEBEUF-SUR-SEINE
Jean	LEGRIX	Maire de TOURVILLE-SUR-PONT- AUDEMERIC
PROFESSIONNELS		
Prénom	NOM	Représentant
Patrick	BOURGEOIS	Auberge de l'Ecurie - ROUTOT
Céline	LEBER	Gîte de l'Anerie - LE MARAIS VERNIER
Olivier	DESCHAMPS	Artisan Chocolatier - PONT-AUDEMERIC
François	BIGNALET	Hôtel Acadine - PONT-AUDEMERIC
Teddy	POULARD	Club Kayak - MONTFORT-SUR-RISLE
Franck	LORENTZ	Chambre de Commerce et d'Industrie - PONT-AUDEMERIC

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

Comité Technique du jeudi 10 mars 2022 – Office de Tourisme Terre d’Auge

L’ordre du jour était le suivant :

- Approbation du compte-rendu du 30 Septembre 2021,
- Bilan 2021,
- Projets 2022 :
 - Programme des animations 2022,
 - Éditions 2022,
 - Expo Fromage
 - Partenaires
 - L’attractivité : communication et promotion, influenceurs et presse, revue de presse, groupes
- Budget global de l’office de tourisme
- Approbation du compte-rendu du 30 Septembre 2021,
- Questions diverses

Comité Technique du mercredi 15 février 2022 – Office de Tourisme Pont-Audemer Val de Risle

L’ordre du jour était le suivant :

- Bilan de l’année 2021,
- Proposition de la Ville de Pont-Audemer encart Petit Futé
- Proposition de convention avec Muséo Seine,
- Programme d’animations 2022,
- Proposition de convention avec les guides conférenciers,
- Point d’étape partenariat Caux-Seine Tourisme,
- Etude nouveaux produits,

- Point Presse,
- Tendances à venir,
- Questions diverses.

Comité Technique du mardi 26 juillet 2022 – Office de Tourisme Pont-Audemer Val de Risle

L’ordre du jour était le suivant :

- Tendances 2022,
- Prise en charge du service groupe,
- Nouvelles publications,
- Campagne Photos,
- Pré-programme animations 2023,
- Nouveau local,
- Idées 2023,
- Questions diverses.

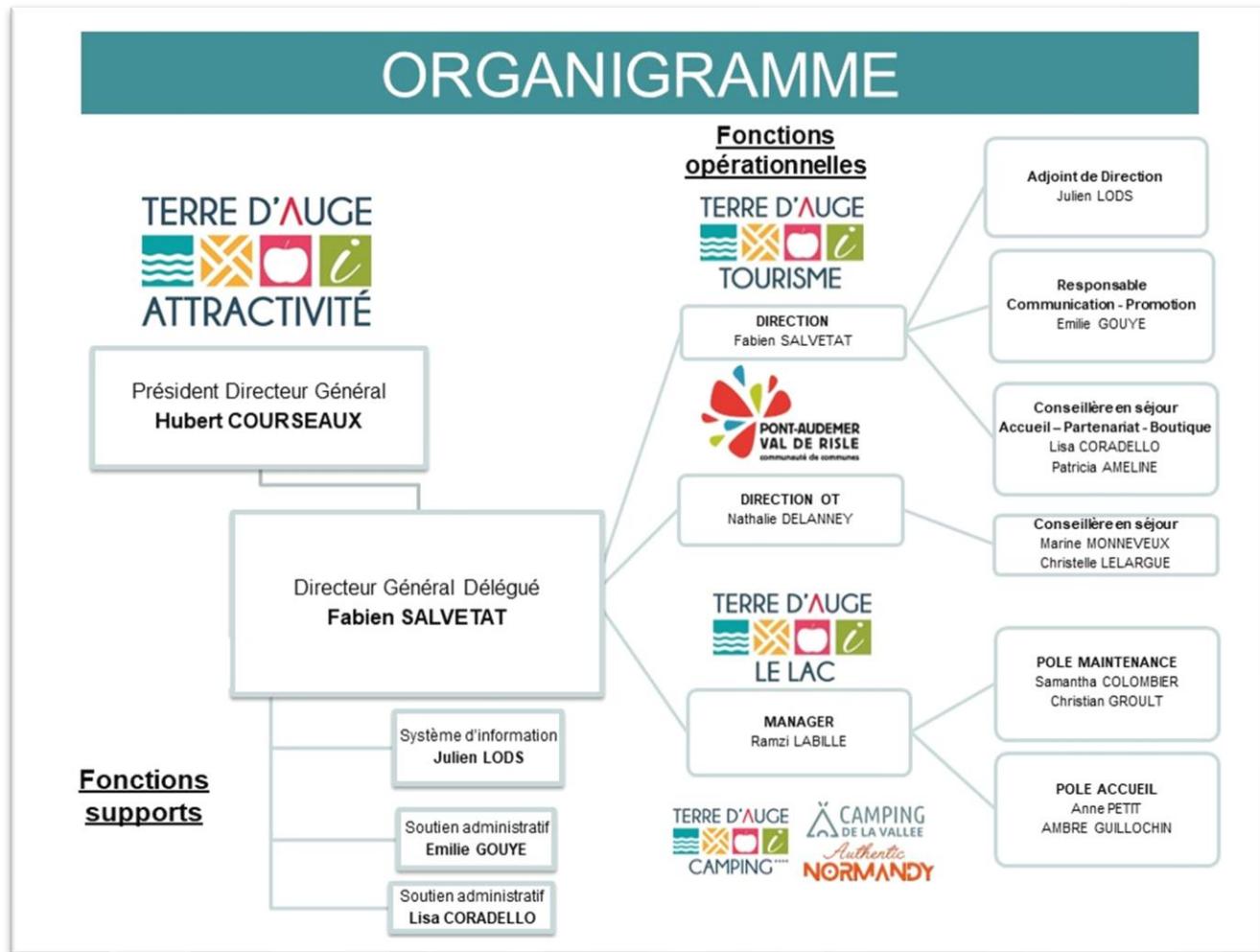
G. CENSEUR

Des rendez-vous réguliers ont lieu avec le censeur, Madame Christine François, DGS de la communauté de communes Terre d’Auge, le principal actionnaire de la SPL, pour faire le point sur la société et coordonner les actions de la SPL et de la Communauté de Communes Terre d’Auge.

III. LE PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

A. LE PERSONNEL DE LA SPL

A.1 Organigramme (au 31/12/2022)



Fabien SALVETAT a quitté la SPL fin octobre 2022, Stéphanie LEGENDRE a repris la Direction Générale Déléguée le 7 novembre 2022.

A.2 Les différents contrats de travail de la spl

SALARIÉS	TEMPS DE TRAVAIL	TYPE DE CONTRAT
Samantha Colombier	35	CDI SPL
Christian Groult	35	CDI SPL
Ramzi Labille	35	CDI SPL
Petit Anne	28	CDI SPL
Julien Lods	35	CDI SPL
Emilie Gouye	35	CDI SPL
Lisa Coradello	35	CDI SPL
Patricia Ameline	24	CDI SPL
Nathalie Delanney	35	Mise à disposition CDC Pont Audemer Val de Risle
Christelle Lelargue	35	Mise à disposition CDC Pont Audemer Val de Risle
Marine Monneveux jusqu'en sept 2022/Lucile Halopeau à partir d'octobre 2022	35	CDI SPL
Ambre Guillochin jusqu'en sept 2022		Contrat de professionnalisation Camping
Fabien Salvetat jusqu'en oct 2022/Stéphanie Legendre à partir du 7 novembre 2022	35	Mandataire social + Contrat CDI DAF

La masse salariale y compris les saisonniers s'établit à 488 457€ (contre 490 669€ en 2021), à laquelle il faut rajouter 97 102€ (contre 67 971€ en 2021) de personnel mis à disposition et facturé par les communautés de communes.

IV. L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE LA SOCIÉTÉ EN 2022

(Voir en annexe 1 – Patrimoine délégué par la communauté de communes Terre d'Auge à la SPL)

A. CAMPING DU LAC TERRE D'AUGE - DSP DU 01/01/2021

A.1 Préambule

L'année 2022 marque le retour d'une activité sans effet covid. L'ouverture du camping a été effective du 26 Mars au 7 Novembre 2022 comparé à l'année 2021 où l'ouverture du camping a été retardée d'un mois.

Le camping comprend 244 emplacements.

Au 31 décembre 2022, 160 parcelles ont été facturées à des résidents soit un effectif stable.



15 emplacements sont occupés par des mobil-homes locatifs (soit 2 de plus par rapport à 2021),

5 par des lodges, 2 par 3 tentes Bivouac pour les cyclistes et une parcelle par 4 roulettes.

Au 31 décembre 2022, 55 parcelles sont libres de résidents et de locatifs donc elles sont considérées comme des emplacements nus.

4 parcelles sont utilisées par des logements saisonniers, 2 parcelles sont équipées de mobil-homes et servent de bureau et lieu de stockage pour l'équipe camping en complément des bâtiments existants. 2 parcelles non viabilisées sont utilisées en parking,

A.1.1 Plan du camping



A.2 Tarifs 2022

A.2.1 Tarifs résidents

Résidents	2020	2021	2022
Parcelle type A (bord de la Touques ou > 120 m ²)	2 310.00 €	2 310.00 €	2 356.00 €
Parcelle type B (<120 m ²)	1 875.00 €	1 875.00 €	1 913.00 €
Forfait taxe de séjour	175.00 €	175.00 €	175.00 €
Taxe ordures ménagères	59.00 €	59.00 €	59.00 €
Supplément ampéragé 10 A	185.00 €	185.00 €	198.00 €
Supplément ampéragé 16 A	370.00 €	370.00 €	395.00 €
Supplément en eau au-delà de 20 (par m ³)	3.90 €	3.90 €	3.90 €
Droit d'entrée	350.00 €	390.00 €	390.00 €
Commission de cession	450.00 €	490.00 €	590.00 €
Tonte Parcelle	25.00 €	25.00 €	28.00 €
Taille de haie parcelle m/linéaire	65.00 €	5 €/m linéaire	5.00 €
			élagage sur devis

Les prix des parcelles résidents ont été augmentés de 2%, les suppléments ampéragés de 7%, la commission de cession de 20% et la tonte de 12%. L'élagage est proposé sur devis.

A.2.2 Tarifs passage et locatifs

	Basse saison		Saison		Haute saison	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Tarifs par nuit en euros	03/04 - 02/07 / 04/09 - 26/09	09/04 - 26/06 / 19/09 - 02/10	03/07 - 23/07 / 21/08 - 03/09	26/06 - 13/07 / 21/08 - 18/09	24/07 - 20/08	14/07 - 20/08
LOCATIFS						
Bivouac uniquement vélo	32,00 €	25,00 €	39,00 €	27,00 €	49,00 €	29,00 €
Roulotte	45,00 €	39,00 €	55,00 €	49,00 €	65,00 €	59,00 €
Lodge	58,00 €	59,00 €	70,00 €	72,00 €	83,00 €	85,00 €
MH 1 CH	49,00 €	49,00 €	65,00 €	65,00 €	78,00 €	78,00 €
MH 2 CH	59,00 €	59,00 €	75,00 €	75,00 €	88,00 €	88,00 €
MH 3 CH	69,00 €	69,00 €	95,00 €	95,00 €	108,00 €	108,00 €
EMPLACEMENT SEUL						
Forfait (1 empl+2 pers+1 véhicule)	18,80 €	18,80 €	20,00 €	20,00 €	22,00 €	22,00 €
Emplacement seul	13,00 €	13,00 €	14,00 €	14,00 €	15,00 €	15,00 €
Personne suppl. 12 ans et +	4,50 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €	5,50 €
Enfant de 3 à 11 ans	3,00 €	3,00 €	3,50 €	3,50 €	4,00 €	4,00 €
Bébé (- 3 ans)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animaux	2,50 €	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,50 €	3,50 €
Électricité	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €	4,40 €

En 2022, les tarifs lodges ont été réévalués, les tarifs bivouac réservés aux cyclistes ont été adaptés. Les autres tarifs restent inchangés

B. NOTRE OFFRE LOCATIVE



Lodges 5 personnes

- 1 chambre lit 140x190
- 1 chambre avec 3 lits 70x190 dont 2 lits superposés
- Oreillers et couettes fournis
- Coin cuisine avec plaque de cuisson 2 gaz et réfrigérateur
- Réserve d'eau de 20l (accès libre aux sanitaires du camping), électricité
- **Pas de douche ni de WC dans le lodge**
- **Draps non fournis (5€ le kit à la réception)**

Les roulettes



- 1 pièce à vivre avec lit 140x190 et lit 80x190
- Coin cuisine avec vaisselle et micro-onde.
- Réserve d'eau de 20l (Accès libre au sanitaire du camping), électricité.
- Oreillers fournis.
- **Pas de douche ni de WC dans les roulettes**
- **Pas de réfrigérateur**
- **Draps et couettes non fournis**
- **Animaux non acceptés**
- **Non fumeur**

Les tentes Bivouac



- 1 espace repas avec table, vaisselle et micro-onde.
- 1 chambre avec deux lits 80x190.
- Réserve d'eau de 20 l (accès libre aux sanitaires du camping), électricité.
- Oreillers fournis.
- **Pas de douche ni de WC dans les bivouacs**
- **Pas de réfrigérateur**
- **Draps et couettes non fournis**
- **Animaux non acceptés**
- **Non fumeur**

Mobil Home 1 chambre



- Cuisine intégrée, il offre aussi de nombreux rangements
- Salon indépendant : il dispose d'une banquette tournée vers la TV
- Salle d'eau : elle est équipée de nombreux rangements, d'un sèche-cheveux et d'une douche grand volume
- 1 chambre équipée d'un lit 140x190cm
- 1 salle-salon avec banquette avec un lit 130x190cm
- **Draps fournis**

Mobil home 2 chambres, 25 m² pour 4-6 personnes



- Cuisine intégrée, Il offre aussi de nombreux rangements
- Salon indépendant : Il dispose d'une banquette tournée vers la TV
- Salle d'eau : elle est équipée de nombreux rangements, d'un sèche-cheveux et d'une douche grand volume
- 1 chambre équipée d'un lit 140x190cm
- 1 chambre équipée de 2 lits 90x190cm
- 1 salle-salon avec banquette lit 130x190cm
- **Draps fournis**
- **Animaux non acceptés**

Mobil home 3 chambres, 32m² pour 6 personnes



- Cuisine intégrée : l'îlot central très convivial est à la fois plan de travail et espace repas. Il offre aussi de nombreux rangements
- Salon indépendant : il dispose d'une banquette tournée vers la TV
- Salle d'eau : elle est équipée de nombreux rangements, d'un sèche-cheveux et d'une douche grand volume
- 2 chambres jumelles : elles sont chacune équipées de 2 lits de 80x190 cm, de penderie et d'un meuble pont entièrement fermé

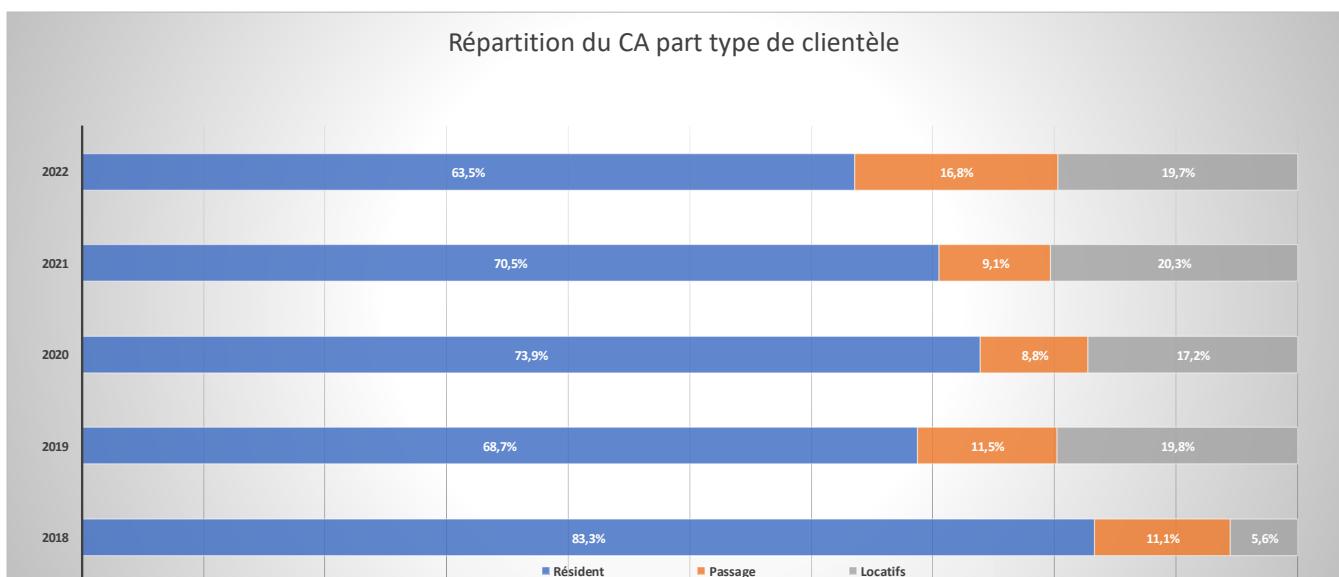
L'offre est restée stable en 2022 à l'exception de 2 mobil-homes acquis en 2022 non mis en service pour la saison 2022.

À noter dans la tarification de notre offre :

- les lodges et les roulettes restent disponibles à la nuitée peu importe la saison,
- les mobil-homes en 2022 sont en location au moins pour 5 nuitées en juillet et août et 2 nuits au minimum sur les autres périodes.

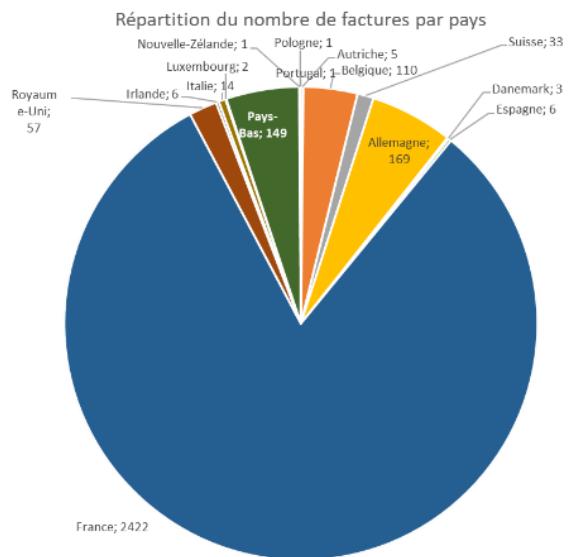
B.1 Clientèles

Deux types de clients louent les parcelles : les résidents qui paient une facture annuelle et la clientèle de passage. La stratégie voulue par le conseil d'administration est d'augmenter la part des clients de passage. Après un recul de la part touristique en 2020 et 2021, lié à l'effet Covid-19, les locatifs et les emplacements nus représentent 36,5% de notre chiffre d'affaires dépassant de 5 points la fréquentation de passage de 2019 (31%).



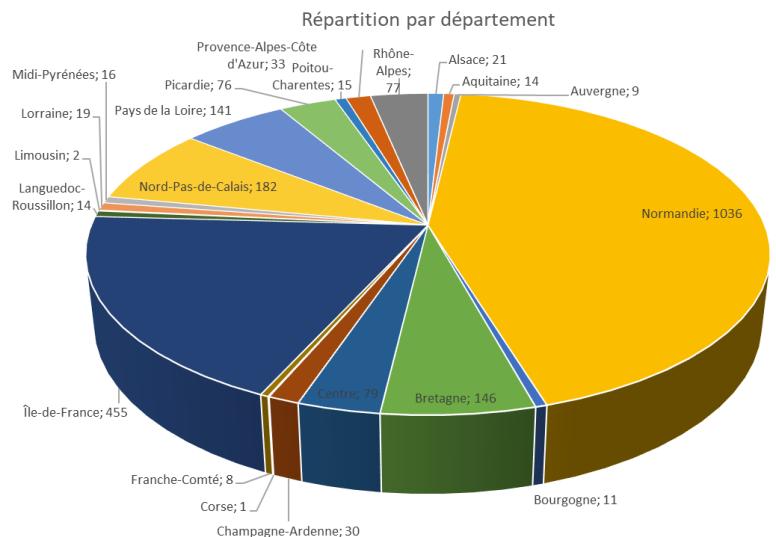
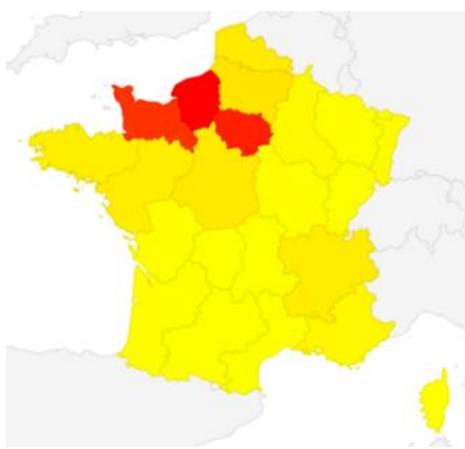
Provenance des clients par pays en 2022

Pays	Nombre de factures	%
France	2422	81,30%
Allemagne	169	5,67%
Pays-Bas	149	5,00%
Belgique	110	3,69%
Autres	129	4,33%
	2979	100,00%



- A noter pour cette analyse que nous avons quelques clients résidents néerlandais et belges,
- Presque 8 clients sur 10 sont français, viennent ensuite les Allemands, les Néerlandais et les Belges (en 2021, le classement était le suivant : Néerlandais, Belges et Allemands),
- Le Covid-19 a fait disparaître la clientèle britannique.

Provenance des Clients par région française



Région Françaises	Nombre de factures	%
Normandie	1036	42.77 %
Île de France	455	18.79 %
Hauts de France	258	10.65 %
Bretagne	146	6.03 %
Centre	79	3.26 %
Autres	448	18.50 %
Total 2022	2422	100.00 %

La provenance des clients par région montre notre positionnement « Arc Atlantique » du Nord à la Bretagne. En tête des clientèles françaises, la région Normandie, suivie de l'Île de France et Hauts-de-France. Les 6 premières régions représentent plus de 81% du total des factures et sont toutes situées au Nord de la Loire.

CA en HT selon le type de parcelle – hors prestations de service

Type clientèle	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résident	367 061 €	317 238 €	295 890 €	285 992 €	318 533 €	325 055 €
Terrain de passage	27 962 €	42 319 €	49 410 €	34 239 €	41 261 €	85 793 €
Locatif	- €	21 166 €	85 198 €	66 725 €	91 809 €	100 729 €
Total	395 023 €	380 723 €	430 498 €	386 956 €	451 603 €	511 577 €
Evolution		-4%		13%	-10%	17%
						13%

Après plusieurs années de baisse liée à notre volonté « d'assainir le parc résidentiel », le chiffre d'affaires des résidents s'élève à 325 055 € en légère hausse par rapport à 2021 dû aux 2% d'augmentation des tarifs des parcelles entre 2021 et 2022. Le CA global des locations s'élève à 511 577 € soit une progression de 13%.

B.1.1 Les résidents

Le nombre de résidents facturé est passé de 161 en 2021 à 160 en 2022. Un renouvellement des résidents s'opère chaque année entre les sortants et les entrants, soit 5 à 6 nouveaux résidents par an. Le nombre de résidents est stabilisé et nous devons continuer à accroître notre clientèle touristique conformément aux volontés des administrateurs.

B.1.2 La clientèle de passage

a) Rendement des parcelles 2022

Type	CA	Nb	Rendement
Parcelles nues	85 793,00 €	41	2 092,51 €
Lodge*	18 000,00 €	5	3 600,00 €
MH*	73 450,00 €	13	5 650,00 €
Roulottes*	8 500,00 €	4	2 125,00 €
Bivouac*	2 500,00 €	3	833,33 €

* source logiciel hippocamp

Les campeurs de passage sur emplacements nus progressent le plus en 2022 pour représenter 16.8 % de notre clientèle globale contre 9% en 2021. Les locatifs restent stables et représentent 19.8 % de la fréquentation avec une nuance puisque ce sont les roulettes qui enregistrent la plus forte progression.

b) Les parcelles de passage

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

Le CA des parcelles nues s'établit à 85 793 € en 2022 contre 41 261 €, soit plus de 50 % d'augmentation par rapport à 2021. Le rendement à la parcelle double. Plusieurs explications contribuent à ce chiffre. La météo a été favorable pour ce type d'hébergement. Nous notons également le retour des centres de loisirs. Le risque des incendies et la canicule plus intense dans les régions du sud-ouest ont fait migrer une clientèle dans le grand Ouest de la France, clientèle en recherche de lieux de vacances où les conditions climatiques étaient plus supportables.

c) Les locatifs

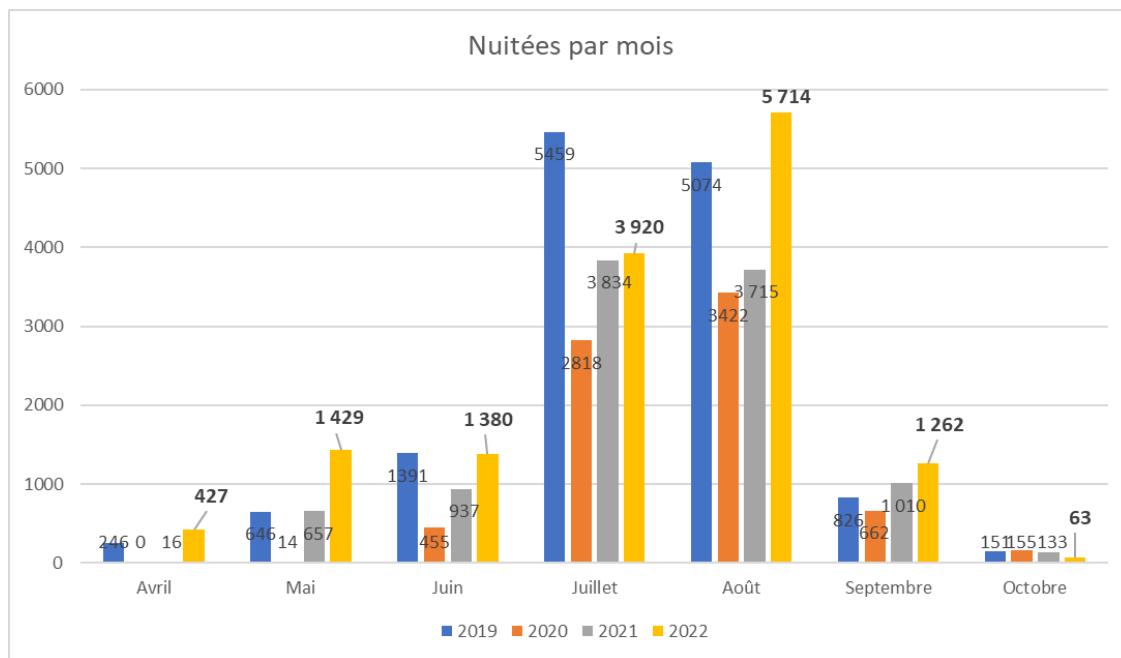
Les lodges, achetés en 2018 au groupe du Duprat pour 16 000€ ont généré un chiffre d'affaires de 18 000€ en 2022, identique à 2021 donc une stagnation. Les clientèles des lodges sont des clientèles soit jeunes donc plus festives, soit en réunion de familles donc elles peuvent engendrer quelques problématiques. Le camping ne présente pas d'espace de convivialité ou de propositions d'animations suffisantes pour le soir, cette configuration est plus propice à des débordements sur les parcelles.

Les mobil-homes locatifs ont généré 73 450€ HT de chiffre d'affaires avec des rendements de 5 650€ en moyenne par parcelle. Le chiffre d'affaires évolue peu comparé à 2021 et à l'évolution du chiffre d'affaires des emplacements nus et des roulettes.

Viennent ensuite, **les roulettes et les tentes bivouac**. Si le chiffre d'affaires des tentes bivouac stagnent, les roulettes enregistrent une fréquentation record avec une progression de 235% par rapport à 2021, à mettre au regard de leur mise en service tardive début août 2021. A noter que les prix de location des tentes bivouac ont été revus à la baisse en 2022.

En 2022, on note une forte progression du rendement des emplacements nus et des roulettes. Une stagnation à noter pour les lodges et les bivouacs.

Nombre de Nuitées au Camping du Lac en 2022 (hors résidents)



Les emplacements nus de passage et les locatifs génèrent 14 195 nuitées en 2022, soit une augmentation de près de 38% par rapport à 2021. Nous dépassons le niveau des nuitées de 2019. **Juillet et août enregistrent 68% des nuitées de passage contre 73.3% des nuitées en 2021**. On enregistre une progression des nuitées en mai et juin (**20% des nuitées sur ces 2 mois contre 10% en 2021**) même si les volumes restent très en deçà des nuitées juilletistes et aoûtiniennes.

C. LES AUTRES REVENUS DU CAMPING

Libellé	2019	2020	2021	2022
LOCATION PARKING	6 755,00 €	11 370,00 €	7 416,00 €	11 718,00 €
VTE EPICERIE		1 475,15 €	4 710,52 €	7 508,63 €
REFACT ORDURE				
MENAGERE	5 982,00 €	6 676,00 €	7 526,00 €	7 593,01 €
ELECTRICITE	26 036,00 €	21 013,00 €	31 614,00 €	39 257,48 €
PRESTATIONS DIVERSES		11 543,00 €	13 563,00 €	10 882,00 €
	38 773,00 €	52 077,15 €	64 829,52 €	76 959,12 €

Les recettes de TOEM pour 7 593 € sont stables en cohérence avec le nombre de résidents.

La guérite/parking/gardiennage :

L'été, le parking intérieur de proximité avec la plage devient payant en cas de forte affluence afin de gérer la circulation des voitures. En 2022, le chiffre d'affaires est de 12 016 € en nette hausse avec une météo très favorable par rapport à 2021.

A coût partagé avec la société MAB Expérience, la SPL a poursuivi la présence d'un gardiennage en 2022 comme réalisé en 2021. Nous n'avons pas relevé cette année d'incidents significatifs. Nous comptons poursuivre l'investissement humain dans ce sens afin d'assurer la tranquillité de nos usagers.

Depuis le 11 avril 2018 une convention avec la fédération départementale de pêche a été signée pour la gestion de l'activité pêche au Lac. Cette dernière paie un loyer de 4000€ HT. La convention arrivée à terme en fin d'année 2021 a été reconduite pour un an avec un loyer identique. Des imperfections subsistent, et la convention est reconduite en 2022 pour un an afin de vérifier que le gardiennage est bien opérationnel.

C.1. Les principaux postes de charges

	2020	2021	2022
Masse salariale	132 602 €	204 919 €	222 363 €
Loyer	66 673 €	56 718 €	65 783 €
Electricité	32 889 €	37 511 €	18 489 €
Entretien des terrains	18 547 €	7 552 €	13 146 €
Eau	13 822 €	18 399 €	18 134 €
Entretien réparation biens mobiliers et immobiliers	11 256 €	9 649 €	24 253 €
Comptable + Commissaire aux comptes	8 257 €	9 968 €	7 657 €
CFE	3 961 €	8 966 €	8 793 €
Petit équipement	4 197 €	10 861 €	7 744 €
Charge locative et co-propriété	9 272 €	9 272 €	29 959 €
Assurance	6 670 €	7 286 €	7 172 €
Gaz	3 402 €	2 367 €	4 923 €
Entretien matériel	2 131 €	7 318 €	7 532 €
TOTAL	313 679 €	390 786 €	435 948 €

Les principales charges augmentent de 11% alors que nous avons une augmentation des produits d'exploitation de plus de 15%.

Les réparations mobilières et immobilières sont en nette hausse en raison des événements suivants : les travaux de réparation sur barrières d'entrée, les réseaux, etc.

Les charges locatives et de co-propriété ont été multipliées par 3. Cela est dû au paiement de la taxe foncière du lac et du camping auparavant payée par la communauté de communes Terre d'Auge. Suite à la dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023

convention signée entre la communauté de communes et la SPL le 1^{er} janvier 2021, il a été convenu que la SPL paierait cette taxe.

C.2 Les investissements

La SPL a investi 145 000 euros en 2022 pour les besoins de l'activité du Lac et du camping Terre d'Auge. Conformément à l'article 11 de la convention signée le 1^{er} janvier 2021 pour la DSP avec la communauté de communes Terre d'Auge, la SPL a réalisé des dépenses d'investissements sur le camping à hauteur de et remplit ainsi ses obligations d'investissements à réaliser pour 150 000 euros HT au moins tous les 3 ans.

Investissements	Année	Prix HT
2 Mh	2022	39 900 €
Terrasse bois locative/couverture	2022	3 800 €
Couverture terrasses/clôtures	2022	4 598 €
Balisage	2022	14 000 €
Matériel de Tonte + plateau	2022	10 233 €
<i>Barrière entrée Base</i>	2022	10 248 €
SOUS-TOTAL		82 779 €

Investissements programme développement durable	Année	Prix HT
Eclairage public Solaire	2022	53 821 €
Matériel d'entretien électriques	2022	7 089 €
Bornes de recharge	2022	2 028 €
SOUS TOTAL		62 938 €
TOTAL Camping et Lac		145 717 €

D. LAC ET PLAGE TERRE D'AUGE ET LES ACTIVITES NAUTIQUES DSP RENOUVELÉE LE 15 FEVRIER 2022

(Voir en annexe 2 – rapport de gestion de Mab Experience et Mab Réception)

D.1 Contrat

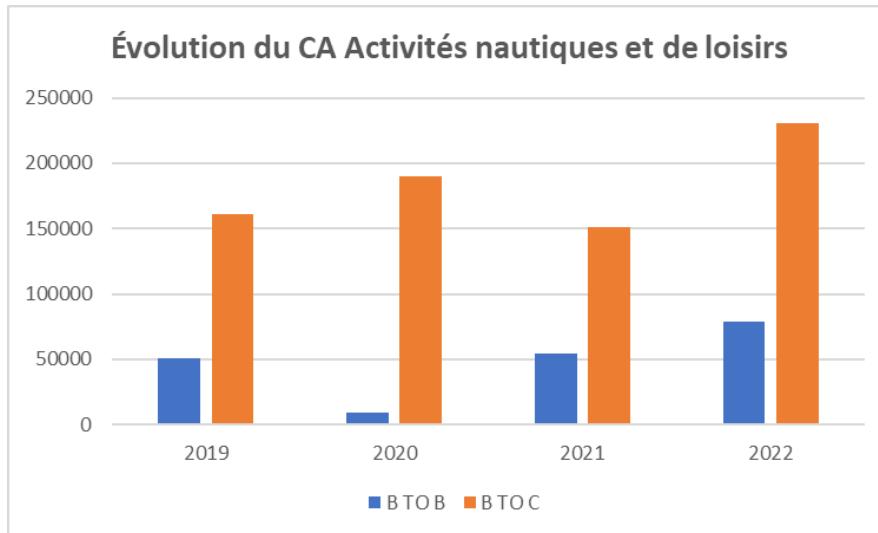
En 2020, les activités nautiques, la plage et sa surveillance ont été sous-traitées sous forme d'autorisation d'occupation temporaire pour deux ans à l'entreprise MAB Expérience. Le reste de l'emprise du lac est entièrement entretenu par la SPL. Le 15 février 2022 après lancement d'un appel d'offres pour le renouvellement de la concession d'exploitation, l'autorisation d'occupation temporaire est reconduite à Mab Experience jusqu'au 31 décembre 2026.

D.2 Rapport d'activités

L'évolution des chiffres d'affaires depuis 2019 montre une progression constante avec un recul des activités en B to B en 2020 avec l'effet covid-19 ainsi qu'un recul en 2021 en raison de mauvaises conditions météorologiques.

En 2022, la reprise des activités B to C est au rdv avec plus de 52% d'augmentation pour un chiffre d'affaires de 230 925€. Les activités B to B ont augmenté de 45% avec un chiffre d'affaires de 78 955€. On relève donc un total de 309 880 € de chiffres d'affaires.

Compte tenu de ce chiffre d'affaires, le loyer versé à la SPL par MAB-Expérience s'élève en 2022 à 54 190€.



E. LA RESTAURATION : DSP ATTRIBUÉE LE 19 JUIN 2022

E.1 Contrat

Ce contrat a pour objet de déléguer la gestion de l'espace de restauration au Lac Terre d'Auge.

L'espace de restauration était initialement situé dans un bâtiment appelé la Cidria, les contrôles techniques sur ce bâtiment, son état de vétusté, sa non accessibilité aux handicapés, nous a obligé à le fermer en 2020.

Début 2020, la collectivité avait prévu d'investir dans un restaurant de plage. Le Covid-19 ainsi que les contraintes liées au PPRI, ont retardé la construction de cet ensemble. En 2020 et 2021, l'exploitation a été confiée à M. Schmidt pour l'installation temporaire d'un Food Truck. Entre janvier et juin 2022, le bâtiment est réalisé par notre actionnaire, la Communauté de Communes Terre d'Auge, puis nous est confié au sein de notre délégation du Lac.

En juin 2022, à l'issue d'un appel d'offres réalisé par la SPL, une AOT a été accordée à MAB-Réception jusqu'au 31/12/2025. Le délégataire s'est installé dans le bâtiment neuf livré par la communauté de communes Terre d'Auge, et a été équipé de matériels lui permettant d'exploiter une restauration de type snack.

E.2 Rapport d'activités

L'offre est bien perçue par la clientèle de la plage, moins adaptée pour la clientèle camping de séjour et séminaire.

Le chiffre d'affaires de cette nouvelle offre pour une première année du 19 juin à fin octobre 2022 est de 137 465€. Le loyer versé par MAB Réception est de 9 114€.

F. L'OFFICE DE TOURISME TERRE D'AUGE

Par une convention signée entre la Communauté de Communes Terre d'Auge et la SPL Terre d'Auge Attractivité, nous avons repris l'activité Office de Tourisme Terre d'Auge qui était auparavant géré par une association.

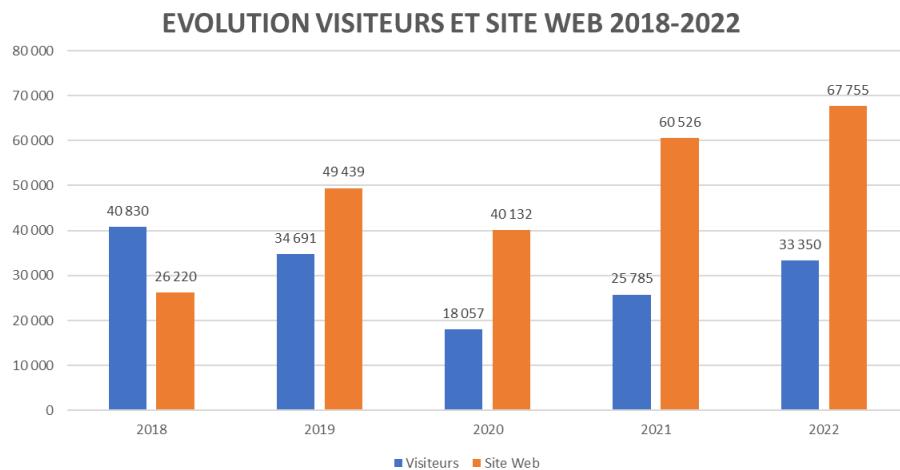
F.1 Contrat

Depuis le 1^{er} octobre 2017, la SPL a repris le personnel et les engagements de l'Office de Tourisme au travers une convention de prestation de services. La communauté de communes Terre d'Auge nous a renouvelé sa confiance en 2021 avec une convention jusqu'au 31 décembre 2025.

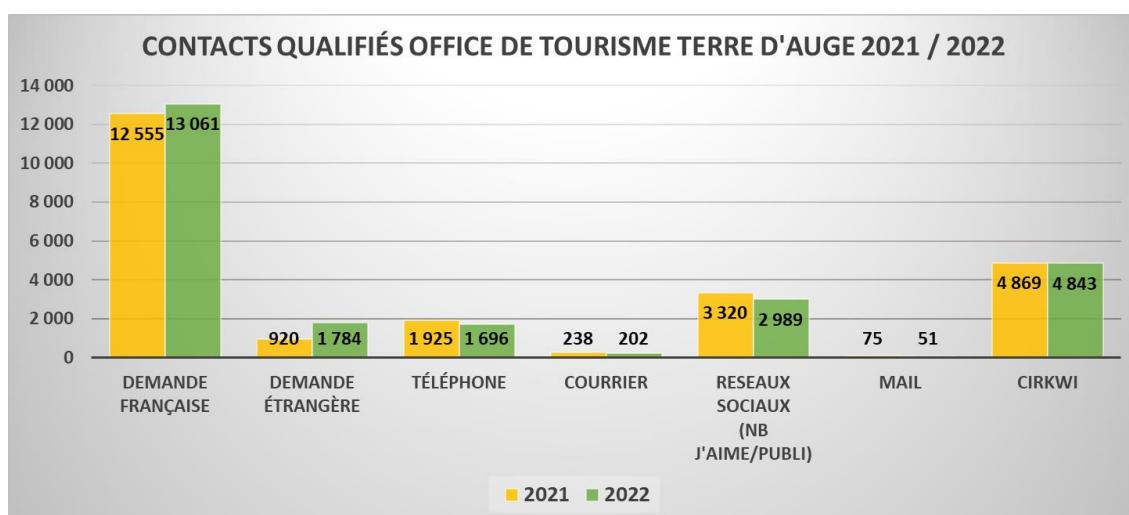
F.2 Rapport d'activités

La fréquentation des visiteurs entrants à l'Office de Tourisme en 2022 a augmenté de 29% comparé à 2021. On retrouve notre niveau de fréquentation de 2019.

On note également une augmentation de 12% des pages consultées sur le site web en 2022 comparé à 2021.



Le nombre de contacts qualifiés se distinguent du nombre de visiteurs : ce sont les personnes qui ont généré une demande donc un contact avec un ou une conseiller/ère en séjour, que ce soit dans nos locaux ou à distance par l'intermédiaire de nos différents supports. Nous sommes passés de 25 785 visiteurs en janvier à 33 350 en décembre, soit une augmentation de 28%.



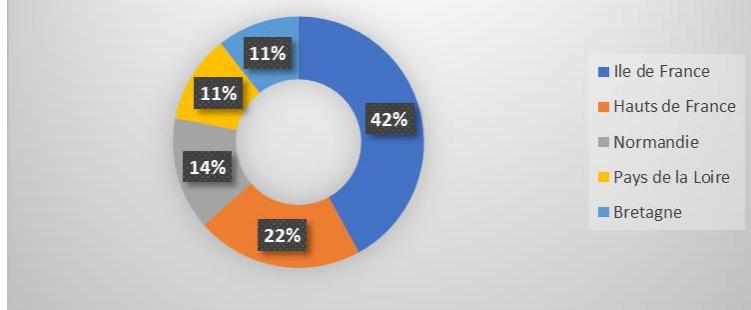
La proportion des visiteurs Français s'élèvent à 88 %, contre 12 % de visiteurs étrangers.



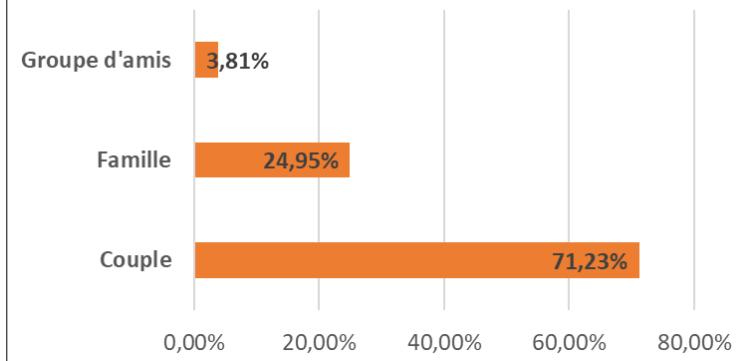
PALMARÈS DES PAYS

2021			2022		
Belgique	371	40,68%	Belgique	560	31,39%
Pays-Bas	143	15,68%	Royaume-Uni	296	16,59%
Allemagne	140	15,35%	Pays-Bas	277	15,53%
Royaume-Uni	96	10,53%	Allemagne	272	15,25%
Autres Pays	68	7,46%	Autres Pays	133	7,46%

PALMARÈS DES RÉGIONS FRANÇAISES 2022



PALMARÈS PAR TYPE DE CLIENTÈLE



REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

F.3 Site internet et réseaux-sociaux

PALMARES CONSULTATIONS DES PAGES

TOP 25 des pages vues	2021	TOP 25 des pages vues	2022
Page accueil	46 272	Page d'accueil	38 776
decouvrir	8934	Je decouvre Pont-l'Evêque	11132
Evenements	7157	Agenda	7836
Le fameux fromage	6656	Decouvrir	7704
Beaumont-en-Auge	5726	Je savoure le fameux fromage	7047
Pont-l'Evêque	5559	Village de Beaumont-en-Auge	5641
Fromagerie Martin	4711	Je découvre	4056
Fromagerie Spruytte	3353	Fromagerie Martin	3935
préparer	2926	Fromagerie Spruytte	2793
je savoure	2792	Préparer	2494
Bouger et se promener	2523	Les incontournables	2464
L'Office de Tourisme (contact)	2493	Je savoure	2299
La randonnée sur le territoire	2471	La joyeuse prison	2204
Les marchés de Pont-l'Evêque	2469	L'Office de Tourisme	2092
meublés saisonniers	2347	La pêche sur le lac	2084
Fromagerie de l'Oraille	1996	Les marchés de Pont-l'Evêque	2044
Fromagerie Graindorge	1971	Le lac Terre d'Auge	2018
Activités sportives et familiales	1820	La ferme de l'Oraille	1777
La pêche sur le lac	1780	Fromagerie Graindorge	1755
La joyeuse prison	1758	La route du cidre	1752
La route du cidre	1730	Village de Blangy-le-Château	1723
Blangy-le-Château	1583	Bouger et se promener	1719
Le lac Terre d'Auge	1571	Les plus beaux panoramas	1705
je bouge	1523	Préparer mes activités	1640
chambre d'hôte	1521	Les maisons à colombages	1506

F.3.1 FACEBOOK - 3 380 abonnés contre 2 920 abonnés en 2021

Près de 16% d'augmentation entre 2021 et 2022

Pour mémoire en 2021,

Résultats	Activités
+ 492	Abonnés
96	Publications
1047	J'aime
598	Partages de publications
135 128	Personnes touchées

En 2022,

Année 2022	
Résultats	Activités
+ 460	Abonnés
99	Publications
1 089	J'aime
538	Partages de publications
165 293	Personnes touchées

Au 31 décembre 2022, la page Facebook de l'Office de Tourisme comptait **3380 abonnés**. Les posts les plus impactants sont ceux qui mettent en avant l'humain et notamment :

- ✓ Mars : la Gaec Boissel, des producteurs de cidre à Sainte-André-d'Hébertot : **66 j'aime, 7 634 comptes atteints**
- ✓ Mai : la Ferme des Capucins à Saint-Etienne-la-Thillaye : **64 j'aime, 8 016 comptes atteints**
- ✓ Juillet : la Maison Peltier à Reux : **93 j'aime, 10 747 comptes atteints**
- ✓ Du cidre pour les fêtes : **46 j'aime, 2483 comptes atteints**

F.3.2 INSTAGRAM – 1 489 followers contre 1188 followers en 2021

25% d'augmentation entre 2021 et 2022.

Pour mémoire, en 2021,

Résultats	Activités
+ 416	Followers
43	Publications
2015	Likes
15 347	Comptes atteints

En 2022,

Année 2022	
Résultats	Activités
+ 301	Followers
51	Publications
2 100	Likes
17 422	Comptes atteints

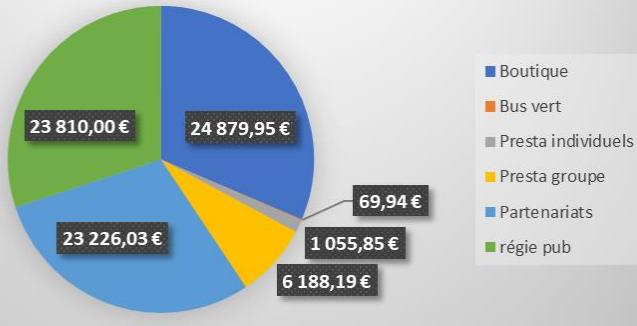
Au 31 décembre 2022, la page Instagram de l'Office de Tourisme comptait **1 489 followers**.

Les posts qui ont marqué la communauté :

- ✓ Janvier : Le lac vue du ciel, prise vidéo drone : **44 j'aime, 401 comptes atteints**
- ✓ Février : L'église de Bonneville-la-Louvet : **60 j'aime, 413 comptes atteints**
- ✓ Avril : Le quartier ancien de Pont-l'Évêque : **81 j'aime, 502 comptes atteints**
- ✓ Mai : Les pommiers en fleurs : **49 j'aime, 471 comptes atteints**
- ✓ Juin : Les vaches normandes : **57 j'aime, 607 comptes atteints**
- ✓ Décembre : Terre d'Auge sous la neige : **74 j'aime, 433 comptes atteints**

F.3.3 Ressources propres

Ressources propres Office de Tourisme Terre d'Auge



TOP 10 DES ARTICLES LES PLUS VENDUS

PRODUIT	Qté
Médaille touristique	393
Boite ovale caramels	150
torchon lisse anneau	149
torchon rond éponge	143
Boule à neige grande	108
Bonbons au Calvados	100
Magnet paysage retro CDT	99
torchon brodé nid d'abeille	73
tablier torchon	61
tablier torchon Vichy	58

F.3.4 Animations

L'année 2022 a été marquée par la réalisation d'une EXPO FROMAGE du 14 juin au 20 septembre 2022 - Plus de 5 000 visiteurs ont été accueillis

- Exposition mise en place en partenariat avec le CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière), Calvados Attractivité, Les Fromages de Normandie AOP, et les partenaires producteurs et fromagers de l'Office de Tourisme.
- Une exposition pour découvrir la fabrication du fromage pont-l'évêque, à l'aide de panneaux pédagogiques, documentation, film explicatif sur le célèbre fromage, collection d'étiquettes, bar à lait, grands noms fromagers, livret pédagogiques,

- Une fontaine à lait était mise à disposition des visiteurs : 200 litres de lait ont été consommés !

F.3.5 Groupes

- 1261 personnes ont été accueillies pour un chiffre d'affaires de 6 213 € HT.

Le produit le plus demandé de la part des groupes est la visite gourmande de Pont-l'Évêque.

L'origine géographique des groupes par ordre d'importance est :

- 1- Normandie,
- 2- États-Unis,
- 3- Pays de la Loire.

F.3.6 Communication/promo/presse

Notre présence sur les salons :

	Février Workshop Club Presse des Offices de Tourisme
	Mars Journée rencontres des professionnels du Tourisme – Cabourg Workshop ANCV avec Normandie Tourisme – Pont-l'Évêque
	Mai La Fête du Fromage – Pont-l'Évêque
	Juin Soirée Normandie Workshop MICE – Normandie Meetings & Events - Paris
	Octobre Les Fêtes Normandes - Evreux

OPÉRATIONS PRESSE

Février :

- Publication Facebook qui illustre le territoire dans le magazine en ligne French Crossroads
- Tournage pour l'émission Télématin à Beaumont-en-Auge « Sur les pas de Patrice Eboué »

Mars :

- Interview pour France Inter chronique Tourisme

Avril :

- Articles partenaires « Distillerie Christian Drouin, Fromagerie Martin, Fromagerie d'Annabelle, La Spiriterie Française – Château du Breuil, l'Ecume » dans le blog de Gilles Pudlowski « Les pieds dans le plats »
- Articles sur Jérôme Spruytte et la Brasserie Sagesse dans le magazine digitale destiné à un lectorat Américain « France Revisited »

Juin :

- Reportage Echappées Belles en partie sur Terre d'Auge
- Accueil d'influenceurs et blogueurs Normands (Le Beau Temps, Dress'ing, P'tit Bonhomme de Chemin, Le Petit Futé Caen, Welcome in Normandie, Normandismoitout, Les Ptits Normands : Visite de la Prison, découverte des activités sur lac, du salon de thé le Chat Perché et Calvados Père Magloire l'Expérience

Février, Avril, Juin, Octobre :

- 5 interviews radio France Bleu Basse-Normandie sur la randonnée et l'histoire en Terre d'Auge (Sur les Pas de Flaubert, Bonneville-la-Louvet, Beaumont-en-Auge, Le Breuil-en-Auge, Pierrefitte-en-Auge).

Commentaires

La stratégie 2022 s'est articulée autour de trois axes :

1. Sur l'axe accueil porté par notre site internet, nous atteignons un nombre de contacts supérieur à 2019, les visiteurs sont en augmentation et le chiffre d'affaires de la boutique a presque doublé ?
2. Sur notre deuxième axe de relation avec les partenaires, nous avons poursuivi nos rendez-vous individuels. Les adhésions 2022, après une année de gratuité et deux ans de perturbations, seront au moins équivalentes à celles de 2019 ?
3. Enfin l'axe « faire rayonner le territoire ».

G. L'OFFICE DE TOURISME PONT-AUDEMER VAL DE RISLE - CONCESSION DU 13 MARS 2020

G.1 Contrat

Par une convention signée avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, la SPL a repris l'activité « Office de Tourisme Pont-Audemer Val de Risle » le 1^{er} avril 2020 (auparavant gérée par la collectivité sous la forme d'un Service Public Administratif). La SPL a créé un poste, le personnel de droit public étant mis à disposition. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2022.

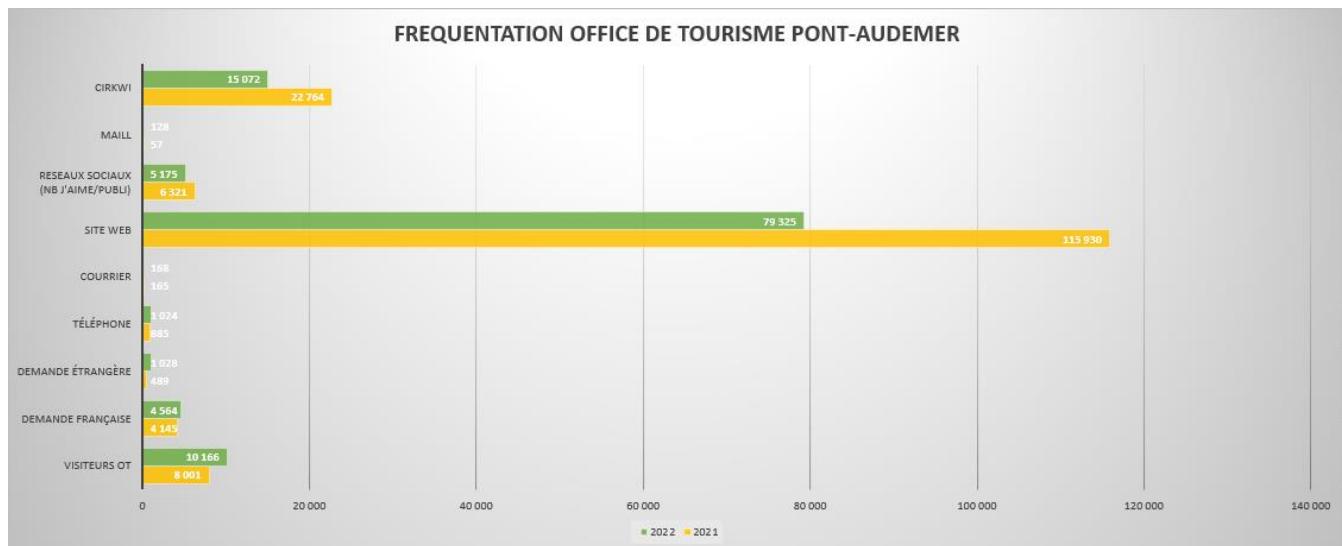
REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

G.2 Rapport d'activité 2022



L'office de tourisme de Pont-Audemer enregistre 27 % d'augmentation en nombre de visiteurs.

Le nombre de pages vues sur le site internet ne reflète pas la réalité car les statistiques du site sont générées par la ville ou l'agglomération, et n'ont pas été communiquées entre août et décembre 2022.

CONSULTATIONS SITE WEB OT Pont-Audemer Val de Risle		
	2021	2022
Janvier	6081	6025
Février	7652	7815
Mars	8246	11813
Avril	7376	17178
Mai	10695	11763
Juin	10852	10788
Juillet	13501	13943
Août	15230	0
Septembre	10902	0
Octobre	10094	0
Novembre	8785	0
Décembre	6516	0

Provenance des visiteurs

PALMARES DES REGIONS					
2021			2022		
NORMANDIE	2745	53,74%	NORMANDIE	2961	52,09%
ILE-DE-FRANCE	928	18,17%	ILE-DE-FRANCE	1076	18,93%
HAUTS-DE-FRANCE	376	7,36%	HAUTS-DE-FRANCE	437	7,69%
PAYS DE LA LOIRE	184	3,60%	PAYS DE LA LOIRE	252	4,43%
BRETAGNE	172	3,37%	BRETAGNE	200	3,52%

On observe une stabilité dans la répartition des provenances entre 2021 et 2022. Nous pouvons constater que la moitié des visiteurs sont des Normands, l'Office de Tourisme Pont-Audemer Val-de-Risle a une activité essentiellement liée aux excursionnistes. Viennent ensuite les Franciliens et la clientèle des Hauts-de-France.

PALMARES DES PAYS					
2021			2022		
Belgique	234	47,85%	Belgique	314	30,54%
Pays-Bas	126	25,77%	Pays-Bas	209	20,33%
Allemagne	46	9,41%	Royaume-Uni	136	13,23%
Royaume-Uni	31	6,34%	Allemagne	113	10,99%
Espagne	18	3,68%	Autres pays	42	4,09%

La part des visiteurs étrangers a quasi-doublé et représente 15% de la fréquentation totale en 2022 contre 8.7% en 2021.

Conformément à la fréquentation constatée par les OT normands, les Belges, les Néerlandais et les Anglais constituent le trio de tête. Les Allemands passent en 4^{ème} position.

G.3 Ressources propres

Boutique	Animations
769 € HT	3 970 € HT

Les ventes boutiques (cartes postales, livres essentiellement) ont enregistré 40% d'augmentation

Le chiffre d'affaires des animations a été multiplié par 5.

Une nouveauté dans le chiffre d'affaires : des recettes publicitaires récoltées auprès de partenaires.

G.4 Animations 2022

27 visites ont été proposées :

- le 14.02.22 : visite guidée pour la Saint-Valentin
- le 8.03.22 : visite guidée pour la journée des droits de la femme
- le 19.03.22 : balade ONF Montfort-sur-Risle

- le 15.04.22 : visite sensorielle à Routot
- le 21.04.22 : visite de la Ferme des Colombos
- le 28.04.22 : visite aux étangs
- le 31.05.22 : balade à la lumière des lampes tempêtes
- le 27.05.22 : visite guidée pour la Fête des mères
- le 28.05.22 : visite sensorielle à Routot
- le 4.06.22 : visite guidée de Quillebeuf Renaissance
- le 7.07.22 : Cluedo pour les Mascarets
- le 15.07.22 : Ponto by night
- le 21.07.22 : randonnons en forêt
- le 28.07.22 Cluedo
- le 29.07.22 : balade théâtralisée de Quillebeuf
- le 4.08.22 : visite aux étangs faune et flore
- le 6.08.22 : visite guidée Quillebeuf Renaissance
- le 11.08.22 : balade avec les ânes
- le 12.08.22 Ponto by night
- le 25.08.22 : ferme des colombos
- le 26.10.22 : visite sensorielle à Routot
- le 31.10.22 : frissons à Pont-Audemer
- le 03.01.22 : la nature dans nos assiettes
- le 05.11.22 : visite guidée de Quillebeuf-sur-Seine
- le 21.12.22 : dégustation de soupes
- le 22.12.22 : les énigmes givrées de Noël
- le 28.12.22 : Pont-Audemer féérique

G.5 Attractivité

Nous avons continué à adhérer au club presse national des Office de Tourisme de France et à travailler avec Eure Tourisme pour les relations presse. Les retombées presse n'ont pas encore pu être quantifiées et analysées.

G.6 Relation avec les partenaires touristiques

34 rendez-vous auprès des partenaires ont été effectués au cours de l'année 2022. 71 prestataires étaient inscrits à la première soirée ds partenaires qui a eu lieu en octobre 2022 et a rencontré un vif succès.

H. CAMPING DE LA VALLÉE LISIEUX – CONCESSION DU 11 MARS 2020

H.1 Préambule

En 2021, la Communauté d'agglomération de Lisieux a installé une barrière automatique à l'entrée du camping éradiquant ainsi les installations sauvages et permettant un sentiment de sécurité à l'intérieur du camping. Malgré tout, en 2022, plusieurs dégradations du camping ont été relevées lors de la période de fermeture malgré une mise sous alarme du bâtiment de réception et une surveillance régulière du site par nos équipes.

H.2 Plan du camping



H.3 Tarifs 2022

Emplacements		Tarif 2021	Tarifs 2022
FORFAIT 1	Tente	12,00 €	12,00 €
FORFAIT 2	Caravane	15,00 €	15,00 €
Adulte supp		3,80 €	3,80 €
Enfant		1,50 €	1,50 €
Electricité		3,00 €	4,20 €
		4,10 €	
		5,10 €	
Animaux			2,50 €

Services	Tarif 2021	Tarif 2022
Garage Mort (par jour)	3,50 €	3,50 €
Caution adaptateur	25,00 €	25,00 €
Jeton machine à laver	3,90 €	3,90 €
Jeton Seche Linge	2,90 €	2,90 €

Nuitée semaine	Tarif 2021	Tarif 2022
Basse saison (2 nuits minimum)	45 €	45 €
Haute Saison (3 nuits minimum)	65 €	65 €
Week-End (vendredi - dimanche)	Tarif 2021	Tarif 2022
Basse Saison	149 €	149 €
Haute saison	199 €	199 €
Semaine	Tarif 2021	Tarif 2022
Basse saison	290 €	290 €
Haute Saison	460 €	460 €

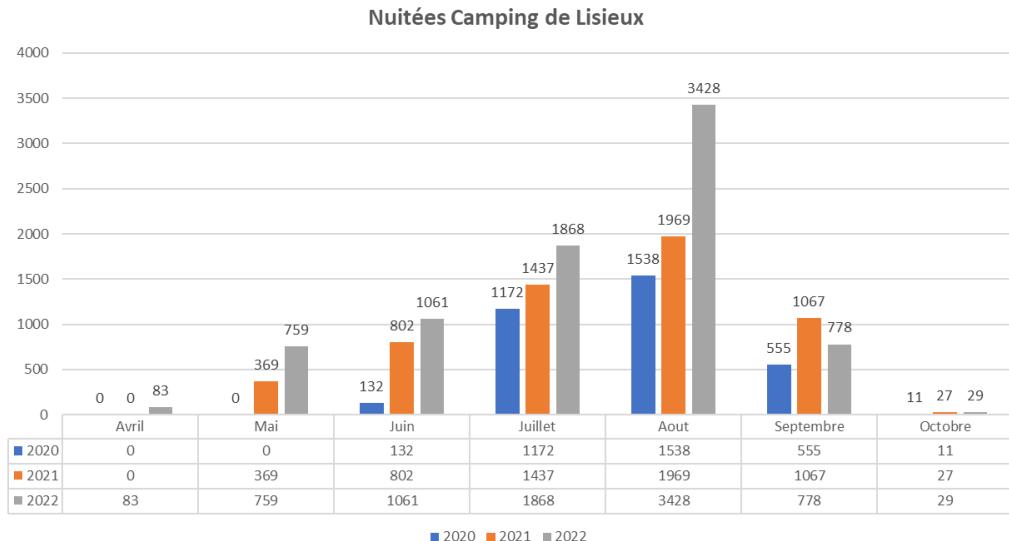
H.4 Offre locative



L'offre locative est composée de 5 Mobil-Homes de type anglais d'une vingtaine d'année. Si ceux-ci ont été bien entretenus, ils accusent néanmoins de la vétusté.

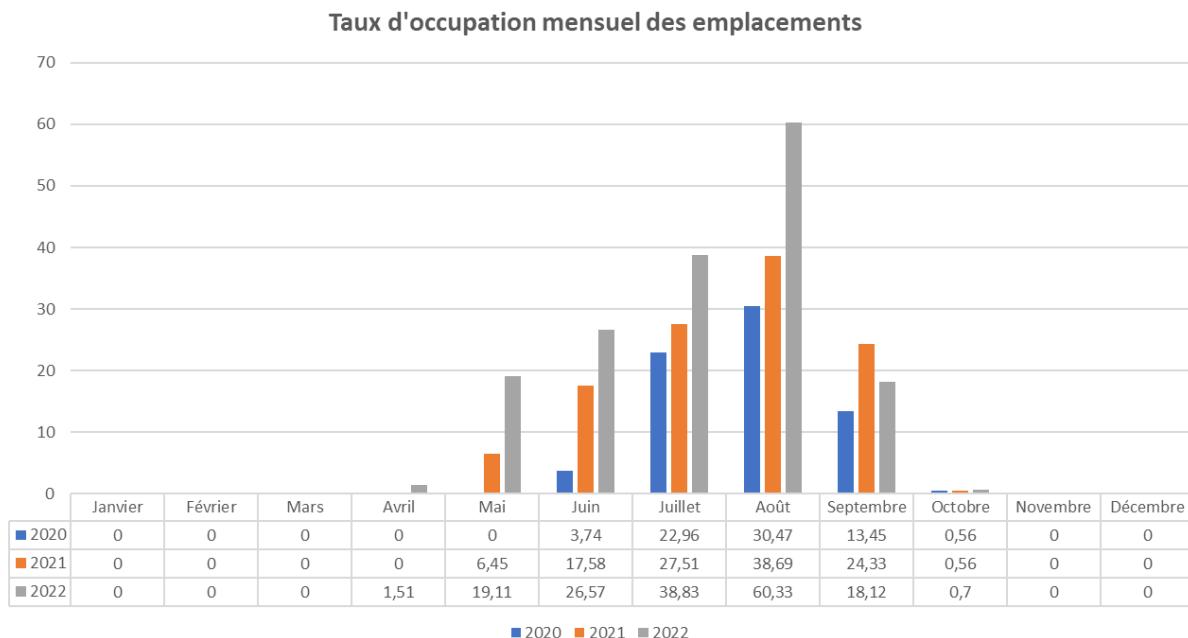
H.5 Clientèles

Nombre de nuitées au Camping la Vallée



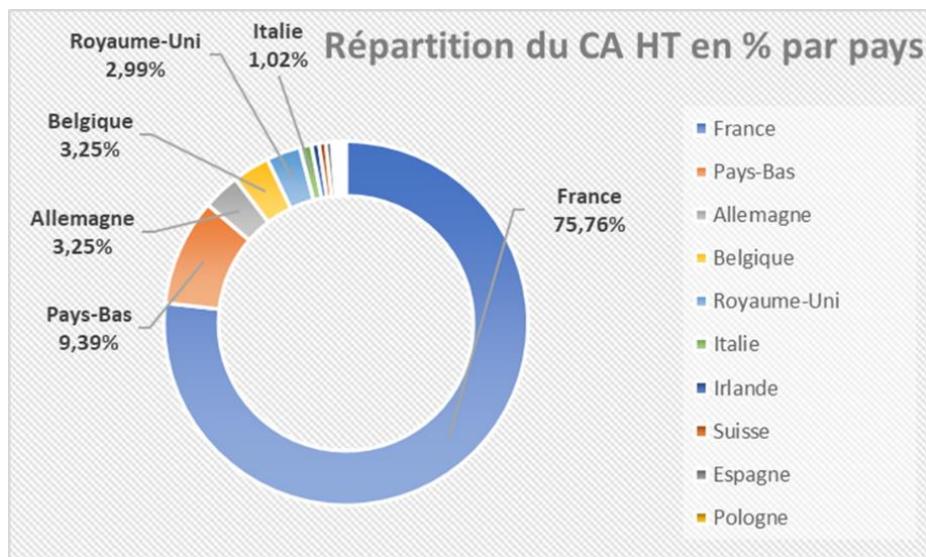
Nous enregistrons une augmentation de 41% de nuitées par rapport à la saison 2021. L'été regroupe + de 66% des nuitées. Les conditions météo ont été très favorables aux campings normands de manière générale. De plus, la synergie avec notre établissement de Pont-l'Evêque complet tout l'été, nous a permis de renvoyer beaucoup de clients vers Lisieux.

Taux d'Occupation



Les taux d'occupation mensuels sont en hausse sur tous les mois sauf en septembre, avec un pic de 60.33% en août.

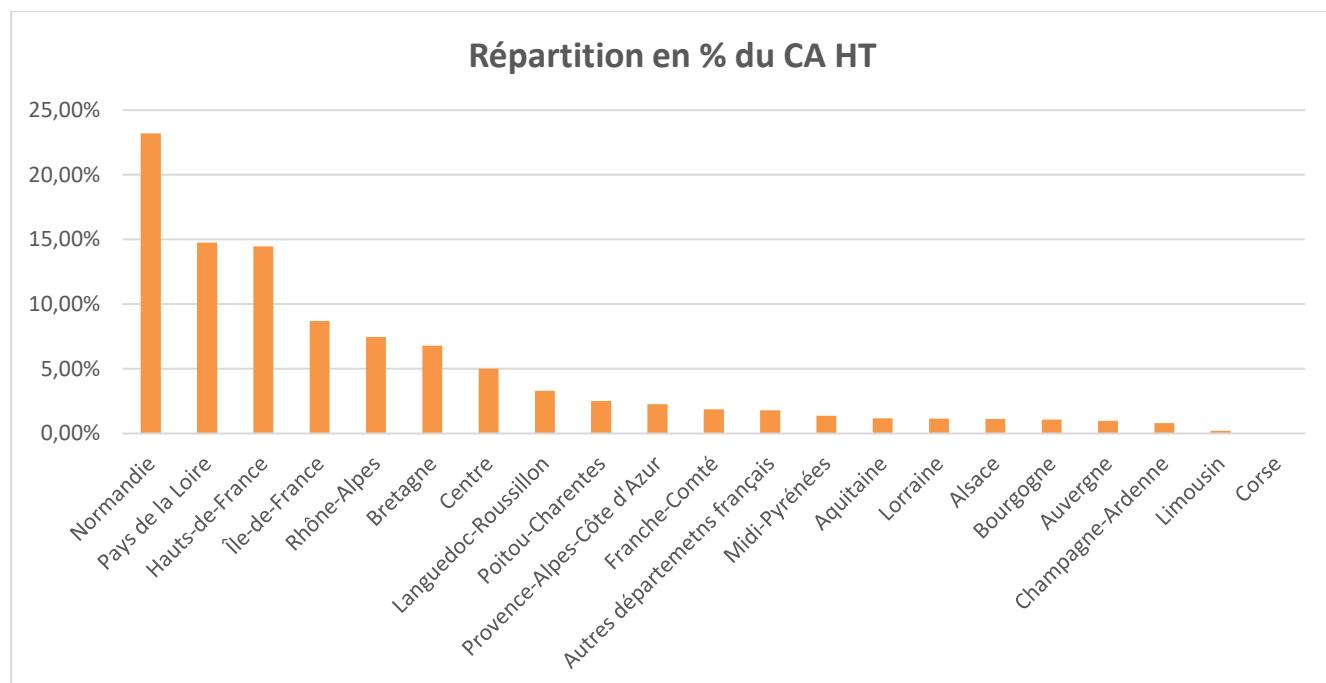
Provenance de la clientèle



Si les Français représentaient 90,1% du CA HT en 2021, ils représentent un peu plus de 75% en 2022.

Cette année est marquée par le retour des étrangers à hauteur de 25%. Le camping est bien un camping d'étape pour les étrangers.

Les Néerlandais sont largement majoritaires suivi des Allemands et des Belges.



Pour ce camping d'itinérance, cette année la clientèle de proximité normande passe en tête devant celle en provenance des Pays de la Loire et des Hauts-de-France.

H.6 Chiffre d’Affaires

Le chiffre d'affaires global du camping est en hausse de 31%.

Le chiffre d'affaires a progressé sur les emplacements nus (56,7% d'augmentation par rapport à 2021) en raison des bonnes conditions météorologiques. En termes de location de mobil-home, nous régressons (baisse de 22,8% par rapport à 2021) à période d'ouverture comparable. Ceci s'explique par des mobil-homes qui ont vieilli et qui sont considérés comme moins attractifs par rapport à des campings qui proposent du locatif plus récent dans des environnements plus propices au séjour d'une semaine et plus.

La forte progression des ventes annexes (électricité, jetons lavage) s'explique avec une clientèle sur parcelles nues en forte progression.

Année	Facturation
2020	13 141 €
2021	56 621 €
2022	71 657 €

H.7 Commentaires

Le camping de la Vallée à Lisieux est un équipement atypique. Sa situation géographique au milieu d'une zone industrielle est problématique à la fois pour son attractivité mais aussi par les nuisances des véhicules routiers qui stationnent la nuit en laissant tourner leur groupe froid.

Son agencement intérieur en fait un camping agréable. Les 5 mobil-homes sont vieillissants mais ont un bon taux d'occupation mais qui ne pourra pas évoluer.

L'année 2022 marque une progression du chiffre d'affaires même si celle-ci est moindre par rapport à l'exercice précédent. Ce camping d'étape ou d'itinérance est apprécié des clients recherchant un camping calme à proximité du centre-ville.

L'année 2022 a été marquée en période de fermeture par 2 dégradations : une intrusion dans le bâtiment d'accueil par l'arrière du bâtiment avec obligation de remplacement de la porte d'accès fracturée ainsi que des dégradations sur les sanitaires et les mobil-homes. En période de fermeture, les sanitaires et les mobil-homes ne sont pas suffisamment sécurisés.

V - PRÉSENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

A. COMPTE ANALYTIQUES

Voir Annexe 3 - comptes analytiques de chaque activité

A.1 Base de loisirs du Lac Terre d'Auge

LAC et CAMPING	2020	2021	2022
Production vendue de services	485 892	562 327	650 313
Autres achats et charges externes	245 944	224 744	267 612
Masse salariale (avec Charges sociales)	132 516	205 195	222 363
Résultat d'exploitation	56 572	88 269	104 320
Résultat Exceptionnel	14 506	18 298	18 325
Impôt société	17 369	24 405	12 434
Résultat net	50 686	79 836	108 219

L'activité Camping et Lac Terre d'Auge au sein de la SPL Terre d'Auge Attractivité réalise un chiffre d'affaires en nette progression.

Les bonnes conditions météorologiques et la fin de la période covid-19 ont permis de retrouver une activité soutenue.

Le chiffre d'affaires a progressé grâce à une fréquentation soutenue des emplacements nus et des locatifs et grâce à un meilleur remplissage des nuitées des mois de mai et de juin.

La masse salariale et les charges évoluent de manière contenue face à la progression du chiffre d'affaires.

A.2 Camping de la Vallée à Lisieux

CAMPING LISIEUX	2020	2021	2022
Vente de services	31 142	54 649	71 657
Subvention	34 200	34 200	34 200
Masse salariale	41 089	53 070	63 012
Résultat net	872	3 726	3 922

La progression du chiffre d'affaires (+31,2%) s'est faite quasi exclusivement sur les parcelles nues en raison des bonnes conditions météorologiques.

A.3 Office de Tourisme Terre d'Auge

OT TERRE D'AUGE	2020	2021	2022
Vente de marchandises	11 134	19 876	25 249
Vente de services	27 486	12 220	47 846
Total ventes	38 620	32 096	73 095
Subvention	183 971	200 000	130 000
Masse salariale	122 855	164 045	149 542
Résultat net	19 765	543	-55 154

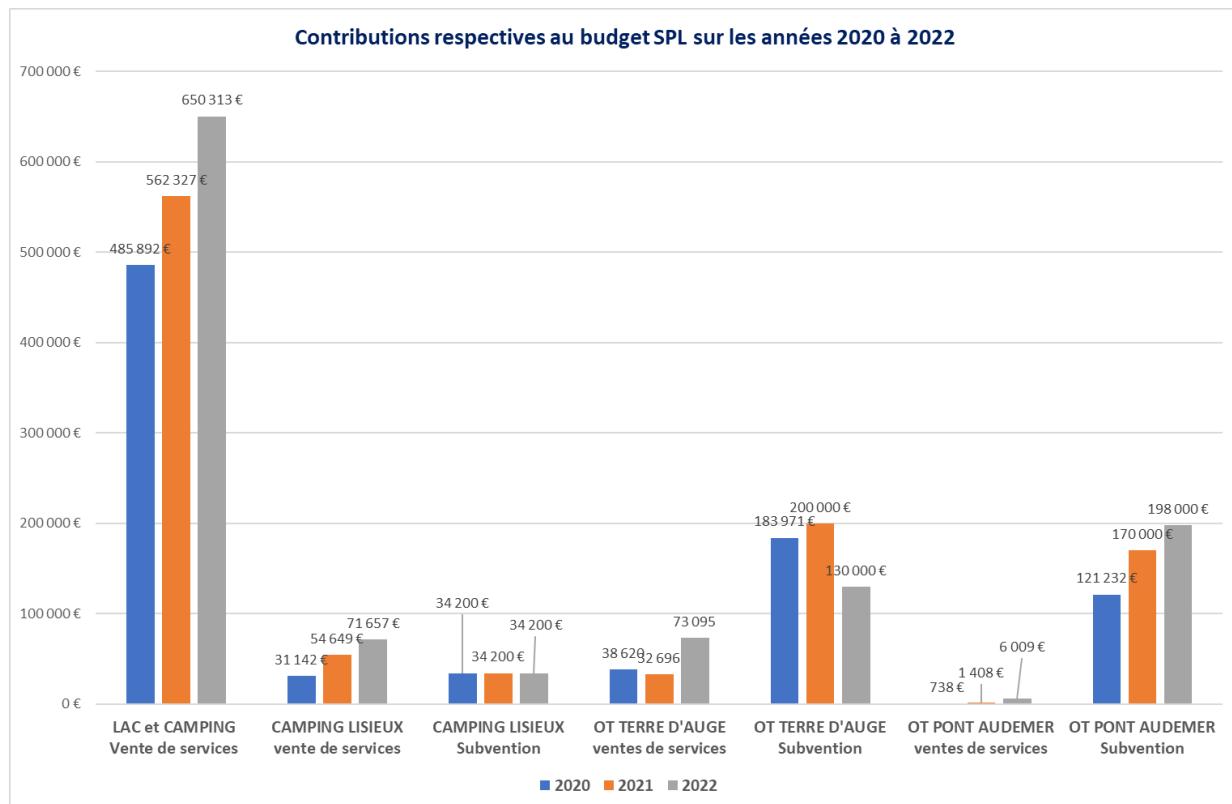
L'exercice est marqué par la diminution de la subvention 2021 qui se reporte sur la clôture de l'exercice 2022 mais une nette progression des ventes (visites et partenariats). A noter également en charge la régularisation du paiement des refacturations d'électricité des exercices antérieurs.

A.4 Office de Tourisme Pont-Audemer

OT PONT AUDEMER	2020	2021	2022
Vente de marchandises	281	550	769
Vente de services	457	858	5 240
Total ventes	738	1 408	6 009
Subvention	121 232	170 000	154 000
Subvention à recevoir			44 000
Masse salariale	62 131	60 711	69 445
Résultat net	860	5 772	-16 746

Pour l'exercice 2022, la communauté de communes nous a versé 154 000 € sur les 220 000 € votés. Sur les 66 000 euros restants à recevoir, nous ne faisons apparaître au bilan que 44 000 euros. La somme de 22 000 euros correspondant au 4^{ème} solde n'est versée qu'après production du bilan de l'année 2022 donc à porter sur l'exercice suivant.

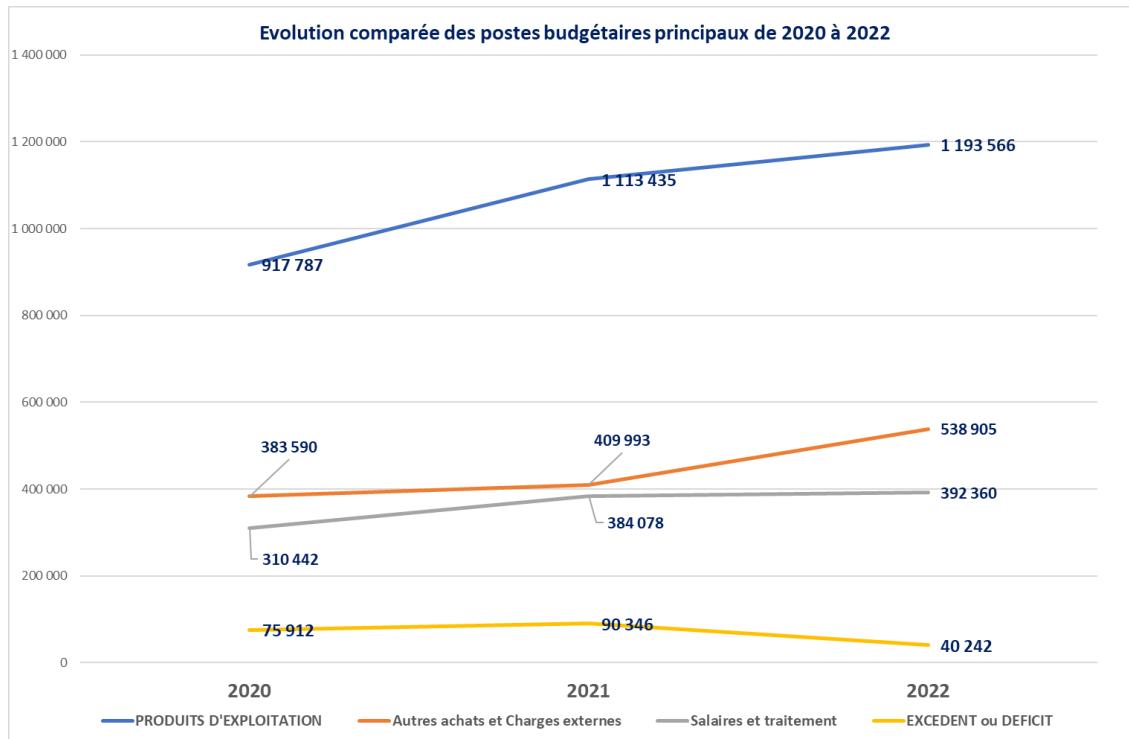
La masse salariale ne comprend pas la refacturation des personnels mis à disposition à temps plein des deux personnes pour près de 90 000 euros.



B. COMPTE DE RESULTAT SPL 2022

COMPTE DE RESULTAT	2020	2021	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	917 786	1 113 436	1 193 566
	<i>Taux de croissance</i>	<i>7%</i>	<i>21%</i>
Vente de marchandises	12 890	25 137	33 527
70711500 VENTES CARTES POSTALES 20%	967	2 957	1 716
70717000 VENTES LIVRES 5.5%	118	693	770
70718000 VENTES BOUTIQUES 20%	9 880	15 346	20 882
70718100 VENTES BOUTIQUES 5.5%	375	1 367	2 567
70719000 COPIE 20%	75	63	83
70719200 VTE EPICERIE 20%	684	2 789	3 856
70719300 VTE EPICERIE 5.5 %	791	1 922	3 653
Production vendue de services	544 977	630 054	775 056
	<i>Taux de croissance</i>	<i>-4%</i>	<i>16%</i>
70610000 PRESTATIONS VISITES	1 397	3 812	8 920
70620000 ANIMATIONS DIVERSES 20%	196	533	818
70630000 LOCATIONS PARCELLES CAMPING 10	287 615	318 533	325 055
70630100 LOC EMPL	60 556	67 458	126 773
70630200 LOC EMPL. 1PERS			
70630300 LOC EMPL. SUPPL. ENFANT ANIMAL			
70630400 DOSETTES ET JETONS 20%	1 076	2 382	3 980
70630500 LOISIRS 20%			
70630600 LOCATION PARKING 20%	11 371	7 429	11 719
70630700 LOCATION MOBILHOME ET LODGE 10	69 809	115 210	118 805
70630800 RETROC DUPRAT MOBIL HOME			
70630900 LOYER PART VARIABLE+FIXE	44 880	45 668	67 304
70631000 EMPLACEMENT COMMERCE AMBULANT	3 000	4 880	600
70800000 PRODUITS PUBLICITAIRES 20 %	25 883	8 543	42 963
70828100 COMM BUS VERT ET PECHE	154	106	106
70834100 LOCATIONS DIVERSES 20%	313	83	
70840000 FRAIS DE DEPLACEMENT			
70885000 REFACT ORDURE MENAGERE 20 % 5 982	6 676	7 526	7 593
70886000 SUPP AMPERAGE 10A 10 %	11 527	15 936	17 820
70886100 ELECTRICITE 10 %	3 666	9 984	19 738
70886200 ENERGIE KW+EAU 20 % MALARCA			
70887000 SUPP AMPERAGE 16A	5 884	10 019	9 850
70888000 REFACT EAU	450	18	245
70888100 REFACT ELECTRICITE			1 885
70889000 PRESTATIONS DIVERSES 20 %	10 524	11 934	10 882
Subventions d'exploitation reçues	352 068	429 757	367 533
	<i>Taux de croissance</i>	<i>41%</i>	<i>22%</i>
Reprise sur amortissements ...	7 406	28 447	10 085
Autres produits	445	41	7 365
COMPTE DE RESULTAT	2020	2021	2022
CHARGES	841 875	1 023 089	1 153 324
	<i>Taux de croissance</i>	<i>3%</i>	<i>22%</i>
Achats de marchandises et variation de stocks	11 887	13 850	25 810
Autres achats et Charges externes	383 590	409 993	538 905
Impôts taxes et assimilés	19 722	27 073	29 915
Salaires et traitement + charges sociales	345 051	490 669	488 456
Intéressement salariés			
Dotations aux amortissements	64 391	65 940	70 199
Dotation aux provisions	1 616	2 609	1 095
Autres charges	478	870	1 240
Résultat financier	3023	2327	1 993
Résultat Exceptionnel	-13 612	-18 250	-18 030
Impôt sur les bénéfices	25 729	28 008	13 741
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2020	2021	2022
	EXCEDENT ou DEFICIT	75 911	90 347
			40 242
Capacité d'autofinancement (Résultat+ Dotation Amortissements)	140 302	156 287	110 441

L'activité 2022 est caractérisée par une augmentation des charges (12%) supérieure à une augmentation de l'activité (7%) alors que la production vendue de services augmente de 23% entre 2021 et 2022. Ceci est dû à une diminution de subventions.



Compte tenu du résultat bénéficiaire pour 2022 d'un montant de 40 242 €, le Conseil d'Administration propose l'affectation suivante qui sera proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 5% au titre de la dotation à la réserve légale, soit 2 012,10 €
- Le solde en report à nouveau, soit 38 229,90 €

C. BILAN 2022

	Kilos €	2020	2021	2022
Fonds de Roulement		290	406	313
Besoin en Fonds de Roulement		-167	-208	-208
Trésorerie		457	614	521

Analyse du cycle d'exploitation de la SPL

	2020	2021	2022
Créances clients	183 688 €	150 806 €	202 174 €
CA HT	917 787 €	1 113 435 €	1 193 567 €
Créances clients/CA HT X 365 Jours de CAHT	73	49	62
	2020	2021	2022
Dettes fournisseurs	193 101 €	217 851 €	272 041 €
Achats et charges externes H	826 735 €	1 011 004 €	1 155 621 €
Dettes fournisseurs/Achats et charges externes HT Jours d'achats et charges HT	85	79	86

Nous avons ici l'évaluation des composantes du besoin en fonds de roulement. Les créances clients sont essentiellement dues à des attentes de solde de subventions et des loyers à recevoir. Les dettes fournisseurs méritent une analyse de notre part pour les réduire à un niveau raisonnable. Nous devons prendre en compte que nous avons une activité saisonnière et qu'en décembre, nous devrions afficher un délai inférieur à 90 jours.

C.1 Informations relatives aux délais de paiements

Nous vous présentons ci-après les éléments relatifs aux délais de paiement fournisseurs et clients, conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4)

*Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)*

Article D 441 I.-2 ^o : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées					0
Montant total des factures concernées HT	0,00	6 730,05	7 787,05	1 766,80	4 692,00
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice					0,00%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/>	Délais contractuels (préciser)			
	<input type="checkbox"/>	Délais légaux (préciser)			

C.2 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinque du Code Général des Impôts, mention est faite que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement

C.3 Rappel des dividendes distribués

Aucun dividende n'est distribué

C.4 Emprunts en cours

La SPL a deux emprunts en cours pour l'activité camping du lac Terre d'Auge :

- l'un contracté auprès du crédit du nord en avril 2018 pour 120 000 euros à taux fixe de 0.85% pour une durée de 7 ans (avril 2025), avec des remboursements à hauteur de 1 472 euros par mois ; un compte à terme pour un montant de 72 000 euros a été nécessaire pour réaliser cet emprunt.
- l'autre auprès du crédit mutuel en mai 2019 pour 200 000 euros à taux fixe de 1.30% pour une durée de 7 ans (juin 2026) avec des remboursements à hauteur de 2 492.26 euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20231012-CC_DEL_2023

C.4 Tableau des 5 derniers exercices

Résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	150 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Nombre : - D'actions émises	600	600	600	600	600
Opérations et résultat					
Chiffres d'affaires (H.T.)	808 583	655 190	557 868	587 012	544 156
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements et provisions	123 112	185 288	165 696	87 576	24 908
Impôts sur les bénéfices	13 741	28 008	25 729	6 478	
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation : - Avant dotations aux amortissements et provisions	109 371	157 280	139 967	81 098	24 908
- Dotations aux amortissements et provisions	40 242	90 346	75 912	46 561	-3 453
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation : - Avant dotations aux amortissements et provisions	182	262	233	135	42
- Dotations aux amortissements et provisions	67	151	127	78	-6
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	16	14	14	10	11
Montant de la masse salariale	392 360	384 078	310 442	295 264	275 122
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)	96 093	106 591	34 609	86 173	81 688

VI. LES ORIENTATIONS DE LA SOCIETE EN 2023

Nous soumettons au Conseil d'Administration une projection des 3 futurs exercices qui démontrent que le niveau des investissements peut être soutenu en développant notamment le chiffre d'affaires du pôle camping. La nature des investissements est donnée mais peut être modifiée en fonction des priorités à donner.

Notre ambition de développement des activités de nos pôles suppose une politique d'investissements qui est illustrée par le tableau emplois-ressources afin de garantir que la structure financière de la SPL n'est en aucun cas entamée par ces choix :

- Nos investissements sont pensés pour respecter les orientations stratégiques des 3 activités,
- Les politiques d'endettement sont prudentes car portant sur 70% des investissements, et pour des maturités de 3 ans à 5 ans,
- L'impact de la capacité d'autofinancement est bien reproduit dans le tableau emplois-ressources
- La variation du Besoin en Fond de Roulement a été mesurée grâce à notre estimation en jours de CA HT et en jours d'Achats et autres charges externes HT,
- L'impact sur la trésorerie de fin d'exercice démontre une stabilité

Nous informons le Conseil d'Administration du respect du bon équilibre entre Fonds Propres et Dettes à Long et Moyen Terme (DLMT).

Nous informons le Conseil d'Administration de la préservation d'endettement possibles en sus (voir niveau optimal possible).

COMPTE DE RESULTAT		2022	2023	2024	2025
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 193 563	1 168 339	1 285 096	1 439 430
	<i>Taux de croissance</i>	7%	-2%	10%	12%
Vente de marchandises		33 527	41 270	47 461	54 580
70711500 VENTES CARTES POSTALES 20%		1 716	2 000	2 300	2 645
70717000 VENTES LIVRES 5.5%		770	700	805	926
70718000 VENTES BOUTIQUES 20%		20 882	27 500	31 625	36 369
70718100 VENTES BOUTIQUES 5.5%		2 567	3 000	3 450	3 968
70719000 COPIE 20%		83	70	81	93
70719200 VTE EPICERIE 20%		3 856	4 000	4 600	5 290
70719300 VTE EPICERIE 5.5%		3 653	4 000	4 600	5 290
Production vendue de services		775 056	853 422	981 435	1 128 651
	<i>Taux de croissance</i>	23%	10%	15%	15%
70610000 PRESTATIONS VISITES		8 920	10 440	12 006	13 807
70620000 ANIMATIONS DIVERSES 20%		818		0	0
70630000 LOCATIONS PARCELLES CAMPING 10		325 055	330 000	346 500	356 895
70630100 LOC EMPL		126 773	180 000	207 000	238 050
70630200 LOC EMPL. 1PERS				0	0
70630300 LOC EMPL. SUPPL. ENFANT ANIMAL				0	0
70630400 DOSETTES ET JETONS 20%		3 980	4 000	4 200	4 410
70630500 LOISIRS 20%				0	0
70630600 LOCATION PARKING 20%		11 719	10 000	10 000	10 000
70630700 LOCATION MOBILHOME ET LODGE 10		118 805	130 000	173 250	201 500
70630800 RETROC DU PRAT MOBIL HOME				0	0
70630900 LOYER PART VARIABLE+FIXE		67 304	74 000	77 700	81 585
70631000 EMPLACEMENT COMMERCE AMBULANT		600		0	0
70800000 PRODUITS PUBLICITAIRES 20 %		42 963	46 500	48 825	51 266
70828100 COMM BUS VERT ET PECHÉ		106	103	118	136
70834100 LOCATIONS DIVERSES 20%				0	0
70840000 FRAIS DE DEPLACEMENT				0	0
70885000 REFACT ORDURE MENAGERE 20 % 5 982		7 593	7 600	8 740	10 051
70886000 SUPP AMPERAGE 10A 10 %		17 820	17 820	20 493	23 567
70886100 ELECTRICITE 10 %		19 738	21 864	25 144	28 915
70886200 ENERGIE KW+EAU 20 % MALARCA				0	0
70887000 SUPP AMPERAGE 16A		9 850	9 850	11 328	13 027
70888000 REFACT EAU		245	245	282	324
70888100 REFACT ELECTRICITE		1 885		0	0
70889000 PRESTATIONS DIVERSES 20 %		10 882	11 000	12 650	14 548
Subventions d'exploitation reçues		367 533	256 200	256 200	256 200
	<i>Taux de croissance</i>	-14%	-30%	0%	0%
Reprise sur amortissements ...		10 082	10 082	0	0
Autres produits		7 365	7 365	0	0
COMPTE DE RESULTAT		2022	2023	2024	2025
CHARGES		1 153 324	1 087 311	1 180 835	1 307 733
	<i>Taux de croissance</i>	13%	-6%	9%	11%
Achats de marchandises et variation de stocks		25 810	31 500	27 617	29 550
Autres achats et Charges externes		538 905	432 734	454 371	477 089
Impôts taxes et assimilés		29 915	28 250	32 009	34 250
Salaires et traitement + charges sociales		488 456	489 009	512 879	548 780
Intéressement salariés					0
Dotations aux amortissements		70 199	69 493	110 000	180 000
Dotation aux provisions		1 095			0
Autres charges		1 240	1 212	1 854	1 984
Résultat financier		1 993	8 610	8 285	6 760
Résultat Exceptionnel		-18 030			
Impôt sur les bénéfices		13 741	26 503	33 821	29 320
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL		2022	2023	2024	2025
	EXCEDENT ou DEFICIT	40 239	81 028	104 260	131 697
Capacité d'autofinancement (Résultat+ Dotation Amortissements)		110 438	150 521	214 260	311 697

TABLEAU EMPLOIS RESSOURCES		2022	2023	2024	2025
RESSOURCES		110 441	399 524	534 260	511 697
Capacité d'autofinancement (Résultat+ Dotation Amortissements)		110 441	150 524	214 260	311 697
Cessions immobilisations brutes					
Total Nouveaux emprunts LMT			249 000	160 000	100 000
Financement Européen 70% bornes comptage 3 ans				105 000	
Financement européen 70% (douches contrôlées 3 ans)				14 000	
Financement européen 70% (Compostage 3ans)				56 000	
Financement bancaire 80% (Mobiles Home 5 ans)					100 000
Financement bancaire 80% (Insolites 3 ans)			60 000	60 000	
Financement européen 70% (immatériel 2 ans)			14 000		
Augmentation des dotations aux provisions pour risques et charges					
Variation d'Excédent de cycle d'exploitation					
EMPLOIS		0	456 519	585 745	421 882
Total Investissements			345 000	200 000	125 000
Investissement bornes comptage			150 000		
Douches contrôlées			20 000		
Compostage Mécanique			80 000		
Achats Mobil Homes (25K€ l'unité)				125 000	125 000
Achats Insolites (15K€ l'unité)			75 000	75 000	
Investissements outils de réservation, GRS, digitalisation, site internet			20 000		
Remboursement en capital des dettes LMT			111 519	170 833	150 833
reprises sur amortissements immob cédées					
Diminution des provisions pour risques et charges					
Diminution de subv d'investissement sur biens non renouvelables					
Variation du Besoins de cycle d'exploitation (BFR)			12 554	14 912	21 049
Hypothèse Var Clients: 62JCAHT et Hypothèse Var Fournisseurs: 83JAchats et Externes		110 441	-56 995	-51 485	89 815
SOLDE					
TRESORERIE INITIALE DEBUT D'EXERCICE			562 265	505 270	453 785
TRESORERIE FIN D'EXERCICE		562 265	505 270	453 785	543 600
ENCOURS DE FONDS PROPRES en fin d'année		510 348	479 860	413 287	394 151
ETAT DES DETTES LMT en fin d'année		149 523	287 004	276 170	225 337
Niveau optimal de DLMT: Rapport Fonds Propres/ DLMT (toléré 1FP/1,5DLMT)		765 522	719 789	619 930	591 226
Niveau optimal de DLMT vs nbre années de CAF (3 années de CAF, moyennes des 3 dernières années)			629 497	712 697	788 511

Conformément aux comités techniques et de suivi et d'engagement qui se sont tenus début 2023, les équipes des pôles office de tourisme et camping doivent rentrer dans l'efficacité opérationnelle :

- Engagement dans les démarches qualité,
- Schéma d'accueil et de diffusion de l'information pour le pôle office de tourisme,
- Outils de gestion relation client, de commercialisation et digitalisation pour le pôle office de tourisme.

La politique d'investissements pour le pôle camping pourrait être engagée dès 2023 avec un impact opérationnel plus probable début 2024 (voir tableau emploi et ressources). Cette politique d'investissements se traduit par de la croissance de chiffres d'affaires et une maîtrise de charges.

Cette politique d'investissements est projetée sur la base d'une recherche de co-financements :

- Le fonds tourisme durable pour poursuivre les investissements prévus dans le programme « camping bas carbone » initié fin 2021 et partiellement réalisé en 2022,
- Les aides Leader pour l'acquisition d'outils de gestion relation client et de commercialisation, ou encore des opérations de structuration de la communication à l'échelle du territoire pour le pôle office de tourisme ou pour des investissements pour le pôle camping en complément du fonds tourisme durable.

La communauté de communes Terre d'Auge souhaite engager un travail sur les orientations à donner sur le camping et le lac suite aux études menées et livrées en 2018. La SPL, ayant une convention sur ce site, peut apporter sa réflexion et son expertise sur l'offre de services, les usages et besoins en bâtiments au regard des évolutions de la consommation touristique, des besoins des clientèles, du contexte économique et de la hausse des coûts énergétiques, en tenant compte des contraintes d'aménagement et des opportunités de financement.

Par ailleurs, la communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, actionnaire de la SPL, souhaite confier à la SPL l'écriture d'un cahier des charges pour :

- l'étude d'opportunité de la définition d'une politique touristique à l'échelle des 2 territoires (Terre d'Auge et CALN)
- la définition des synergies potentielles, des activités à mutualiser/déléguer,
- la définition des aspects juridiques, administratifs et financiers d'un éventuel nouveau cadre de coopération,
- et en option : l'élaboration d'un cahier des charges pour l'élaboration d'un schéma directeur de développement touristique sur le périmètre de la CALN

VII. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'ordonnance 2017-1162, prise en application de l'article 136 de la loi dite Sapin 2, publiée au JO du 13 juillet 2017, porte sur des mesures de réorganisation de certaines informations, dans un souci de simplification et de clarification.

L'une de ces mesures, consiste à établir, à compter de 2017, conformément à l'article L. 225-37 et L. 225-68 du code du commerce, un rapport sur le gouvernement d'entreprise, que le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale.

La SPL Terre d'Auge Attractivité a choisi de le présenter dans une section spécifique du rapport de gestion.

A. CONVENTIONS PASSÉES PAR LA SPL AUPRES D'ORGANISMES TIERS

Trois conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce :

1. Convention d'occupation temporaire conclue avec la société MAB Expérience le 15 février 2022 pour une période de 5 ans jusqu'au 31/12/2026 pour la gestion du Lac et de la Plage situés sur le site Lac Terre d'Auge à Pont-l'Évêque.
2. Convention d'occupation temporaire, conclue avec la société MAB Réception le 19 juin 2022 pour une période de 4 ans jusqu'au 31/12/2025 pour la gestion d'une activité snack située sur le site du Lac Terre d'Auge à Pont-l'Évêque
3. Convention de mise à disposition de 2 personnels techniques par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

B. MANDATS EN COURS

Nom	Prénom	Mandat Autres, Société Commerciale
ASSE	Christian	Néant
BONVOISIN	Patrice	Néant
BOUGARD	Pierre	Néant
CARREL	Pierre	Dir. Général/SAS Carrel
COURSEAUX	Hubert	Néant
DESHAYES	Yves	Néant
DUTACQ	Jean	Néant
HUET	Eric	Gérant Sarl Pont Clim Val Décor
LEROUX	Michel	Information non Transmise
MARTIN	Martine	Secrétaire adjointe/Asta
OLIVIER DE SANDERVAL	Jean-Aimé	Néant
SAMSON	Anne-Marie	Néant
SPRUYTTE	Françoise	Co-Gérante/Earl Spruytte
VESQUE	Dany	Néant

C. DÉLÉGATIONS EN COURS

L'assemblée générale n'a accordé aucune délégation au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2.

D. MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Conseil d'Administration a déterminé les modalités d'exercice de la Direction Générale, optant pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Président Directeur Général.

Ainsi, la Direction Générale de la SPL Terre d'Auge Attractivité est assumée par Monsieur Hubert Courseaux.

E. AUTRES INFORMATIONS

E.1 - Changement de méthode ou d'estimation comptable

Néant

E.2 - Evénements significatifs intervenus depuis la clôture de l'exercice

Néant

E.3 - Autres informations : "Conflit en Ukraine"

La guerre en Ukraine et le contexte inflationniste sont susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. La SPL TERRE AUGE ATTRACTIVITE n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie. Le contexte inflationniste généralisé n'a pas eu d'impact majeur sur les dépenses de l'exercice. Par ailleurs, la société n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences à moyen terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

E.4 - Activité en matière de recherche et développement

Néant

E.5 – Autres risques pouvant peser sur les exercices de la SPL

La situation d'inflation et le risque d'augmentation des coûts de l'énergie peut présenter un risque sur la situation financière et son résultat.

VIII. ANNEXES

REÇU EN PREFECTURE

le 18/10/2023

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-241400878-20231012-CC_DEL_2023